

**REUNION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 05 AVRIL 2018**

Convocation envoyée le	30 Mars 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	23
Nombre de procurations	11
Nombre de votants	34

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Olivier VIEMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Annie BLONDEAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Monsieur Frédéric LIBOUREL	Chançay	à François LALOT	Chançay
Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Véretz	à Jean-Marc HEMME	Véretz
Madame Danièle GUILLAUME	Véretz	à Pierre DOURTHE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Gérard SERER	Vouvray	à Brigitte PINEAU	Vouvray

**Absents :**

Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude GARCERA-TRIAI	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller Communautaire	Véretz

**Secrétaires de séance :** Monsieur Jean-Marc HEMME et Madame Brigitte PINEAU

M. Pierre DOURTHE : Je n'ai pas eu de questions sur les marchés ni sur les décisions communautaires.

M. Jacky NOURRY : Excusez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas de questions mais juste deux remarques. J'ai remarqué avec une très, très grande satisfaction que la TEV était devenue une Communauté de Communes très, très importante puisque vous avez signature pour les travaux jusqu'à 5.548 md€. L'Ile de France à côté de nous est bien petite.

M. Pierre DOURTHE : Où avez-vous vu cela ?

M. Jacky NOURRY : Dans vos signatures. Je suis inquiet si on vote cela et si Monsieur le Président part avec la caisse qu'on n'a pas. Egalement, sur le chapitre lot 1642 « qui commence le 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2016 pour finir le 30 août de la même année. »

M. Pierre DOURTHE : Merci, Monsieur NOURRY, nous allons prendre en compte ces remarques.

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

N° et date	Objet	OBJET	SIGNATAIRE
02/2018 Du 09/01/2018	Signature de la convention d'objectifs et de financement de l'espace jeunes de Véretz	La Communauté Touraine-Est Vallées approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « espace jeunes » et de son annexe 1 pour l'équipement situé à Véretz.	Danièle GUILLAUME
04/2018 Du 17/01/2018	Règlement intérieur du point de collecte temporaire à Monnaie	La Communauté de Communes valide le règlement intérieur pour le point de collecte temporaire des déchets verts et des cartons bruns à Monnaie annexé au présent document. Le règlement intérieur s'applique à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2018.	Pierre DOURTHE
05/2018 Du 22/01/2018	Règlement intérieur du point de collecte temporaire à Monnaie	Les dispositions de la décision communautaire n°04-2018 du 17 janvier 2018 concernant le règlement intérieur du point de collecte temporaire à Monnaie <b>sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes</b> : La Communauté de Communes valide le règlement intérieur pour le point de collecte temporaire des déchets verts et des cartons bruns à Monnaie annexé au présent document. Le règlement intérieur s'applique à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2018.	Pierre DOURTHE

#### **Questions des conseillers communautaires relatives à l'exercice de ces délégations :**

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2018**

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 février 2018 ? Nous allons passer au vote. Le procès-verbal du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

**DEL31-2018 : ACTION SOCIALE – POLITIQUES PETITE ENFANCE ET ENFANCE : DEFINITION DE L'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Afin de poursuivre la politique engagée en matière de Petite Enfance et Enfance, la Communauté Touraine-Est Vallées s'est prononcée, le 28 septembre 2018, sur le maintien de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » figurant dans ses statuts et auparavant exercée par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le code général des collectivités territoriales précise que cette compétence est exercée « pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de la compétence communale. Cette définition de l'intérêt communautaire doit établir sans ambiguïtés la ligne de partage entre l'intervention de la Communauté et celle des communes.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire des politiques de Petite Enfance et Enfance incluses dans la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Il est proposé que soient définies d'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :

**La Politique Petite Enfance et notamment :**

- Le Relais d'Assistantes Maternelles du Vouvrillon (Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray),
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Suzanne Lacorre » de Montlouis-sur-Loire,
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Les Cher'ubins » (Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz),
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Caramel » de La Ville-aux-Dames,
- Le multi accueil « L'îlot câlin » d'Azay-sur-Cher,
- Le multi accueil « Les P'tits Mousses » de Larçay,
- Le multi accueil « Atout Petit » de Monnaie,
- Le multi accueil « Suzanne Lacorre » de Montlouis-sur-Loire,
- Le multi accueil « Les P'tits Bouchons » de Vouvray,
- Le multi accueil « La souris verte » de Véretz,
- Le multi accueil « Berlingot » de La Ville-aux-Dames.

**La Politique Enfance et notamment :**

- L'accueil périscolaire des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz, La Ville- aux-Dames,
- L'ALSH d'Azay-sur-Cher,
- L'ALSH de Chançay,
- L'ALSH de Larçay,
- L'ALSH de La Ville-aux-Dames,
- L'ALSH de Montlouis-sur-Loire,
- L'ALSH de Monnaie,
- L'ALSH de Reugny,
- L'ALSH de Véretz,
- L'ALSH de Vernou-sur-Brenne,
- L'ALSH de Vouvray.

L'intérêt communautaire de la Politique Jeunesse sera défini ultérieurement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** qu'en matière d'Action Sociale, sont définies d'intérêt :

**La Politique Petite Enfance et notamment :**

- Le Relais d'Assistantes Maternelles du Vouvrillon (Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray),
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Suzanne Lacorre » de Montlouis-sur-Loire,
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Les Cher'ubins » (Azay-sur-Cher, Larçay, Véretz),
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Caramel » de La Ville-aux-Dames,
- Le multi accueil « L'îlot câlin » d'Azay-sur-Cher,
- Le multi accueil « Les P'tits Mousses » de Larçay,
- Le multi accueil « Atout Petit » de Monnaie,
- Le multi accueil « Suzanne Lacorre » de Montlouis-sur-Loire,
- Le multi accueil « Les P'tits Bouchons » de Vouvray,
- Le multi accueil « La souris verte » de Véretz,
- Le multi accueil « Berlingot » de La Ville-aux-Dames.

**La Politique Enfance et notamment :**

- L'accueil périscolaire des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz, La Ville- aux-Dames,
- L'ALSH d'Azay-sur-Cher,
- L'ALSH de Chançay,
- L'ALSH de Larçay,
- L'ALSH de La Ville-aux-Dames,
- L'ALSH de Montlouis-sur-Loire,
- L'ALSH de Monnaie,
- L'ALSH de Reugny,
- L'ALSH de Véretz,
- L'ALSH de Vernou-sur-Brenne,
- L'ALSH de Vouvray.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL32-2018 : EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 19 Octobre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la transformation de la compétence facultative « Equipements sportifs » exercée sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon en compétence optionnelle au sens de l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales : « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. »

L'exercice de cette compétence optionnelle est conditionné par la notion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires qu'il convient de définir.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de la compétence communale. Cette définition de l'intérêt communautaire doit établir sans ambiguïtés la ligne de partage entre l'intervention de la Communauté et celle des communes.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire de la compétence par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Pour permettre à la Communauté de Communes de poursuivre l'entretien et la gestion des équipements sportifs « d'intérêt communautaire », existants sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, il est proposé que relèvent de l'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Terrain de rugby intercommunal, vestiaires et terrain d'entraînement à Chançay,
- Gymnase intercommunal, vestiaires de football et salle associative à Reugny,
- Piscine de l'Echeneau à Vouvray,
- Tennis couvert à Vernou-sur-Brenne.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : S'il y a une construction à venir, c'est-à-dire qu'une commune décide de faire un équipement sportif, est-ce qu'il rentre dans l'intérêt communautaire, ou s'agit-il uniquement de ces quatre équipements ?

M. Pierre DOURTHE : Pour l'instant, oui.

Mme Anne-Marie LÉGER : Cela veut dire que les communes restent maîtres de leurs équipements ?

M. Pierre DOURTHE : Oui, mais cela peut évoluer et à ce moment-là, il faudra modifier cette délibération. Pour l'instant, nous avons, sagement je pense, arbitré que jusqu'à la fin du mandat, voire plus loin après, cela resterait comme ça.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-23-1,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** que « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. », sont définies d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Terrain de rugby intercommunal, vestiaires et terrain d'entraînement à Chançay,
- Gymnase intercommunal, vestiaires de football et salle associative à Reugny,
- Piscine de l'Echeneau à Vouvray,
- Tennis couvert à Vernou-sur-Brenne.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL33-2018 : HARMONISATION DES COMPETENCES FACULTATIVES ECOLE DE MUSIQUE ET INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE</b>
---

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la fusion, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et exercées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Les compétences facultatives concernées par la présente délibération sont les suivantes :

- « **Gestion des écoles de musique** »,
- « **Intervention musicale en milieu scolaire** »

**1. « Gestion des écoles de musique »**

Cette compétence reprise par les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées figurait dans les statuts des deux anciennes Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et Communauté de Communes du Vouvrillon, avec les rédactions suivantes :

- « Gestion de l'école de musique intercommunale » pour la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

- « Participation financière à la gestion associative des écoles de musique » pour la Communauté de Communes du Vouvrillon.

L'Ecole de Musique Intercommunale est un service public géré en régie et comprenant vingt-huit agents en charge de l'enseignement musical sur les communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Montlouis-sur-Loire, Véretz et La Ville-aux-Dames.

Sur les communes de Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, quatre associations sont en charge de l'enseignement musical ; des conventions de partenariat sont établies entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ces associations.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de maintenir cette organisation et ces différents modes de gestions. Les statuts seraient rédigés ainsi :

**« Enseignement Musical » :**

- Animation et gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale,
- Soutien et participation financière à la gestion des écoles de musique associatives : l'Ensemble musical de Monnaie, l'École de musique de la société musicale de Reugny, l'École de musique de Vernou en harmonie, L'Espoir musical de Vouvray.

**2. « Intervention musicale en milieu scolaire »**

Cette compétence reprise par les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées figurait uniquement dans les statuts de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau sous cette même rédaction.

L'Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté Touraine-Est Vallées est chargée de la mise en œuvre de cette compétence sur l'ancien territoire de la Communauté de l'Est Tourangeau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire que la Communauté Touraine-Est Vallées exerce cette compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DEVALLÉE.

Mme Pascale DEVALLÉE : L'intervention musicale en milieu scolaire, pour les Dumistes, est aussi pour notre côté ?

M. Pierre DOURTHE : François, tu peux répondre ?

M. François CESSAC : Si oui.

Mme Pascale DEVALLÉE : On est d'accord.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes et L.5211-41-3 relatif à l'harmonisation des compétences suite à la fusion des Communautés de Communes,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

**Vu**, l'avis de la Conférence Exécutive du 14 mars 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau communautaire du 22 mars 2018,

**Considérant**, suite à la fusion, que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur le maintien ou la restitution aux communes des compétences facultatives figurant dans ses statuts et auparavant exercées par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ou la Communauté de Communes du Vouvrillon,

➤ **DECIDE** de maintenir l'exercice, en lieu et place des communes, de la compétence facultative « Enseignement Musical », rédigée ainsi :

« Enseignement Musical » :

- Animation et gestion de l'École de Musique Intercommunale,
- Soutien et participation financière à la gestion des écoles de musique associatives : l'Ensemble musical de Monnaie, l'École de musique de la société musicale de Reugny, l'École de musique de Vernou en harmonie, L'Espoir musical de Vouvray.
- **DECIDE** d'exercer en lieu et place des communes la compétence « Intervention musicale en milieu scolaire ».
- **ADOpte** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatif à ses compétences.
- **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**  
**Abstentions : 1** (Madame Pascale DEVALLEE)

<b>DEL34-2018 : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE</b>
---

**Arrivée de Monsieur Gilles ENGELS ayant donné pouvoir à Monsieur Fabien COSTE.**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant : La Communauté Touraine-Est Vallées exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en lieu et place des communes membres, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ».

Sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées seule la commune de Montlouis-sur-Loire dispose d'une Maison de Services au Public, créée en 2016, et dont elle assure l'organisation et la gestion. En application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert des services ou parties de services de la ville de Montlouis-sur-Loire concourant à l'exercice de cette compétence, qui incombe désormais à la Communauté de Communes, et le transfert du personnel relevant de ces services, doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Néanmoins, la Communauté ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour l'exercice de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public. ». Le fonctionnement de la MSAP de Montlouis est en effet intégré au Service Municipal de l'Emploi et de la Solidarité qui dispose de locaux propres et qui abrite le CCAS, le Service Logement, le Service Emploi-Formation, ainsi que les travailleurs sociaux relevant de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental.

En la circonstance, seule la commune est en mesure de garantir l'accès pour les usagers à ces services de proximité et leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

En application de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté peut déléguer sa gestion et son fonctionnement à la commune de Montlouis-sur-Loire dans le cadre d'une convention de gestion, dont un projet est annexé à la présente délibération.

M. Pierre DOURTHE : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : J'aimerais savoir pourquoi cette décision a été prise puisque nous avons pris la compétence et quelle sera l'incidence pour les autres communes qui peut-être voudront avancer dans le milieu social. On sait qu'on ne peut pas développer des maisons de services au public partout sur le territoire. Quelles vont être les conséquences de cette convention par rapport aux autres communes ?

M. Pierre DOURTHE : Je vais demander au vice-président, également maire de Montlouis, qui accepte par convention la gestion de cette MSAP, de vous répondre.

M. Vincent MORETTE : Il y a deux questions dans votre question. Une MSAP n'a rien à voir avec les services sociaux des villes. La MSAP qui est à Montlouis n'a rien à voir avec la politique sociale de la ville de Montlouis. Effectivement,

à partir du moment où il y a une MSAP sur une Communauté de Communes, il ne peut pas y en avoir d'autres dans d'autres communes, et cela quel que soit le mode de gestion. L'objet de la convention n'est pas de regarder comment cela se passe sur l'ensemble du territoire. L'objet de la convention est uniquement de savoir comment va être gérée la MSAP. Je rappelle que Montlouis avait accepté qu'il y ait ce transfert de compétence parce qu'il fallait une compétence supplémentaire pour continuer à toucher la DGF bonifiée car nous n'avions pas du tout envie que cette MSAP soit transférée. Au moment du transfert, il avait été très clair que la gestion de la MSAP continuerait telle qu'elle est actuellement et que la gestion serait redévoluée à la ville pour continuer à le faire de la même façon.

Sur ce qui peut se passer sur l'ensemble du territoire, que la MSAP soit communautaire, communale ou autre, cela n'a rien à voir. Il est possible de développer des antennes MSAP dans d'autres villes. Si, par exemple, la commune de Vouvray veut développer une antenne MSAP, c'est elle qui va la développer, et bien entendu on travaillera ensemble, Montlouis et Vouvray, sur le développement de cette antenne.

Il y a deux choses. Il n'y a qu'une MSAP au niveau d'une Communauté de Communes. D'autres villes ont tout à fait le droit de développer d'autres services, tel que va le faire Vouvray. Et il y a la gestion quotidienne de la structure qui est redévoluée à la ville pour continuer à faire ce qui se passe actuellement. La Communauté de Communes n'avait pas la vocation à être elle-même employeur du personnel et à gérer tout ce qui y est afférent. C'est vraiment une convention de gestion et non pas une organisation des MSAP sur l'ensemble du territoire. Cela définit les flux financiers. Il faut que cela soit neutre pour la Communauté de Communes et pour la ville, il faut que tout ce qui va se passer se neutralise.

Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Mme Pascale DEVALLÉE : Oui, je vous remercie. Je ne sais pas si c'était passé dans une commission, mais on ne connaissait pas trop comment cela allait se passer.

M. Vincent MORETTE : On en avait parlé au moment où la compétence a été prise par la Communauté de Communes en disant qu'il faudrait que cela s'accompagne d'une convention entre la ville et la Communauté de Communes pour gérer le personnel, les contrats et les locaux, ce genre de choses. On est vraiment sur une convention d'utilisation de la MSAP. Je précise que la MSAP n'est pas ouverte aux seuls habitants de Montlouis, elle est ouverte à tous les habitants du territoire. Cela n'a rien à voir avec les services sociaux, je le dis fortement parce que quelquefois il y a confusion. On travaille aussi avec le département qui a ses services à côté. La MSAP est comme une porte d'entrée où derrière il y a différents services : services sociaux de la ville, services du département et d'autres organismes.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,  
**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion de Maison de Services au public,

**Vu**, le projet de convention de gestion de la Maison de Services au Public entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de Montlouis-sur-Loire,

**Considérant**, l'intégration de la gestion de la Maison de Services au Public dans le fonctionnement du Service Municipal de l'Emploi et de la Solidarité de Montlouis-sur-Loire,

**Considérant**, la nécessité de garantir aux usagers l'accès à ces services de proximité et leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de gestion de la Maison de Services au Public entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de Montlouis-sur-Loire précisant les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion de la compétence « Maisons de Services au Public ».

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.



Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL35-2018 : COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2017 du budget principal et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2017 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL36-2018 : COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL37-2018 : COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON</b></p>
---

**Arrivée de Monsieur Claude GARCERA ayant reçu pouvoir de Madame Martine SALMON.**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL38-2018 : COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Intervenante non identifiée : A quoi correspond le budget Location bâtiment d'accueil ?

M. Vincent MORETTE : C'est le budget qui gère les bâtiments communautaires et dans lesquels sont installées des entreprises diverses et variées. Ce sont des bâtiments communautaires. Quand on va présenter les budgets, on va revoir ces bâtiments.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2017 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2017 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL39-2018 : COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE  
TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Considérant**, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2017 du budget annexe Déchets Ménagers et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2017 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL40-2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAIN-EST VALLEES**

Arrivée de Madame Elisabeth RICHARD.

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2017 retracées dans le compte administratif du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées se présentent comme suit :

- Un excédent de **1.066.524,14 €** au sein de la section d'investissement,
- Un excédent de **1.007.677,78 €** au sein de la section de fonctionnement.

### 1ère PARTIE : LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2017 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats de clôture (résultats cumulés) sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	3.077.060,49 €
Déficit cumulé d'investissement	98.153,16 €
Solde d'exécution (hors RAR)	2.978.907,33 €

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 3.077.060,49 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 98.153,16 €. L'excédent de fonctionnement permet de couvrir ce déficit ainsi que les restes à réaliser de 2017 (dont le besoin de financement net est de 675.953,72 €).

### A. Données générales

#### 1. Fonds de roulement et résultat de l'exercice

<b>TOURAINES EST VALLEES</b>	<b>2017</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	2 710 766,84€
Résultat de l'exercice	268 140,49€
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 978 907,33€

Le fonds de roulement de début d'exercice N est composé des montants inscrits au 002 (résultat de fonctionnement reporté), 001 (résultat d'investissement reporté) et 1068 (résultat capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

#### 2. Les épargnes

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

<b>TOURAINES EST VALLEES</b>	<b>2017</b>
Epargne de gestion	1 882 996€
Epargne brute	1 763 742€
Epargne nette	1 205 296€

#### 3. La dette

<b>TOURAINES EST VALLEES</b>	<b>2017</b>
Capital Restant Dû cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier	5 934 300€
Capital Restant Dû cumulé au 31 décembre	5 436 621€
Intérêts de la dette	119 254€
Remboursement capital de la dette	558 446€

#### 4. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

<b>TOURAINE EST VALLEES</b>	<b>2017</b>
Ratio de désendettement	3,1

## **B. Section de fonctionnement**

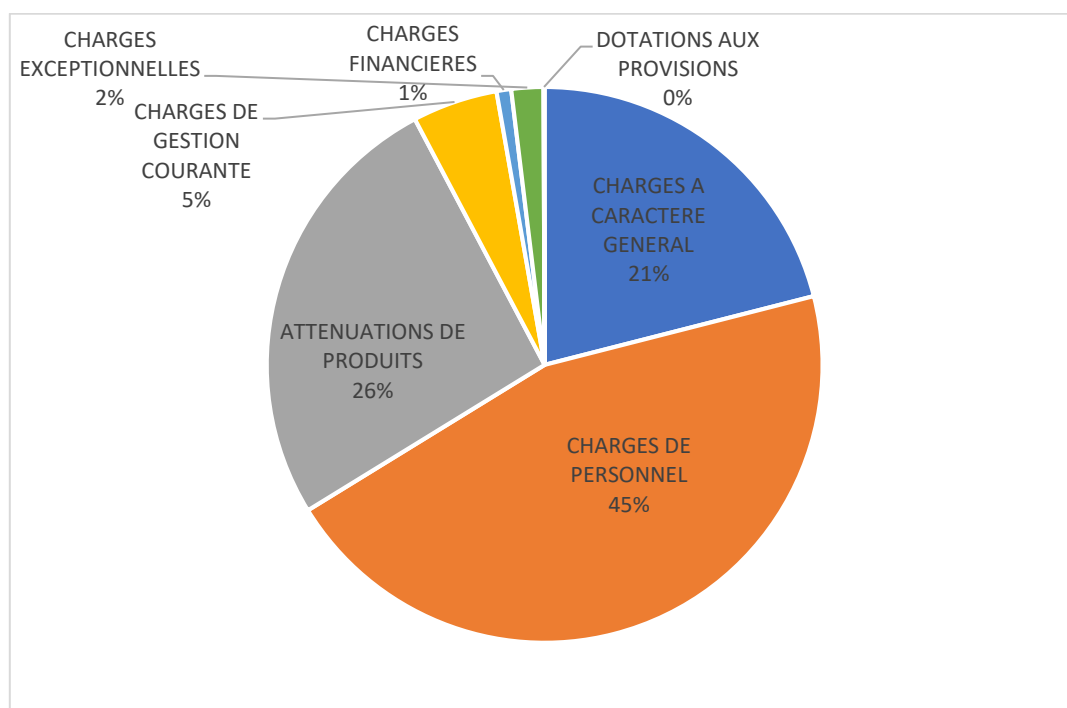
### **1. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur d'environ 97,3 % des prévisions budgétaires :

- Budget prévisionnel (BP+DM) 2017 = 14.396.199,76 €
- Utilisation des crédits 2017 = 14.002.506,63 €

Le schéma ci-après permet de visualiser les parts respectives de chaque chapitre de dépenses réelles de fonctionnement.

#### **REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**



**Les charges à caractère général (chapitre 011 = 2.943.138,46 €)** ont été réalisées à hauteur de 93% ; elles représentent 21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le plus gros poste de dépenses de ce chapitre est lié aux services gérés par la Direction Technique (éclairage public, voiries, ensemble du patrimoine bâti) pour près de 1.206.700 €.

Les dépenses liées à la gestion des services à la population (Enfance-Jeunesse, Petite Enfance et Ecoles de musique) représentent un total de 990.500 €.

179.000 € ont été réalisés au titre de l'Aménagement-Urbanisme.

**Les charges de personnel (chapitre 012 = 6.330.883,36 €)**

Elles représentent 45 % des dépenses réelles de fonctionnement, et ont été réalisées à 99,87%.

L'évolution de ce chapitre est liée à différents éléments :

- L'évolution de carrière des agents, appelée glissement vieillesse technicité,
- Différents remplacements effectués pour des arrêts maladie et congés maternité, quand cela est indispensable,

- Une somme de 335.675 € est constatée au titre du remboursement aux communes de leurs mises à disposition d'agents vers la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il faut rappeler que la Communauté Touraine-Est Vallées a, en parallèle, refacturé un total d'environ 719.680 € dans le cadre de la mise à disposition d'agents du service Enfance Jeunesse vers les communes et dans le cadre des services communs Ressources Humaines et Finances. Par ailleurs, près de 102.900 € de recettes ont été perçues au titre des emplois aidés.

#### **Les charges de gestion courante (chapitre 65 = 694.165,72 €)**

Ce chapitre représente 5% des dépenses réelles de fonctionnement et a été réalisé à hauteur de 90,3%.

Les principales dépenses de ce chapitre sont composées des :

- Indemnités versées aux élus : 122.750 €,
- Subventions versées au monde associatif pour environ 547.500 €, notamment 96.646 € dans le domaine culturel (dont écoles de musique), 295.800 € pour la compétence Enfance-Jeunesse, 96.480 € pour la Petite Enfance, 38.520 € pour le Tourisme, 14.750 € pour le Sport et 5.275 € pour le Développement Economique.

#### **Atténuation de produits (chapitre 014 = 3.645.528,86 €)**

Ce chapitre représente 26% des dépenses réelles de fonctionnement et a été réalisé à hauteur de 99,9%.

Au sein de ce chapitre, on trouve notamment le reversement aux communes de l'attribution de compensation (reversement de la part de fiscalité professionnelle - dont bénéficiaient les communes avant leur adhésion à l'intercommunalité - de laquelle on soustrait toutes les charges des compétences transférées) pour un montant de 2.239.514,71 €.

C'est au sein de ce chapitre que l'on trouve également une somme de 1.369.292 € au titre du reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources mis en œuvre suite à la suppression de la Taxe Professionnelle. Ce fonds est alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme et est reversé aux collectivités dites « perdantes » (montant figé à celui issu de la réforme).

#### **Les charges financières (chapitre 66 = 119.254,34 €)**

Le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées n'a pas eu recours à la mobilisation d'emprunt en 2017.

Sur le budget principal, l'encours de dette au 31 décembre 2017 s'élève à 5.436.621 €, avec une durée de vie résiduelle de 11 ans et 3 mois, et un taux moyen de 2,15%.

#### **Les charges exceptionnelles (chapitre 77= 260.335,89 €)**

On trouve notamment le dernier versement de la soulte versée aux trois communes ayant quitté l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon pour 249.710 €, ainsi que 9.650 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, 9.200 € de provisions ont été enregistrés (chapitre 68).

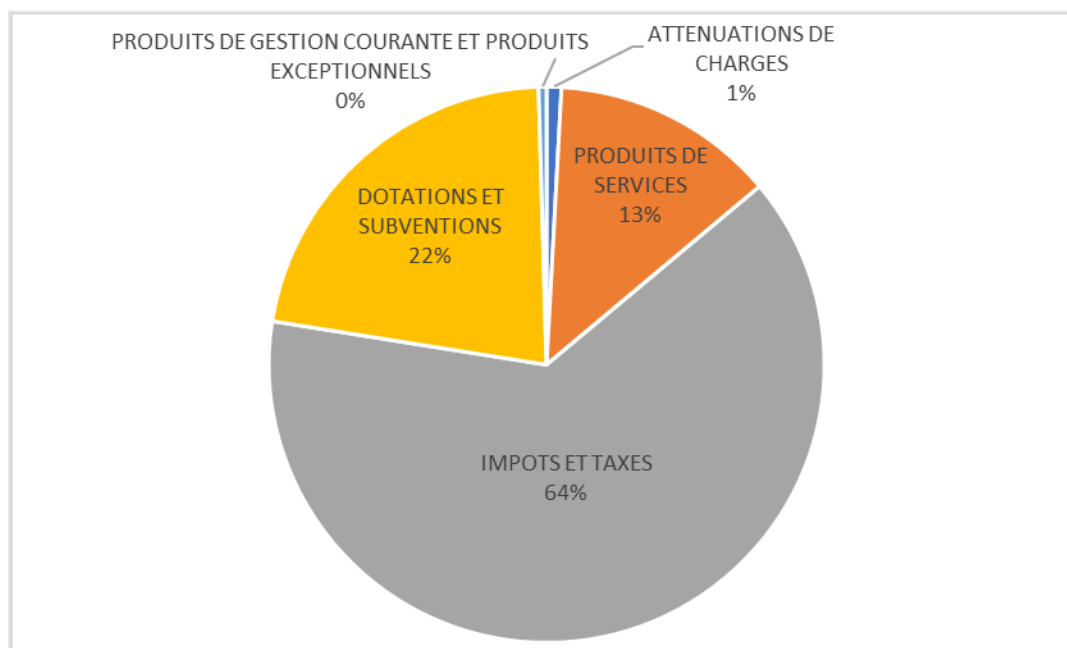
Enfin, sont comptabilisées des dépenses d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) : dotations aux amortissements (799.006,56 €) et opérations comptables liées aux cessions (18.775 €).

## **2. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 103,8 %, pour un montant de 15.781.948,22 €.

Le schéma ci-après permet de visualiser la part respective de chaque chapitre de recettes réelles de fonctionnement.

### REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



#### Les produits fiscaux (chapitre 73) = 10.030.603,71 €

Ce chapitre représente 64% des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 104,3%, notamment grâce à un montant important de rôles complémentaires perçus en 2017.

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2017 (en €)	Réalisé 2017 (en €)
Taxe d'habitation	4 363 000	4 331 728
Taxe sur le foncier non bâti	23 000	22 778
Taxe sur le foncier bâti	335 000	336 301
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 000	43 197
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 055 000	2 068 557
Rôles supplémentaires		217 636
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 634 000	1 634 308
TASCOM	505 000	697 840
IFER	557 000	564 781
Taxe de séjour	50 000	52 806
Attribution de compensation reçue	46 672	48 672
<b>Total</b>	<b>9 611 672</b>	<b>10 018 604</b>

Comme évoqué plus haut, il faut noter en dépenses de fonctionnement le montant versé au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, qui vient donc en « déduction » de ces recettes.

#### Les dotations et participations (chapitre 74) = 3.484.314,13 €

Ce chapitre représente 22% des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 98%.

La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à un total de 1.380.603 € (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation). Pour 2017, dernière année de contribution au redressement des finances publiques, la contribution s'est élevée à 165.707 €.

Les autres dotations sont notamment composées des :

- Subvention du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de musique (37.013 €),
- Subventions liées à la Petite Enfance (971.094 €) et l'Enfance Jeunesse (635.608 €),



- Recettes perçues au titre des emplois d'avenir et emplois aidés (102.896 €),
- Allocations compensatrices versées par l'Etat sur des exonérations de fiscalité (212.149 €), ainsi qu'une compensation pour perte de bases de CET sur exercices antérieurs (68.798 €).

**Produits de service et ventes diverses (Chapitre 70) = 2.059.260,89 €**

Ce chapitre représente 13% des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 107,6%.

Il est composé de différents types de recettes, dont :

- Les redevances liées à l'exploitation des services, et notamment :

Petite Enfance : 301.420 €,

Enfance Jeunesse : 808.379 € (dont 112.000 € relatifs à l'exercice budgétaire 2016),

Ecole de musique : 96.972 €.

- Les recettes liées aux refacturations de mises à disposition d'agents de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit des communes (Ecole de musique et Enfance Jeunesse pour les Temps d'Activités Périscolaires, Montlouis-sur-Loire et Larçay pour les services communs Ressources Humaines et/ou Finances) : 726.464 €.

- Les recettes liées aux prestations effectuées par le bureau d'études techniques : 57.150 €.

Les autres chapitres concernent :

- Chapitre 013 : 135.135,29 € d'atténuations de charges,

- Chapitre 75 : 38.786,72 € de revenus des immeubles,

- Chapitre 77 : 33.847,48 € de produits exceptionnels (dont 15.700 € de cessions).

Sont enfin constatées des recettes d'ordre (46.017,75 €) pour l'amortissement des subventions reçues et des opérations comptables liées aux cessions.

Pour les opérations 2017, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de **1.007.677,78 €**. Au 31 décembre 2017, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à un **excédent total de 3.077.060,49 €** (correspondant aux résultats cumulés).

### C. Section d'investissement

#### 1. Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2017, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2.520.051,99€, dont 2.468.416,15 € de dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées dans les grands domaines suivants :

Réalizations 2017		
Moyens généraux	347 188,60	dont Maison Communautaire = 125 399,04 et Informatique = 74 765,37
Tourisme	6 598,80	
Aménagement et logement	113 539,20	dont Aides au logement = 103 500
Développement économique	51 662,20	
Zones d'activités	33 243,12	
Eclairage public	288 581,66	
Voiries	103 463,90	
Environnement	28 735,01	
Déchets ménagers	50 000,00	Subvention équilibrant les RAR 2016 CCET
Ecole de Musique	7 637,22	
Jeunesse	12 648,68	
Petite Enfance	25 976,61	
Aires d'accueil des gens du voyage	33 700,82	
Direction technique - Patrimoine	54 281,55	
Patrimoine Sport	67 705,71	dont Piscine = 39 250,13
Patrimoine Jeunesse	45 703,86	
Patrimoine Petite Enfance	639 303,36	dont Multi-Accueil de Vouvray = 637 418,54
	<b>1 909 970,30</b>	

Le second poste de dépenses d'investissement correspond au remboursement du capital des emprunts, pour une somme de 558.445,85 € (chapitre 16) en 2017.

Enfin, ont été constatées des dépenses d'ordre : la contrepartie des amortissements de subventions (46.017,75 €) ainsi que des opérations comptables patrimoniales (équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, pour 5.618,09 €).

## 2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont établies à 957.115,05 € au titre des réalisations 2017.

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

- Chapitre 10 (dotations - hors affectation des résultats 2016) = 241.228,73 € correspondant au FCTVA perçu (reversé par l'Etat),
- Chapitre 13 (subventions reçues) = 653.531,29 €, réparties de la façon suivante :

Réalizations 2017		
Développement économique	74 162,00	
Eclairage public	91 568,09	Fonds de concours des Communes et SIEL
Voiries	17 113,00	
Déchets ménagers	9 600,00	TEPCV sur travaux 2016 CCET
Direction technique - Patrimoine	30 480,00	TEPCV
Patrimoine Jeunesse	12 199,22	ALSH Montlouis
Patrimoine Petite Enfance	418 408,98	Multi-Accueil Vouvray
	<b>653 531,29</b>	

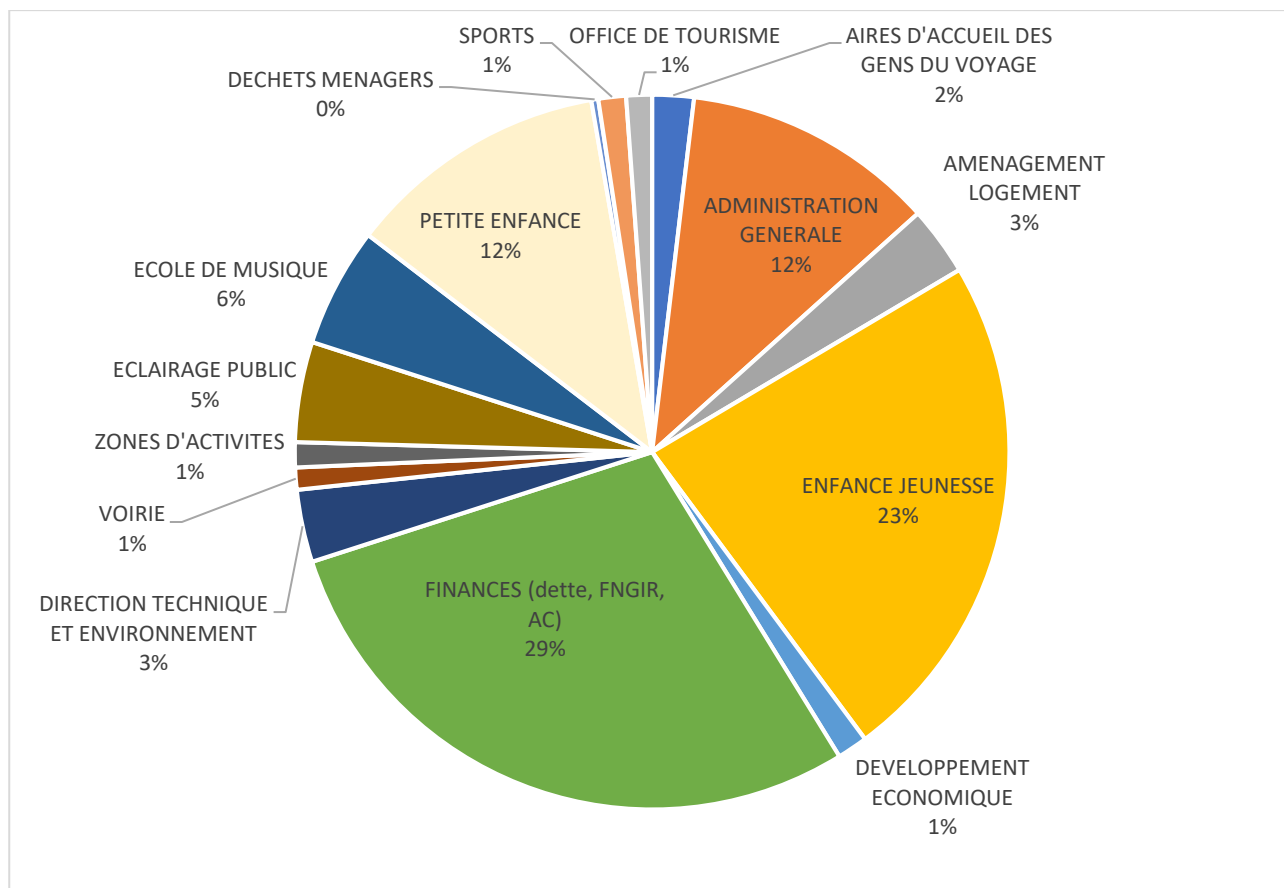
- Chapitre 16 (emprunts) = 48.467€, dont 47.667 € de prêt à taux zéro de la CAF pour le financement d'investissements (Jeunesse) et 800 € de cautionnements reçus (Ecole de Musique),
- Chapitres 21 et 45 = 13.888,03 €, correspondant à des remboursements.

Enfin, sont constatées des recettes d'ordre : la contrepartie des amortissements (chapitre 040 = 817.781,56 €) ainsi que des opérations comptables patrimoniales (équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, pour 5.618,09 €).

Pour les opérations 2017, la section d'investissement enregistre un excédent de **1.066.524,14 €**. Au **31 décembre 2017**, le résultat de clôture de la section d'investissement représente un déficit de **98.153,16 €**.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES REALISATIONS PAR DOMAINE D'ACTIVITE

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement par grandes thématiques (16.470.922,78 €) pour l'année 2017 (tous types de dépenses confondues : dépenses de personnel, bâtiments, entretien, etc.) :



**M. Vincent MORETTE :** C'est passé à 0 en déchets ménagers. C'est normal car on est passé sur un budget annexe. Avez-vous des questions ? Madame LÉGER.

**Mme Anne-Marie LÉGER :** Vous dites que ce sont des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement par thématique. C'est donc le coût total du service. A côté de ce graphique, est-ce qu'il y en a un pour les recettes pour faire la différence ?

**M. Vincent MORETTE :** Je comprends ce que vous voulez dire, on pourrait comparer les recettes et les dépenses par thématique, ce serait intéressant, sauf que dans nos recettes, comment répartir, par exemple, la taxe d'habitation ?

**Mme Anne-Marie LÉGER :** Ce n'est pas tellement la comparaison entre les recettes et les dépenses, c'est de savoir le coût réel du service, c'est-à-dire une fois qu'on a déduit les recettes des dépenses, quel est le coût réel pour la Communauté de Communes. Cela fait longtemps que l'on pose cette question, notamment pour les ALSH, et on n'a pas la réponse. Il me semble que ce serait intéressant d'avoir le coût réel. Un graphique, comme vous nous montrez, est intéressant car cela donne le résultat en pourcentage mais on n'a pas le coût réel.

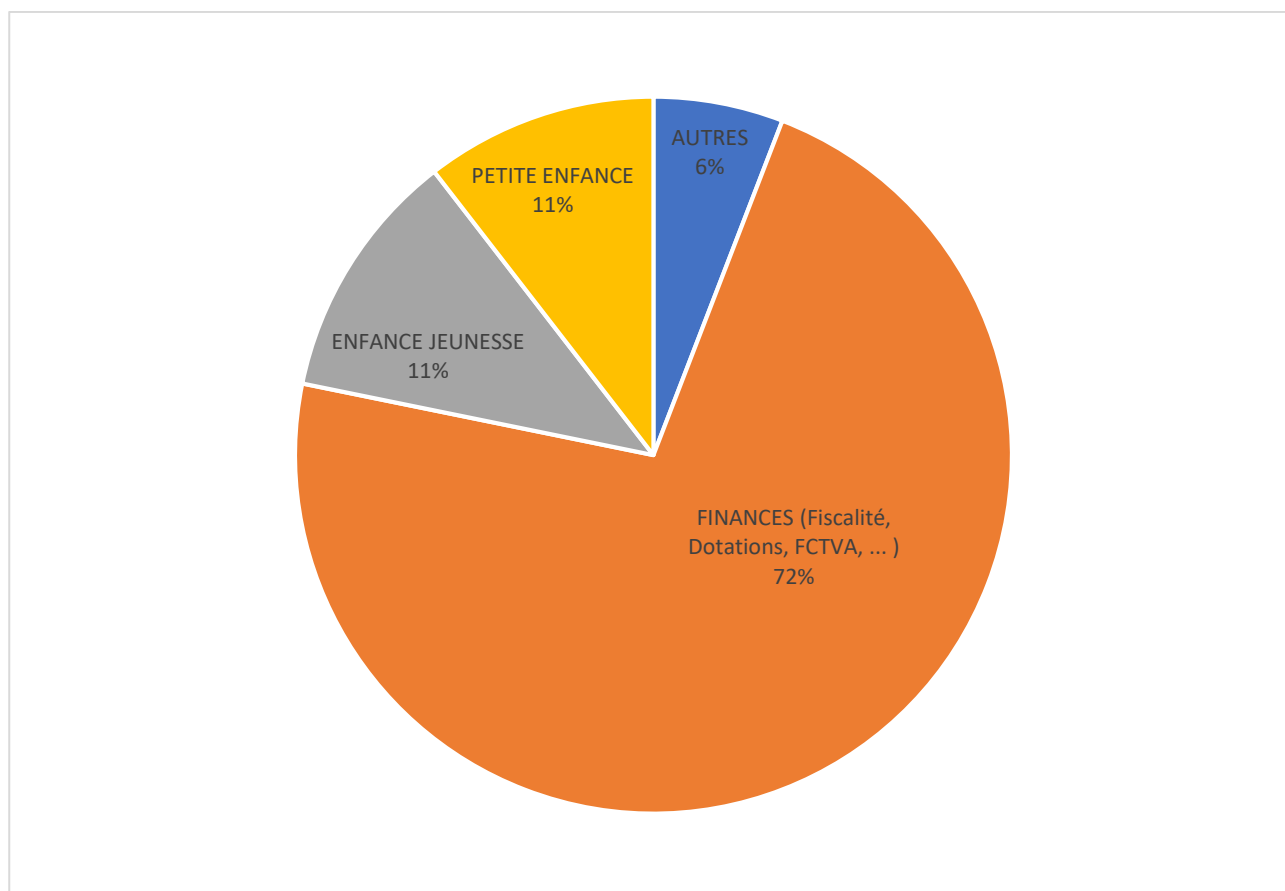
**M. Vincent MORETTE :** A la commission finances, nous avons évoqué ce sujet. Honnêtement, on ne va pas étudier le coût réel de toutes les politiques sauf si vous le demandez, parce que cela va devenir un peu compliqué, un peu lourd, mais on peut le faire pour certaines très précisément. Sur l'enfance jeunesse, c'est assez facile à faire.

**Mme Anne-Marie LÉGER :** Si on reprend les tableaux de la CAF que les coordinateurs font tous les ans, on a vite fait de trouver la partie réelle que la Communauté de Communes doit mettre en subvention pour l'équilibre des budgets.

**M. Vincent MORETTE :** On peut le faire. Sur la partie ALSH, on est grosso modo entre 500 et 600 000 € de restes à charge. Je l'additionnerai et vous le dirai. Je vous dis pour quelle raison c'est compliqué. Il faut ensuite répartir certains frais de structures, ce qui n'est pas toujours facile. On peut le faire facilement sur l'enfance jeunesse parce que la CAF donne des tableaux avec des bilans. En reprenant les documents de la CAF, on peut le faire mais je ne suis pas sûr que le salaire du DGS soit inclus dans les dépenses liées à l'ALSH alors que le DGS travaille une partie de son temps sur cette politique. Il faut arriver à isoler pour chaque personne de cette Communauté de Communes le temps qu'elle passe sur chaque compétence, ce qui n'est pas toujours évident mais on peut avoir des approches. On a décidé en commission finances de travailler sur un certain nombre de données de ce type.

Vous avez maintenant le graphique sur les recettes.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement par grandes thématiques hors affectation des résultats 2016 (16.739.063,27 €) pour l'année 2017 :



**M. Vincent MORETTE** : Avez-vous des questions ? Tout à l'heure, on va parler des résultats qu'il va falloir affecter. Sur le tableau, sur la colonne de gauche, ce sont les résultats cumulés 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, on avait 2 710 766,84 € qui se répartissaient avec un déficit d'investissement de -1 164 677,30 € et un excédent de fonctionnement de 3 875 444,14 €. Retenez plutôt le chiffre de 2 710 766,84 € qui représente ce qu'on avait en début d'exercice. On a affecté du fonctionnement vers de l'investissement : -1 806 061,43 €. Les deux colonnes suivantes reprennent l'exercice 2017, les -1 806 061,43 € étant compris dans les 3 586 576,13 €. Vous avez le solde des opérations 2017. On arrive à 2 978 907,33 € en fin d'exercice, ce sera notre fonds de roulement. Notre déficit d'investissement est de -98 153,16 € et notre excédent de fonctionnement de 3 077 060,49 €. Il va falloir affecter ces résultats, ce qui fera l'objet d'une autre délibération. On reporte les -98 153,16 € et on capitalise une partie des 3 077 060,49 €, 774 106,88 € couvrent le déficit d'investissement et les restes à réaliser. Il nous reste encore un excédent de fonctionnement de 2 302 953,61 €. Cela donne l'état de notre Communauté de Communes fin 2017 sur son budget principal.

Une dernière diapositive sur les ratios pour savoir où on en est.

- Fonds de roulement de début d'année : 2 710 766,84 €.
- Résultat de l'exercice hors affectation 2016 : 268 140,49 €.
- Résultat fin d'exercice : 2 978 907,33 €.

Je tiens à préciser que, sur le résultat de l'exercice qui peut paraître important, 268 140,49 €, des sommes avaient été prévues initialement pour payer une partie des travaux de la piscine de Vouvray. Les factures ne sont pas arrivées et on n'a pas pu les engager. Si elles avaient été engagées, on les aurait retrouvées dans les restes à réaliser. Cette somme de 268 140,49 € sera en grande partie utilisée pour payer la partie piscine de 2018.

- Epargne de gestion : 1 882 996 €.
- Epargne brute : 1 763 742 €.
- Epargne nette : 1 205 296 €.

Ce sont de très bons résultats pour 2017. Je rappelle qu'il y aura des dépenses sur 2018 liées à nos investissements.

Ratio de désendettement : 3.1 années. C'est le temps que l'on mettra à rembourser les dettes si on mobilisait l'intégralité de notre épargne.

Avez-vous des questions ou des commentaires ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 Mars 2018,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 de la Communauté Touraine-Est Vallées dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération

**Communauté Touraine-Est Vallées  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
du Budget Principal**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET PRINCIPAL TOURAINE EST VALLEES						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a + b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 710 766,84</b>	-1 806 061,43	17 340 340,18	19 414 542,10	<b>2 074 201,92</b>	<b>2 978 907,33</b>
Investissement	-1 164 677,30		2 520 051,99	3 586 576,13	1 066 524,14	-98 153,16
Fonctionnement	3 875 444,14	-1 806 061,43	14 820 288,19	15 827 965,97	1 007 677,78	3 077 060,49

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	1 682 336,77	1 006 383,05	<b>-675 953,72</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL41-2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2017 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau se présentent comme suit :

- Un déficit de 21.035,29 € au sein de la section de fonctionnement,
- Un déficit de 234.957,07 € au sein de la section d'investissement.

## **I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements, comptabilisation des stocks par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2017 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2017 sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	302.037,93 €
Excédent d'investissement cumulé	378.767,32 €
Solde d'exécution - excédent	680.805,25 €

Comme évoqué lors du vote des budgets primitifs 2016 et 2017, afin d'améliorer la qualité comptable du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de répondre aux exigences des règles de la comptabilité de stocks, il convient de rappeler qu'ont été réalisées des opérations de régularisation comptable afin de comptabiliser les stocks de terrains aménagés.

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks suivants :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées, sur des comptes de stocks spécifiques. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des Zones d'Activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

## **II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

Etablies en 2017 à **2.755.482,56 €**, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

#### Charges à caractère général (52.746,75 €) :

Les dépenses sont liées aux frais relatifs à la promotion des Zones d'Activités et également à l'acquisition de terrains pour 47.989 € (zones de Conneuil et de la Pidellerie).

Charges financières (55.997,17 €) correspondant aux emprunts mobilisés antérieurement dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Activités.

#### Opérations d'ordre (2.646.738,64 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les dépenses liées aux variations de stock de terrains à aménager : 495.601,79 €, ainsi qu'à la production stockée : 2.151.136,85 €. Ces opérations de stocks se retrouvent en recettes d'investissement pour la même somme et sont équilibrées de façon croisée par des recettes de fonctionnement.

### **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2.734.447,27 €** pour 2017.

Ventes de terrains aménagés (chapitre 70 = 5.138,50 €) correspondant à une cession de terrain (zone des Brosses).

Subventions reçues (chapitre 74 = 17.543,70€) pour une subvention régionale dans le cadre de l'extension de la zone des Brosses.

Opérations d'ordre (chapitre 042 : 2.711.765,07 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les recettes liées aux variations de stock de terrains à aménager : 179.157,85€, ainsi qu'à la production stockée : 1.710.012,36 € et aux opérations de régularisation de FCTVA : 822.594,86€. Ces opérations de stocks se retrouvent en dépenses d'investissement pour la même somme et équilibrent de façon croisée les dépenses de fonctionnement.

### III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau 2017 s'élèvent à 2.881.695,71€ et correspondent :

- Au remboursement du capital de la dette pour 169.930,64 €. L'encours de dette du budget annexe Zones d'Activités est de 1.903.284€ au 31 décembre 2017 pour une durée résiduelle de 11 ans, et un taux moyen de 3,20%,
- Aux dépenses d'ordre pour 2.711.765,07€ : reprise sur FCTVA 822.594,86 €, terrains à aménager 179.157,85 €, études 63.519,56 € et stocks de terrains aménagés 1.646.492,80 €.

#### B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à un total de 2.646.738,64 € et correspondent à la constatation des travaux et stocks de terrains : terrains à aménager 495.601,79 €, travaux en cours 1.340.821,67 € et stocks de terrains aménagés 810.315,18 €.

M. Vincent MORETTE : Ce budget était excédentaire à hauteur de 936 797,61 €, avec un excédent d'investissement et un excédent de fonctionnement. Il y a eu différentes opérations, avec plus de dépenses que de recettes. A la fin de l'exercice 2017, on arrive à une situation de 680 805,25 € qui se répartissent en 378 767,32 en investissement et 302 037,93 € en fonctionnement. Il y a là aussi une valeur de terrains, une valeur de stock. Ce budget est équilibré mais il y a un encours de dette. La valeur du stock de terrains est estimée à 1 524 000 €. On voit que l'écart entre les excédents du budget plus la valeur du stock est nettement supérieure à l'encours de la dette. C'est ce qu'il faut vérifier : notre excédent plus nos stocks couvre largement la dette.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 Mars 2018,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2017  
Budget annexe Zones d'activités de l'ex-CCET**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCET						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>936 797,61</b>	0,00	5 637 178,27	5 381 185,91	<b>-255 992,36</b>	<b>680 805,25</b>
Investissement	613 724,39		2 881 695,71	2 646 738,64	-234 957,07	378 767,32
Fonctionnement	323 073,22	0,00	2 755 482,56	2 734 447,27	-21 035,29	302 037,93

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL42-2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2017 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon se présentent comme suit :

- Un déficit de 6.466,63 € au sein de la section de fonctionnement,
- Un déficit de 127.211,38 € au sein de la section d'investissement.

**I - LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES**

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements, comptabilisation des stocks par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2017 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2017 sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	390.450,14 €
Déficit d'investissement cumulé	739.698,74 €
Solde d'exécution - déficit	349.248,60 €

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks suivants :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées, sur des comptes de stocks spécifiques. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.



- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des Zones d'Activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

## II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2017 à **315.220,25 €**, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

#### Charges à caractère général (172.041,62 €) :

Les dépenses sont liées aux frais relatifs à la promotion des Zones d'Activités et également à l'acquisition de terrains pour 165.474 € (zone de l'Etang Vignon).

Charges financières (13,39 €) correspondant aux dernières échéances d'intérêt d'un emprunt. Notons que le budget ZA de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon n'est plus endetté au 31 décembre 2017.

Opérations d'ordre (143.165,24 €) : sont retracées dans ce chapitre toutes les dépenses liées aux variations de stock de terrains à aménager.

Ces opérations de stocks se retrouvent en recettes d'investissement pour la même somme et sont équilibrées de façon croisée par des recettes de fonctionnement.

### B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **308.753,62 €** pour 2017.

Ventes de terrains aménagés (chapitre 70 = 136.712 €) correspondant à deux cessions de terrains (zones de Launay et Etang Vignon).

Opérations d'ordre (chapitre 042 : 172.041,62 €) : sont retracées dans ce chapitre toutes les recettes liées aux variations de stock de terrains à aménager.

Ces opérations de stocks se retrouvent en dépenses d'investissement pour la même somme et équilibrent de façon croisée les dépenses de fonctionnement.

## III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon 2017 s'élèvent à 270.376,62 € et correspondent :

- Au remboursement du capital de la dette pour 98.335 €. Comme évoqué ci-dessus, il faut noter que ce budget annexe n'est plus endetté au 31 décembre 2017,
- Aux dépenses d'ordre pour 172.041,62 € : stocks de terrains aménagés.

### B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à un total de 143.165,24 € et correspondent à la constatation des stocks de terrains aménagés.

M. Vincent MORETTE : On était à -215 570,59 € sur ce budget en début d'exercice avec un gros déficit d'investissements - 612 487,36 €, et un excédent de 396 916,77 € en fonctionnement. On termine l'année avec les différentes opérations à -349 248,60 € avec toujours un gros déficit d'investissement à -739 698,74 € et un excédent de fonctionnement de 390 450,14 €. On va reporter le déficit et l'excédent. Je vous donne une information maintenant qui sera importante pour le budget prévisionnel 2018 et qui répondra à une discussion qu'on a eue en bureau communautaire. Est-ce que c'est important d'avoir un budget qui est déséquilibré à ce point-là, à peu près à - 350 000 € ? Dans les faits, ce n'est pas très grave parce qu'il y a un stock de terrains à vendre. Il y a plus de 700 000 € de terrains à vendre. Le budget est déséquilibré mais il y a des terrains à vendre, sauf qu'on a eu des remarques sur la légalité et on ne peut pas présenter un budget déséquilibré. Je vous en reparlerai au moment du budget prévisionnel, on verra comment on peut le rééquilibrer pour qu'il soit présentable et présenté au trésorier. Ce qui permet de supporter ce déficit, c'est qu'il y a des stocks de terrains.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 Mars 2018,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2017  
Budget annexe Zones d'activités de l'ex-CCV**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCV						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>- 215 570,59</b>	0,00	585 596,87	451 918,86	<b>-133 678,01</b>	<b>-349 248,60</b>
Investissement	- 612 487,36		270 376,62	143 165,24	-127 211,38	-739 698,74
Fonctionnement	396 916,77	0,00	315 220,25	308 753,62	-6 466,63	390 450,14

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)			

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL43-2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2017 retracées dans le compte administratif du budget annexe Location Bâtiments d'Accueil de la Communauté de Communes se présentent comme suit :

- Un déficit de **64.023,71 €** au sein de la section d'investissement,
- Un excédent de **117.298,13 €** au sein de la section de fonctionnement.

## I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2017 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2017 sont, par section, les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	166.829,68 €
Excédent d'investissement cumulé	9.312,79 €
Solde d'exécution – excédent	176.142,47 €

## II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2017 à **159.559,82 €**, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Les charges à caractère général (14.391,48 €) correspondent aux dépenses afférentes aux bâtiments d'accueil (assurance, entretien des espaces verts, frais de gestion...).

Les charges financières (19.389,01 €)

Les charges d'intérêts (Intérêts Courus Non Echus compris) imputées à ce budget sont celles qui concernent les emprunts réalisés antérieurement, dans le cadre des constructions et aménagements des différents bâtiments d'accueil de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Autres opérations

- Annulations de titres sur exercices antérieurs : 73.960,33 €,
- Dotations aux amortissements, constatées pour 51.819 €.

### B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2017 s'élèvent à **276.857,95 €**.

Remboursement de charges (13.008,90 €)

Les remboursements de charges sont des remboursements par les entreprises qui louent les locaux, pour des charges que la Communauté Touraine-Est Vallées paye sur ces bâtiments.

Les loyers (98.086,72 €) et redevances d'occupation (17.478,24 €)

Ces sommes correspondent aux facturations de loyers pour les différents bâtiments (boucherie, bâtiment-relais de Larçay, bâtiment-relais de La Ville-aux-Dames, bâtiment maraîcher).

Autres opérations

- Dotations aux amortissements de subventions pour 35.087€,
- Reprise sur provisions, pour 95.000 €,
- Produits exceptionnels pour 18.197,09 €, principalement des régularisations de TVA.

## III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses d'investissement

Aucune dépense d'équipement n'a été réalisée en 2017.

Les lignes de dépenses sont :

- Une régularisation de TVA pour 16.122,09 €,
- La contrepartie des dotations aux amortissements de subventions, constatées pour 35.087€,
- La mise à jour de natures comptables au sein de l'inventaire (notamment afin de comptabiliser les emprises foncières des bâtiments sur la bonne nature comptable), pour un total de 137.294,52 € (somme équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement sur le chapitre 041),
- Remboursement de caution (6.036,12 €).

Enfin, le remboursement du capital des emprunts de ce budget s'est élevé à 58.597,50€.

Le capital restant dû, au 31 décembre 2017, est de 468.780 € pour une durée de vie résiduelle de 7 ans et 5 mois, et un taux moyen de 3,93 % (un emprunt à taux fixe).

## B. Les recettes d'investissement

On trouve dans cette section la contrepartie des dotations aux amortissements constatés pour 51.819€, ainsi que la contrepartie des mises à jour de nature comptable au sein de l'inventaire (137.294,52€ chapitre 041).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 Mars 2018,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Location Bâtiments d'Accueil dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées**  
**Compte administratif 2017**  
**Budget annexe Location Bâtiments d'Accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>122 868,05</b>	0,00	412 697,05	465 971,47	<b>53 274,42</b>	<b>176 142,47</b>
Investissement	73 336,50	253 137,23	189 113,52	-64 023,71	9 312,79	9 312,79
Fonctionnement	49 531,55	0,00	159 559,82	276 857,95	117 298,13	166 829,68

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 1** (Madame Elisabeth RICHARD)

**DEL44-2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE  
TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2017 retracées dans le compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées se présentent comme suit :

- Un excédent de **130.773,43 €** au sein de la section d'investissement,
- Un excédent de **237.631,84 €** au sein de la section de fonctionnement.

#### I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2017 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2017 sont, par section, les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	394.733,71 €
Excédent d'investissement cumulé	140.798,97 €
Solde d'exécution (hors RAR) – excédent	535.532,68 €

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 394.733,71€. La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 140.798,97€. Ces excédents permettent de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de 2017 (35.848,68 €).

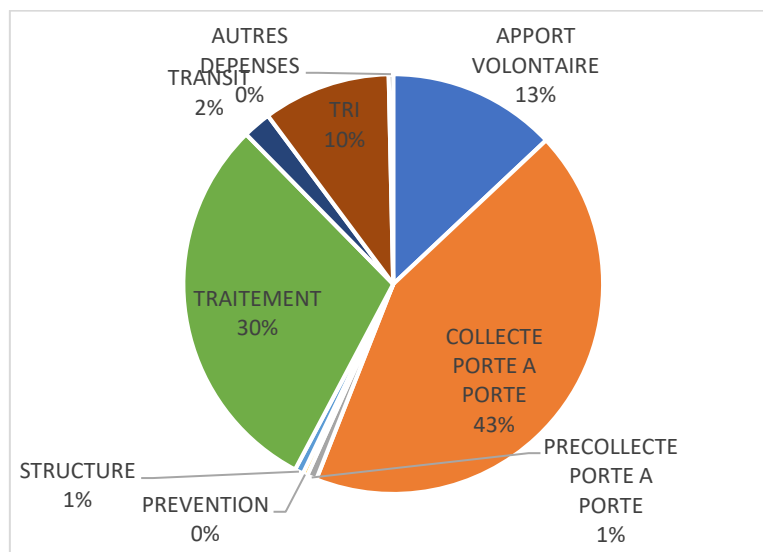
#### II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2017 à **4.414.108,73 €**, les dépenses de fonctionnement se composent des lignes suivantes :

Les charges à caractère général (4.010.228,73 €) qui se répartissent ainsi :

### REPARTITION THEMATIQUES DES CHARGES A CARACTERE GENERAL



#### Les charges de personnel (176.734,92 €)

Les charges correspondent à la rémunération directe des agents ainsi qu'au remboursement de charges au budget principal pour les missions traitées par les services ressources.

#### Autres opérations

- Des dotations aux amortissements ont été constatées pour 219.999,02€ afin de comptabiliser la dépréciation des éléments de l'actif du budget Déchets ménagers,
- La comptabilisation d'une opération de cession a généré une écriture d'ordre de 7.136,06 €,
- 10€ de charges exceptionnelles.

### **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement en 2017 s'élèvent à **4.651.740,57 €**.

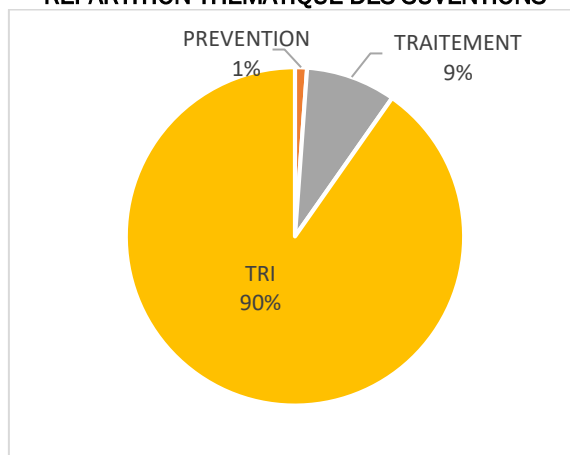
#### Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (3.409.937 €)

Depuis la fusion au 01<sup>er</sup> janvier 2017, les zonages des anciens territoires s'appliquent et continueront à s'appliquer tant que la TEOM ne sera pas réinstituée par l'EPCI.

De même, les exonérations de TEOM délibérées en 2016 par chaque EPCI s'appliquent toujours.

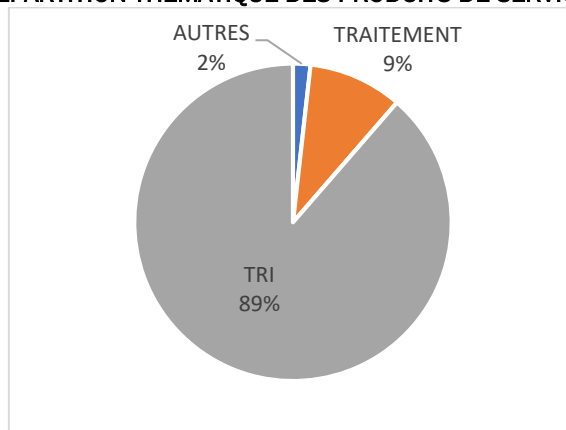
Subventions et dotations (916.939,17€) reçues principalement de la part des éco-organismes.

### REPARTITION THEMATIQUE DES SUVENTIONS



Produits de services et ventes (298.941,52 €), notamment les accès en déchetterie et les reprises de matériaux.

#### REPARTITION THEMATIQUE DES PRODUITS DE SERVICES



#### Autres recettes :

- Produits exceptionnels pour 21.885,82 €,
- Comptabilisation des opérations de cession pour 2.636,06€ et de l'amortissement comptable des subventions pour 1.401€.

### III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 211.260,89€ et se composent de :

- 207.223,83€ de dépenses d'équipement,
- 4.037,06€ d'opérations d'ordre (amortissement comptable des subventions et opérations de cessions).

Au sein des dépenses d'équipement, on peut recenser les principales réalisations suivantes :

- 23.220€ de frais d'études d'optimisation de la collecte (1<sup>ère</sup> tranche),
- Environ 48.000€ pour la plateforme déchets verts,
- Environ 8.500€ de travaux sur les déchetteries,
- Environ 67.000€ pour des installations de colonnes enterrées ou conteneurs,
- Environ 48.000€ de dotations en bacs.

Notons qu'au 31 décembre 2017 le budget annexe Déchets Ménagers n'est pas endetté.

#### B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de 342.034,32€, et se répartissent ainsi :

- La contrepartie des dotations aux amortissements et des opérations de cessions, pour un total de 227.135,06€,
- FCTVA sur les investissements : 30.500,99 €,
- Subventions reçues : 5.000€ au titre du contrat Territoire à énergie positive, et 50.000 € du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées (afin de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser 2016 issus du budget principal de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau),
- 29.398,25€ de résultats 2016 capitalisés (nature 1068).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 Mars 2018,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Déchets Ménagers dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2017  
Budget annexe Déchets ménagers**

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET DECHETS MENAGERS</b>						
<b>Résultats cumulés 2016</b>	<b>Affectation des résultats 2016</b>	<i>Opérations 2017</i>		<b>Solde des opérations 2017</b>	<b>Résultats cumulés 2017</b>	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	<i>Mandats émis Exercice 2017</i>	<i>Titres émis (dont 1068) Exercice 2017</i>	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>196 525,66</b>	-29 398,25	4 625 369,62	4 993 774,89	<b>368 405,27</b>	<b>535 532,68</b>
Investissement	10 025,54		211 260,89	342 034,32	130 773,43	140 798,97
Fonctionnement	186 500,12	-29 398,25	4 414 108,73	4 651 740,57	237 631,84	394 733,71

<b>RESTES A REALISER</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Fonctionnement			
Investissement	35 848,68	0,00	<b>-35 848,68</b>

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL45-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE  
TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2017 sont les suivants :



**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2017  
Budget Principal de Touraine-Est Vallées**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET PRINCIPAL TOURAINE EST VALLEES						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a + b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 710 766,84</b>	-1 806 061,43	17 340 340,18	19 414 542,10	<b>2 074 201,92</b>	<b>2 978 907,33</b>
Investissement	-1 164 677,30		2 520 051,99	3 586 576,13	1 066 524,14	-98 153,16
Fonctionnement	3 875 444,14	-1 806 061,43	14 820 288,19	15 827 965,97	1 007 677,78	3 077 060,49

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	1 682 336,77	1 006 383,05	<b>-675 953,72</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2017 de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Considérant**, que le compte administratif 2017 de la Communauté Touraine-Est Vallées fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 98.153,16 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 3.077.060,49 €
- Un solde de restes à réaliser d'investissement, (besoin de financement) de 675.953,72 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) 98.153,16 €
- c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 774.106,88 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent) 2.302.953,61 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

<b>DEL46-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2017 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2017  
Budget annexe Zones d'activités ex-CCET**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCET						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>936 797,61</b>	0,00	5 637 178,27	5 381 185,91	<b>-255 992,36</b>	<b>680 805,25</b>
Investissement	613 724,39		2 881 695,71	2 646 738,64	-234 957,07	378 767,32
Fonctionnement	323 073,22	0,00	2 755 482,56	2 734 447,27	-21 035,29	302 037,93

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

**Considérant**, que le compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 378.767,32 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 302.037,93 €
- Une absence de restes à réaliser

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 378.767,32 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté 302.037,93 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL47-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2017 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
Budget annexe Zones d'activités ex-CCV**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCV						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>-215 570,59</b>	0,00	585 596,87	451 918,86	<b>-133 678,01</b>	<b>-349 248,60</b>
Investissement	-612 487,36		270 376,62	143 165,24	-127 211,38	-739 698,74
Fonctionnement	396 916,77	0,00	315 220,25	308 753,62	-6 466,63	390 450,14

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex- Communauté de Communes du Vouvrillon,

**Considérant**, que le compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 739.698,74 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 390.450,14 €
- Une absence de restes à réaliser.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2017 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) 739.698,74 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent) 390.450,14 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.  
Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL48-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS  
D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2017 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2017  
Budget annexe Location bâtiments d'accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>122 868,05</b>	0,00	412 697,05	465 971,47	<b>53 274,42</b>	<b>176 142,47</b>
Investissement	73 336,50		253 137,23	189 113,52	-64 023,71	9 312,79
Fonctionnement	49 531,55	0,00	159 559,82	276 857,95	117 298,13	166 829,68

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil,

**Considérant**, que le compte administratif 2017 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 9.312,79 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 166.829,68 €
- Une absence de restes à réaliser

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2017 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 9.312,79 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté 166.829,68 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 1 (Madame Elisabeth RICHARD)**

**DEL49-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2017 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées  
Compte administratif 2017  
Budget annexe Déchets ménagers**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET DECHETS MENAGERS						
Résultats cumulés 2016	Affectation des résultats 2016	Opérations 2017		Solde des opérations 2017	Résultats cumulés 2017	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2017	Titres émis (dont 1068) Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture (2017)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>196 525,66</b>	-29 398,25	4 625 369,62	4 993 774,89	<b>368 405,27</b>	<b>535 532,68</b>
Investissement	10 025,54		211 260,89	342 034,32	130 773,43	140 798,97
Fonctionnement	186 500,12	-29 398,25	4 414 108,73	4 651 740,57	237 631,84	394 733,71

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	35 848,68	0,00	<b>-35 848,68</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Considérant**, que le compte administratif 2017 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	140.798,97 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	394.733,71 €
- Un solde de restes à réaliser d'investissement (besoin de financement) de	35.848,68 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2017 du budget annexe Déchets Ménagers de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	140.798,97 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	394.733,71 €

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL50-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET GENERAL DE LA  
COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 février dernier, le Conseil Communautaire a pu débattre des orientations budgétaires de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2018.

Le budget prévisionnel 2018 a été élaboré dans un contexte économique et financier incertain au niveau national, où les collectivités territoriales sont tenues à la plus grande prudence.

Le budget 2018, comme le budget 2017 et conformément aux orientations débattues, se caractérise donc par :

- 1/ Une vigilance à avoir sur les évolutions respectives des recettes et des dépenses de fonctionnement, pour éviter un « effet de ciseau »,
- 2/ Un budget sur un périmètre différent de celui de 2017, du fait de certaines prises de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (GEMAPI, PLUi, MSAP), de la création de l'EPIC Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire au 02 janvier 2018,
- 3/ La poursuite des projets d'investissement engagés, notamment la piscine à Vouvray et l'Espace Jeunes à Véretz,
- 4/ La reprise des résultats 2017, telle que décidée par les affectations des résultats présentées à ce Conseil Communautaire.

**PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2018 de la Communauté Touraine-Est Vallées s'établit en recettes et en dépenses comme suit :

- **18.112.455,66 €** en section de fonctionnement, section équilibrée en dépenses et recettes,
- **5.801.077,49 €** en dépenses de la section d'investissement, et **6.710.225,27 €** de recettes d'investissement, en suréquilibre du fait de la reprise des résultats 2017, et permettant de maintenir un fonds de roulement.

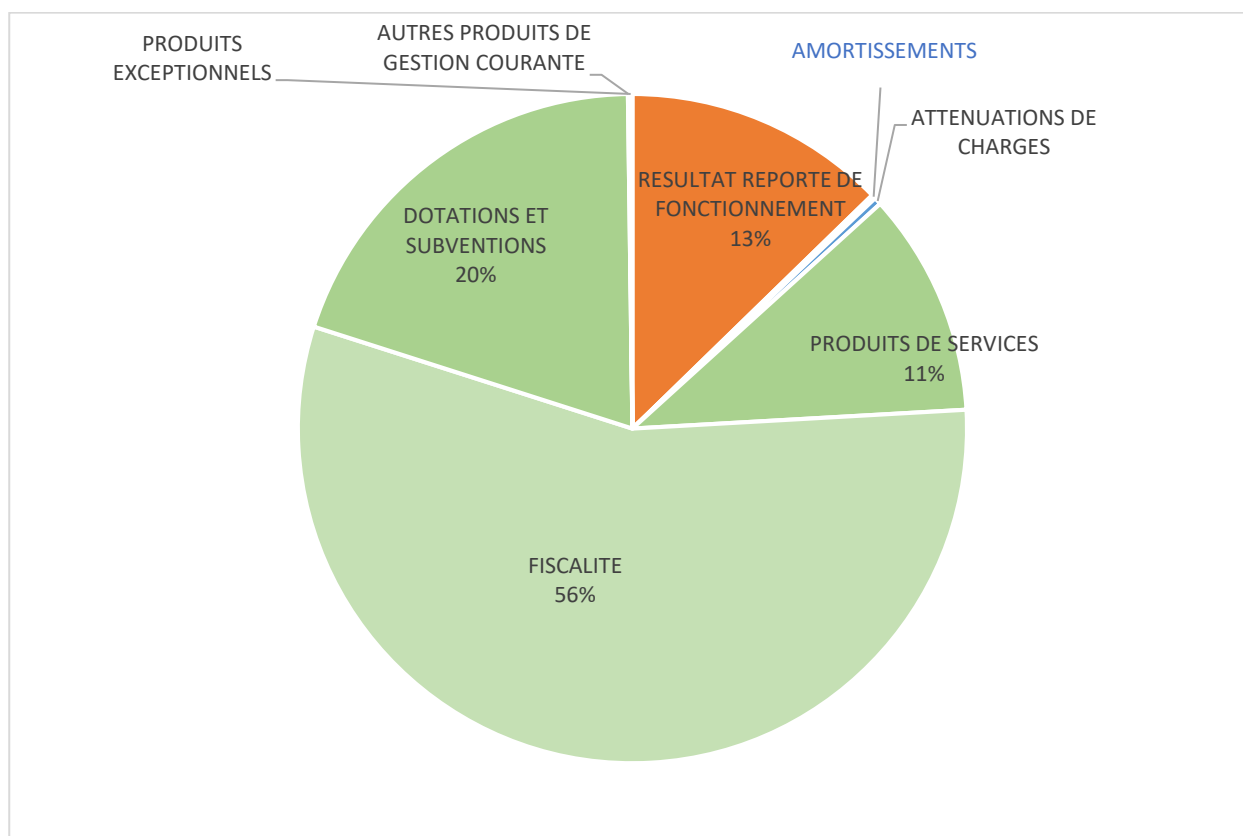
**I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **18.112.455,66 €**.

**FONCTIONNEMENT**

<b>BUDGET GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)</b>	<b>BP 2018 (en €)</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 302 953,61
FISCALITE	10 048 769,70
DGF et ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 602 500,00
RESSOURCES HUMAINES	841 305,00
ADMINISTRATION GENERALE	58 260,00
DIRECTION TECHNIQUE	51 000,00
ECOLE DE MUSIQUE	123 000,00
ENFANCE JEUNESSE	1 423 630,82
PETITE ENFANCE	1 354 565,33
SPORT	70 000,00
TOURISME	64 261,20
AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	136 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	36 210,00
	<b>18 112 455,66</b>

Répartition, par chapitre, des recettes de fonctionnement (réelles et ordre) :



Outre le report des résultats 2017, la section compte trois grands types de recettes : les ressources fiscales (56%), les dotations et subventions (20%) et les produits des services (11%).

### 1/ La fiscalité (chapitre 73)

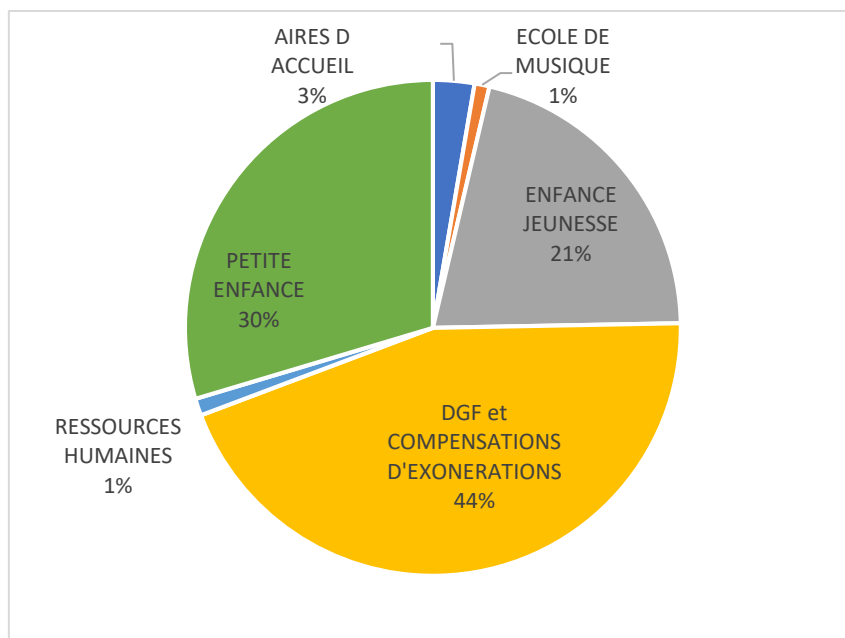
RECETTES FISCALITE	BP 2018
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	2 151 500
TAXE D'HABITATION	4 430 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	22 900
TAXE SUR LE FONCIER BATI	340 100
<b><i>sous-total fiscalité avec pouvoir de taux</i></b>	<b>6 944 500</b>
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	1 895 900
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	532 000
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	565 000
TAXE ADDITIONNELLE AU FONCIER NON BATI	43 700
<b><i>sous-total fiscalité sans pouvoir de taux</i></b>	<b>3 036 600</b>
ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE	67 670
TAXE DE SEJOUR	63 000
<b><i>sous-total autres recettes de fiscalité</i></b>	<b>130 670</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>10 111 770</b>

La fiscalité économique représente près de 52% des ressources fiscales du chapitre 73.

Pour information, le montant de recettes fiscales inscrit au budget 2018 (chapitre 73) est calculé hors allocations compensatrices (recettes au chapitre 74 - dotations) et avant prélèvement au titre du FNGIR (réforme ex-taxe professionnelle, dépenses au chapitre 014).

## 2/ Les dotations (chapitre 74 = 3.596.312,54 €)

### REPARTITION THEMATIQUE DES DOTATIONS



On trouve au sein de ce chapitre trois grands types de dotations :

#### - Dotation Globale de Fonctionnement et compensations d'exonérations fiscales :

Considérant l'absence de nouvelle contribution à l'effort de redressement des comptes publics pour l'année 2018, le montant attendu de DGF serait de **1.360.000 €**. Elle se compose de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, et sera notifiée très prochainement par les services préfectoraux.

Les autres dotations spécifiques, telles que les compensations d'exonérations fiscales, sont estimées à 212.000 €.

#### - Les autres dotations liées à l'activité des services :

Ressources humaines : environ 40.000 € de recettes de l'Etat liées aux différents contrats aidés (contre 102.900 € constatés en 2017),

Ecole de Musique : 35.000 € de subvention de fonctionnement du Conseil Départemental.

Aires d'accueil des gens du voyage : 97.000 € d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour les deux aires d'accueil du territoire,

Petite enfance : 1.065.350 € au titre des multi-accueils et des relais assistantes maternelles (dont 1.021.350 € de la CAF et 44.000 € du Conseil Départemental),

Enfance jeunesse : 756.400 € de versements de la CAF au titre de différents dispositifs (dont PSO Prestation de service ordinaire, FAAL (fonds d'aide aux loisirs), CEJ Contrat Enfance Jeunesse, et les versements de la CAF au titre des rythmes scolaires, reversés ensuite aux communes).

M. Vincent MORETTE : La dotation globale de fonctionnement est prévue à 1 360 000 €. On a la notification officielle depuis le début de la semaine. On aurait à peu près 6 000 € de plus que ce qui est prévu là. On est dans l'épure de la prévision.

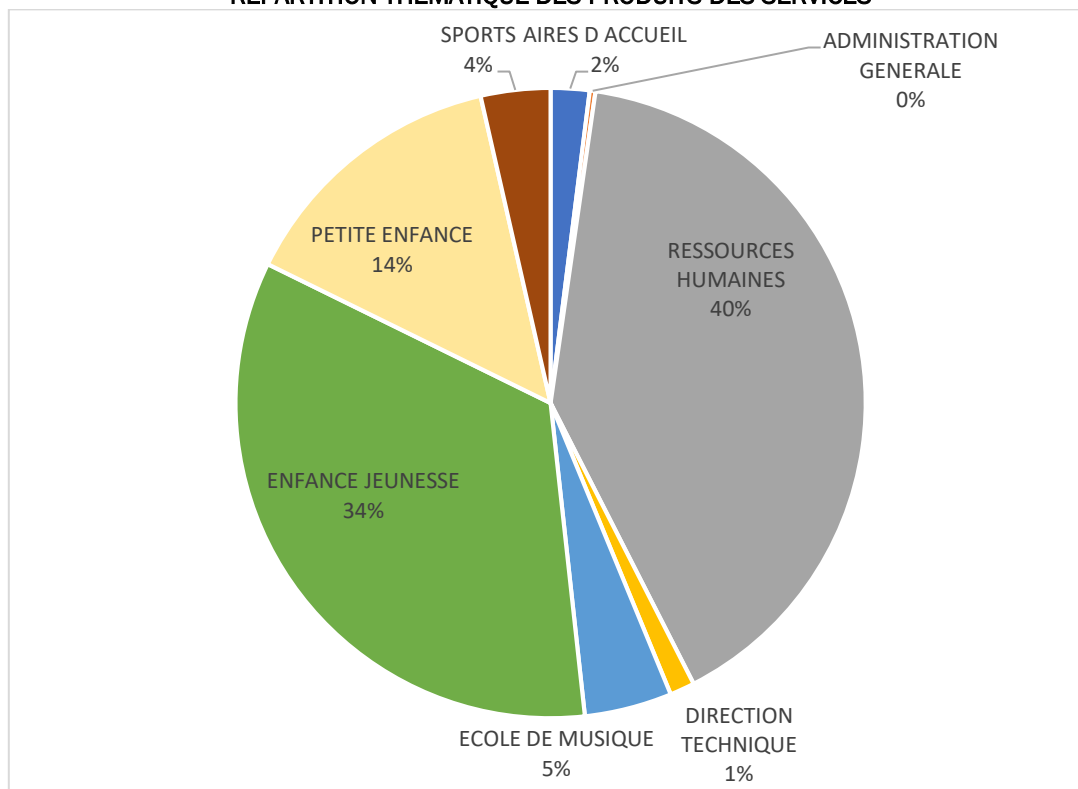
Les subventions sont liées à la CAF, à l'activité des services petite enfance et enfance jeunesse.

## 3/ Les produits des services de la Communauté Touraine-Est Vallées (chapitre 70)

Le produit des services attendu pour 2018 s'élève à **1.961.239,48 €**, répartis comme suit :



### REPARTITION THEMATIQUE DES PRODUITS DES SERVICES



Les principales recettes sont les suivantes :

#### Moyens généraux de la Communauté de Communes :

Ressources Humaines : **788.738 €**

Ces recettes correspondent à :

-La refacturation aux villes de Montlouis-sur-Loire et Larçay du service commun Ressources Humaines, la refacturation à la ville de Montlouis-sur-Loire du service commun Finances, la refacturation à la ville de Montlouis-sur-Loire de l'agent mutualisé au sein du Bureau d'études,

-La refacturation à l'EPIC Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire de la mise à disposition de trois agents et des services supports,

-Le remboursement des communes pour la mise à disposition des agents Enfance Jeunesse pour leur pause méridienne, les activités péri-éducatives et les fêtes municipales.

Direction technique : Une recette de **25.000 €** est attendue, correspondant aux remboursements par les communes des missions effectuées pour leur compte par le bureau d'études.

Administration générale : une somme de **5.760 €** est attendue au titre de refacturations diverses.

#### Services à la population :

Aire d'accueil : **39.000 €** de droits de places et de consommation de fluides.

Ecole de musique : **88.000 €** de participation des familles.

Petite enfance : **277.778,67 €** de participation des familles.

Enfance Jeunesse : Les participations des familles sont calculées sur la base d'un nombre prévisionnel d'enfants accueillis et sur la base des heures totales facturées par les régies des communes. Elles sont estimées à **666.962,81 €**.

Sport : une somme de **70.000 €** est estimée pour les recettes liées à l'ouverture estivale de la piscine.

#### **4/ Les autres recettes de fonctionnement**

Enfin, les autres recettes sont les suivantes :

- Location de locaux pour la PMI : 8 400 € (chapitre 75),
- 65.000 € de recettes sont inscrites au chapitre 013, principalement pour des remboursements de charges salariales (maladies, etc),
- 30.570,33 € de recettes exceptionnelles (remboursements de sinistres notamment),

- 36.210 € en recette d'ordre (chapitre 042), concernant l'amortissement de subventions reçues antérieurement, et qu'on retrouve pour la même somme en dépenses d'investissement.

M. Vincent MORETTE : Sur l'enfance jeunesse, il y a un petit peu moins qu'en 2017 parce qu'en 2017 des recettes 2016 avaient été comptabilisées.

Sur la piscine de Vouvray, on a toujours travaillé sur 70 000 € de recettes prévues. Je pense sincèrement que c'est un peu surestimé parce qu'on s'est basé sur des estimations habituelles de recettes de Vouvray, or elle va être ouverte moins longtemps puisqu'elle n'ouvrira pas en juin. Les recettes sont évaluées sur une période plus longue. L'estimation est basée sur ce qui se passait avant. Peut-être qu'avec l'effet nouveauté, on retrouvera le même chiffre mais j'ai peur que ce soit légèrement surestimé. On verra, ce n'est qu'une prévision.

Mme Pascale DEBALLÉE : On est sûr qu'elle va ouvrir au mois de juillet ?

M. Vincent MORETTE : Je regarde le vice-président en charge des infrastructures.

M. Alain BENARD : Il peut toujours y avoir des imprévus.

Mme Pascale DEBALLÉE : Il peut toujours y avoir des imprévus mais pour l'instant on est dans le timing ?

M. Pierre DOURTHE : Le chantier avance bien. Les entreprises sont bien conscientes des enjeux. J'espère qu'on n'aura pas d'autres intempéries.

M. Vincent MORETTE : J'attirais juste votre attention sur le fait qu'on avait estimé les recettes à 70 000 €, en se basant sur ce qui se faisait avant.

Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : La piscine n'ouvrira pas au mois de juin, est-ce que les écoles vont être prévenues ? En général, au mois de juin les écoles prévoient des sorties à la piscine.

M. Alain BENARD : Depuis le début, il n'a jamais été prévu d'ouvrir au 1<sup>er</sup> juin. Cela a toujours été décidé : ouverture au 1<sup>er</sup> juillet. Je pense que les écoles le savent. C'est quelque chose qui était prévu.

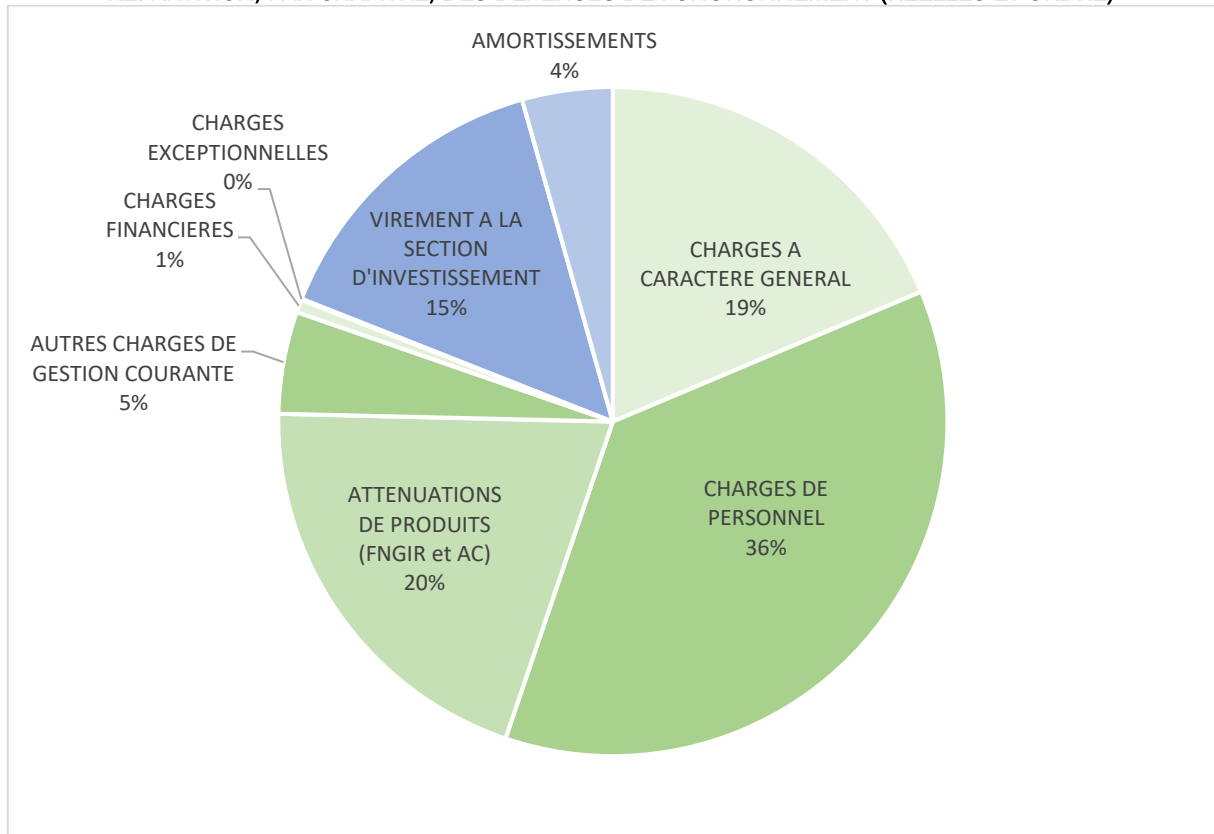
M. Vincent MORETTE : Ce sont les recettes de fonctionnement. N'oublions pas la refacturation de 723 000 € d'agents mis à disposition aux communes, ainsi que le bureau d'études pour 28 000 €. Sur le bureau d'études, nous sommes prudents, nous n'avons pas prévu trop de recettes car cela dépend de l'activité des communes. Je préfère qu'on ne prévoit pas trop de recettes au cas où les communes auraient moins de travaux. Ce sera plus s'il y a plus de commandes au niveau du bureau d'études.

On continue avec les dépenses de fonctionnement.

## B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

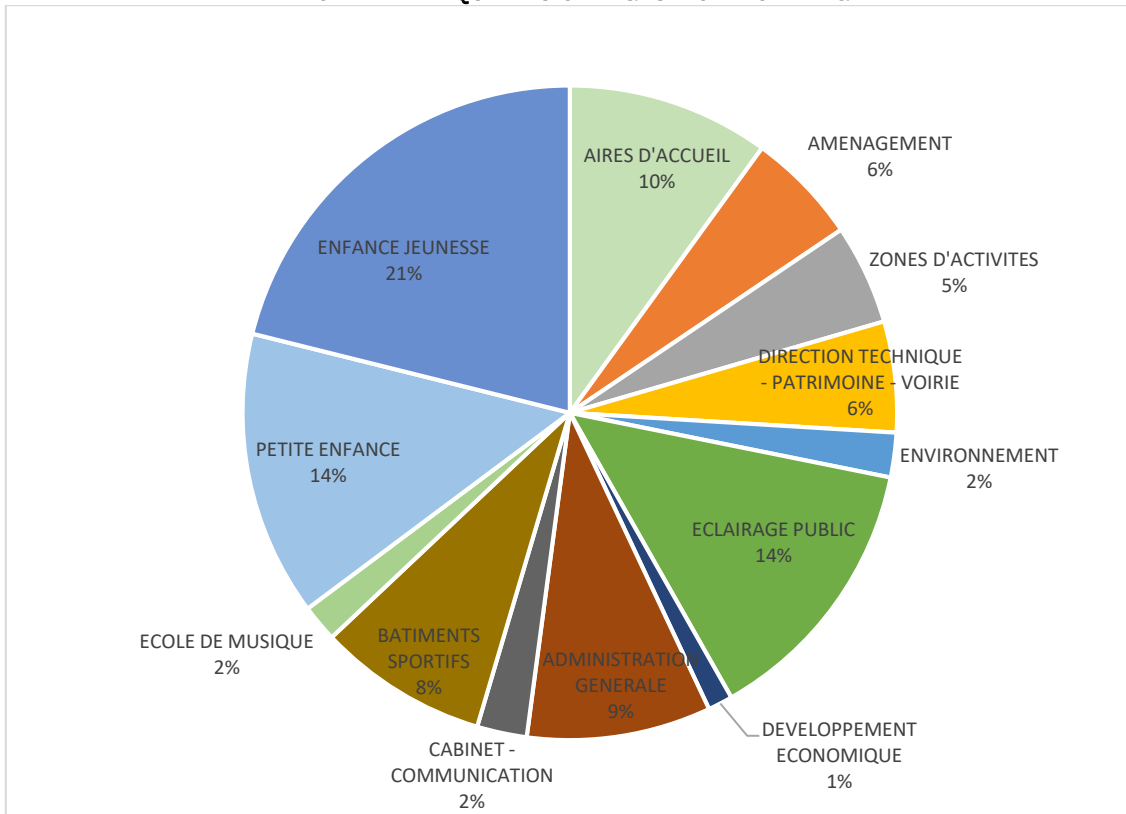
BUDGET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)	BP 2018 (en €)
CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 378 670,83
CHARGES DE PERSONNEL	6 619 004,00
CHARGES DE GESTION COURANTE	894 043,33
CHARGES FINANCIERES (INTERETS DE LA DETTE)	112 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 100,00
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS	2 158 867,60
REVERSEMENT AU FNGIR	1 369 292,00
AUTRES REVERSEMENTS	126 066,22
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 652 141,68
OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS	792 270,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 112 455,66</b>

**REPARTITION, PAR CHAPITRE, DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLES ET ORDRE)**



**1/ Présentation des charges à caractère général par thématique (chapitre 011) :**

**REPARTITION THEMATIQUE DES CHARGES A CARACTERE GENERAL**



Les charges à caractère général sont évaluées à 3.378.670,83 €.

Ces charges recouvrent notamment l'activité des services, les dépenses liées aux bâtiments (fluides, maintenance...), ainsi que les contrats de prestations de services.

**Administration générale : 307.455 €**

On trouve ici toutes les dépenses transversales des services, et notamment les contrats de prestations de services pour le courrier et l'affranchissement, pour les photocopieurs, la maintenance informatique des logiciels Finances et Ressources humaines, les charges liées au fonctionnement de la Maison communautaire, les fluides et assurances des bâtiments, les fournitures administratives de l'ensemble des services, la téléphonie, le carburant des véhicules, etc.

**Communication et cabinet : 83.200 €**

Toutes les dépenses de communication et cérémonies des différents services sont regroupées sur cette ligne.

**Direction technique : 184.919,54 €.**

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement de la direction en matière de patrimoine immobilier (bâtiments non affectés à un service), en matière d'entretien des voiries d'intérêt communautaire (dont la Voie Verte), ainsi que l'adhésion au syndicat numérique.

**Eclairage public : 460.000 €**

Cette somme correspond à différents postes de dépenses, compétence sur le territoire Sud Loire : coût de l'énergie pour 266.500 € (en diminution du fait des coupures nocturnes) et Maintenance corrective et préventive des équipements d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore pour 193.500 €.

**Zones d'activités : 167.000 €** sont prévus pour l'entretien de zones d'activité (voiries, espaces verts, etc).

**Environnement : 74.404,64 €**

Ces lignes correspondent notamment aux dépenses engagées suite à la prise de la compétence GEMAPI, principalement les adhésions aux différents syndicats.

**Aménagement - Urbanisme : 187.751,60 €**

Au sein de cette enveloppe, une enveloppe globale d'environ 148.600 € est consacrée aux adhésions (ATU et SMAT). Par le biais de cette cotisation la Communauté Touraine-Est Vallées bénéficie notamment d'un appui pour le travail qui a été engagé en 2017 sur le Programme Local de l'Habitat.

**Aires d'accueil des gens du voyage : 337.692 €**

Les dépenses concernent les contrats de gestion, fluides et assurances, ainsi qu'une enveloppe pour des réparations.

**Développement économique : 41.321,62 €**

Les dépenses sont notamment liées aux opérations de prospection, de communication, à la participation à des manifestations et des salons pour faire la promotion du territoire.

**Enfance jeunesse : 713.301,62 €**

Ce budget intègre les dépenses relatives à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires), l'accueil périscolaire le matin et le soir (sur le sud du territoire), et les accueils jeunes (hors remboursement aux communes de mises à disposition d'agents pour la mise en œuvre de cette compétence, ces dépenses étant inscrites au chapitre 012).

**Petite enfance : 476.262,81 €**

Le budget du service correspond aux dépenses de fonctionnement nécessaires à l'accueil des jeunes enfants, ainsi qu'au fonctionnement des différentes structures.

Les dépenses liées au multi-accueil de Vouvray sont maintenant impactées en année pleine (un seul trimestre en 2017).

**Ecole de musique : 61.628 €**

Les principales dépenses sont liées aux activités pédagogiques (partitions, locations d'instruments) et au fonctionnement du service de l'école de musique communautaire.

**Bâtiments sportifs : 283.734 €**

Ces lignes correspondent notamment aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du territoire. La principale évolution par rapport à 2017 est l'ouverture de la piscine intercommunale ; un budget d'environ 191.000 € est prévu au sein de ce chapitre.

M. Vincent MORETTE : Dans le chapitre atténuations de produits, il y a une nouveauté cette année : le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC. C'est une recette et une dépense.

Pour le sport, dans la somme de 284 000 €, il est prévu 190 000 € pour le fonctionnement de la piscine. Voilà pourquoi le sport connaît une augmentation importante entre 2017 et 2018. Il ne s'agit que des charges à caractère général, il n'y a pas les charges de personnel pour le fonctionnement de la piscine. Il y a à peu près 45 000 € pour les charges de personnel liées au fonctionnement de la piscine. Pour avoir le coût de la piscine, il faut additionner les 190 000 € prévus dans les charges à caractère général et les 45 000 € prévus dans les charges de personnel, soit à peu près 235 000 €, d'où nous pourrions déduire, j'espère, les 70 000 € de recettes, soit un delta d'à peu près 150 000 €, montant que coûte une piscine d'été.

En termes d'évolution, il y a l'ouverture de la piscine mais aussi les cotisations GEMAPI. C'est une opération neutre pour la Communauté de Communes mais également pour les communes. Il y a eu des transferts de charges.

## 2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

Une dépense prévisionnelle globale de 6.619.004 € est inscrite pour l'ensemble des agents de la Communauté Touraine-Est Vallées, ainsi que les remboursements aux communes de mises à disposition d'agents.

Cette somme tient compte de différents éléments :

- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents,
- La fin des dispositifs d'emplois aidés, avec le basculement de onze postes vers des contrats, alors que ces postes étaient des emplois aidés en 2017,
- Les charges liées aux emplois aidés se poursuivant sur 2018, et pour lesquels des recettes sont attendues mais en baisse par rapport à 2017,
- Le remplacement d'agents pour des congés maternité déjà connus (deux remplacements prévus),
- La prise en charge des salaires des agents travaillant pour une partie de leur temps de travail sur les TAP, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les communes concernées remboursent ces charges à la Communauté Touraine Est-Vallées,
- Les charges salariales de trois agents mis à disposition de l'Office de tourisme de Montlouis-Vouvray, dans le cadre de la création de l'EPIC. Ces charges sont refacturées à l'EPIC,
- Le remboursement, aux communes du territoire, des mises à disposition d'agents en faveur de la Communauté Touraine-Est Vallées, pour un total d'environ 350.000 €, majoritairement pour la compétence Enfance Jeunesse.

Il faut rappeler que le budget perçoit des recettes liées aux Ressources Humaines pour :

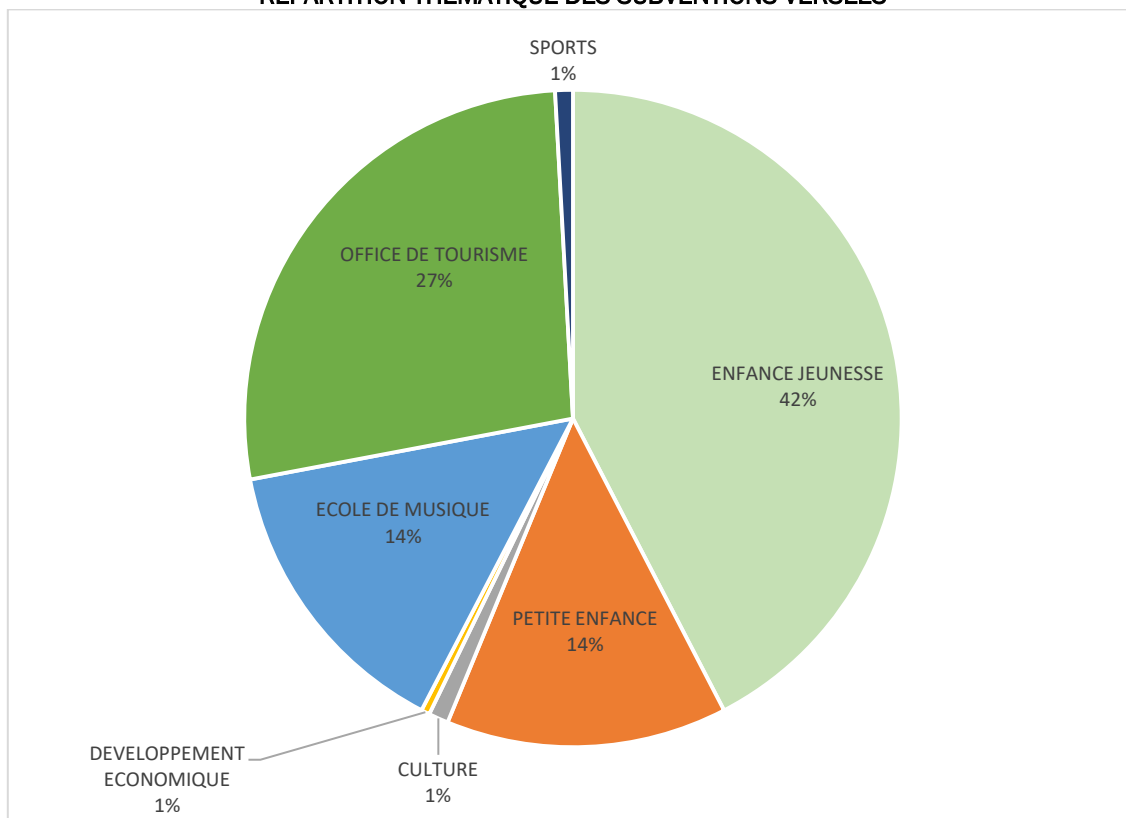
- La refacturation des dépenses de personnel liées à la mutualisation des directions des Ressources Humaines et des Finances, pour la mise à disposition d'agents du service Enfance Jeunesse vers les communes, pour les refacturations à l'EPIC des agents mis à disposition, pour les refacturations aux budgets Déchets Ménagers et EPIC des charges support. Ceci représente un total de 788.738 €.
- Environ 40.000 € de subventions au titre des emplois aidés.

M. Vincent MORETTE : Les recettes des emplois aidés sont à 40 000 € alors que tout à l'heure nous avions 110 000 €, et cela baissera encore en 2019.

## **3/ Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 894.043,33 €**

Font partie de ce chapitre budgétaire, les subventions versées au monde associatif (523.211,33 €) et la participation financière pour le fonctionnement de l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire (194.500 €). Pour mémoire, certaines compétences sont déléguées au monde associatif. Ces deux natures budgétaires (657364 et 6574) se répartissent selon les thématiques suivantes :

### REPARTITION THEMATIQUE DES SUBVENTIONS VERSEES



Les autres dépenses inscrites à ce chapitre sont notamment les indemnités aux élus (141.800 €, incluant les frais de formations), les adhésions aux organismes de regroupement (23.000 €), et la cotisation au FIPHP (10.000 €).

#### 4/ Les atténuations de produits (chapitre 014) = 3.654.225,82 €

Il existe trois postes de dépenses au sein de ce chapitre :

##### ➤ L'attribution de compensation

Elle correspond aux reversements de la fiscalité des entreprises (ancienne Taxe Professionnelle) aux communes et est estimée à **2.158.867,60 €**.

Ce montant intègre une diminution pour les communes dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), ainsi qu'une estimation dans le cadre du transfert de la compétence Maison des Services au Public (MSAP).

Il convient de noter que les futures harmonisations de compétences viendront impacter les niveaux d'attributions de compensation. Pour mémoire, la CLECT est mandatée pour faire une évaluation lors de chaque transfert.

##### ➤ Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises (ancienne taxe professionnelle), il avait été créé un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Ce fonds est depuis alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme, tandis que les collectivités dites « perdantes » en bénéficient.

La Communauté Touraine-Est Vallées contribue au FNGIR pour un montant équivalent à la somme des FNGIR versés par les deux anciens EPCI, soit un total de **1.369.292 €**.

➤ **Les autres reversements** : notamment l'aide relative à la réforme des rythmes scolaires, versée par la CAF et reversée aux communes ; et également le reversement à l'EPIC Office de tourisme Montlouis-Vouvray des recettes de taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes.

#### 5/ Les autres dépenses de fonctionnement :

##### - Charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont estimés à environ 112.000 € pour l'année 2018.

##### - Charges exceptionnelles (chapitre 67) = 10.100 €

- **Dotation aux amortissements (chapitre 042) = 792.270 €.** On retrouve en parallèle une inscription en recette d'investissement d'un montant identique participant à l'autofinancement.

En fonction des éléments évoqués ci-dessus, il est possible de faire un virement de la section de fonctionnement du budget principal vers la section d'investissement pour un montant de 2.652.141,68€. Cette somme contribue au financement de la section d'investissement.

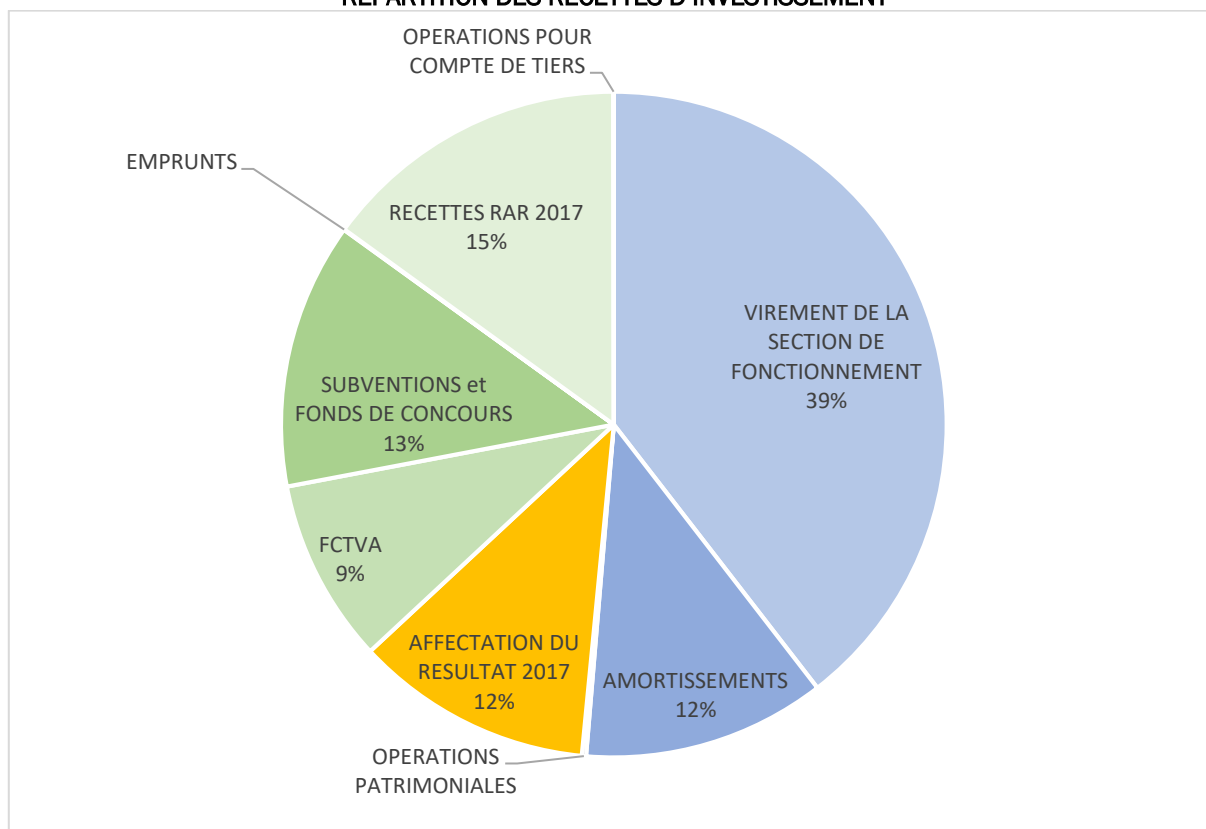
## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'élève à 5.801.077,49 € en dépenses et à 6.710.225,27 € en recettes, en intégrant les restes à réaliser 2017 ainsi que l'affectation des résultats 2017.

### A – Les recettes d'investissement

BUDGET GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)	BP 2018 (en €)
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 652 141,68
AMORTISSEMENTS	792 270,00
OPERATIONS PATRIMONIALES – chapitre 041	13 913,66
AFFECTATION DU RESULTAT 2017	774 106,88
FCTVA	600 000,00
SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	867 910,00
CAUTIONS RECUES	2 000,00
RECETTES DES RESTES A REALISER 2017	1 006 383,05
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 710 225,27</b>

### REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



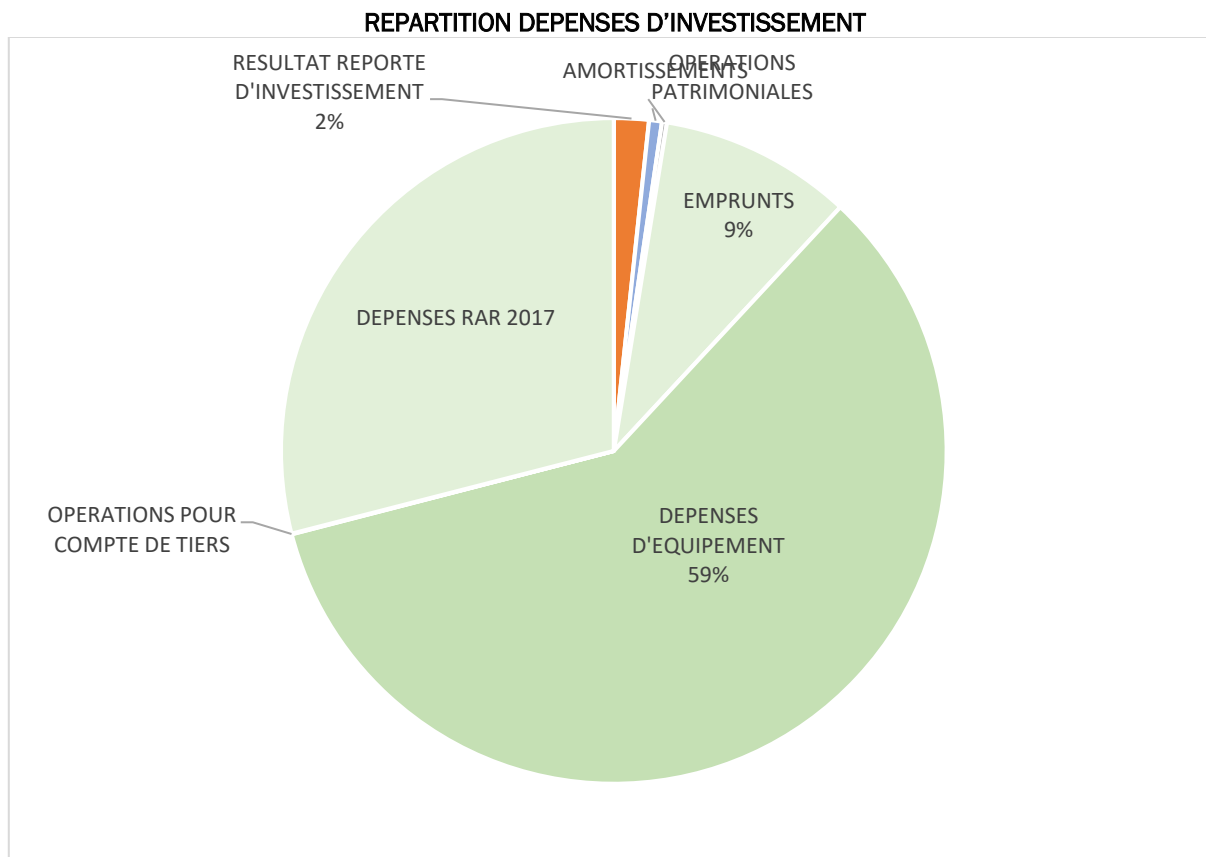
Outre les recettes propres (virement de la section de fonctionnement, amortissements, et résultats 2017), les principales recettes sont :

- Le FCTVA : 600.000 € attendus, le FCTVA étant récupéré trimestriellement sur une partie des dépenses d'investissement,
- Les fonds de concours des communes et les subventions attendues pour les projets d'investissement et dont les montants sont détaillés ci-après.

M. Vincent MORETTE : Ce graphique montre un équilibre entre la partie droite qui est en bleu et le reste. C'est un équilibre intéressant entre tout ce qui vient équilibrer notre budget : virement de la section de fonctionnement, amortissement. Tout cela est issu de notre budget principal. On voit que notre budget principal participe à un peu plus de la moitié aux investissements de notre Communauté de Communes. Les deux couleurs bleues équilibrent le tout. C'est vraiment intéressant.

## B – Les dépenses d'investissement

BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)	BP 2018 (en €)
RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	98 153,16
AMORTISSEMENTS	36 210,00
OPERATIONS PATRIMONIALES – chapitre 041	13 913,66
EMPRUNTS (DONT CAUTIONS REMBOURSEES)	543 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 425 963,90
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 500,00
DEPENSES DES RESTES A REALISER 2017	1 682 336,77
<b>TOTAL</b>	<b>5 801 077,49</b>





Ces dépenses sont de quatre types :

**1/ Remboursement du capital de la dette**

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 541.000€ en 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées est d'environ 5.436.621 €. La durée de vie résiduelle est de 11 ans et 3 mois, pour un taux moyen de 2,15%.

**2/ Les opérations d'ordre**, pour un montant total de 50.123,66 € (chapitres 040 - amortissements des subventions et 041 - opérations patrimoniales).

**3/ La reprise des résultats** constatés fin 2017 : report de la section d'investissement de 98.153,16 €, ainsi que la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un total de 1.682.336,77€.

**4/ Les dépenses d'équipement**, pour un montant total de 3.425.963,90 €

Il faut noter que le programme d'investissement est composé de deux types de dépenses :

- 1.831.058,66 € au titre des projets lancés et validés en 2017,
- 1.594.905,24 € au titre de nouvelles inscriptions 2018.

	Dépenses	Subventions attendues	Net
<b>PROJETS VOTES/VALIDES AU BP2017 REALISES EN 2017 ET/OU 2018</b>			
ESPACE JEUNES - ECOLE DE MUSIQUE	1 081 700	446 410	635 290
PISCINE	368 339	196 500	171 839
AGRANDISSEMENT MPE MONTLOUIS	289 020	32 000	257 020
CREATION DORTOIR MPE LARCAY	10 000		10 000
VOIRIES ZA CONNEUIL	50 000		50 000
MULTI ACCUEIL VOUVRAY - SOLDE TRAVAUX ET REPRISE PARVIS	5 000		5 000
AIDES AU LOGEMENT	27 000		27 000
<i>TOTAL</i>	<b>1 831 059,00</b>	<b>674 910</b>	<b>1 156 149</b>
<b>NOUVEAUX PROJETS 2018</b>			
<b>LOGEMENT - AMENAGEMENT</b>			
ETUDE PLH	32 000		32 000
ETUDES ELABORATION REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	30 000		30 000
ETUDES PLU COMMUNAUX	160 000		160 000
<i>sous-total</i>	<b>222 000</b>		<b>222 000</b>
<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>			
ETUDE MOUS HABITAT ADAPTE	30 000		30 000
TRAVAUX SUR AIRE ACCUEIL MONTLOUIS	18 000		18 000
TRAVAUX SUR AIRE ACCUEIL VOUVRAY	8 500		8 500
<i>sous-total</i>	<b>56 500</b>		<b>56 500</b>
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT</b>			
FRAIS ETUDES DIGUE DE VERNOU SUR BRENNE	90 000	37 500	52 500
PARTICIPATION TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE (PLAN LOIRE)	50 000		50 000
PARTICIPATION ETUDES PAPI	6 000		6 000
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	25 500		25 500
TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR ECLAIRAGE PUBLIC	100 000	37 500	62 500
<i>sous-total</i>	<b>271 500</b>	<b>75 000</b>	<b>196 500</b>

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
TRAVAUX AVEC FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES	224 446	74 000	150 446
AZAY BERGES DU CHER (PART TEV)	14 185		14 185
TRAVAUX PONCTUELS SANS FONDS DE CONCOURS	50 000		50 000
<i>sous-total</i>	<b>288 631</b>	<b>74 000</b>	<b>214 631</b>
<b>VOIRIE</b>			
TRAVAUX PONCTUELS NON FLECHES	50 000		50 000
DIAGNOSTIC ET AUDIT VOIRIE	14 070		14 070
TRAVAUX PONCTUELS VOIE VERTE	30 000		30 000
TRAVAUX NEUFS SANS FONDS DE CONCOURS	70 000		70 000
REHABILITATIONS OU PROJETS SUR DES VIC AVEC FONDS DE CONCOURS	58 000	24 000	34 000
<i>sous-total</i>	<b>222 070</b>	<b>24 000</b>	<b>198 070</b>
<b>VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITE</b>			
TRAVAUX PONCTUELS SUR VOIRIES ZA	28 000		28 000
TRAVAUX FLECHES SUR PROJETS IDENTIFIES	128 000		128 000
<i>sous-total</i>	<b>156 000</b>		<b>156 000</b>
<b>PATRIMOINE ET VEHICULES</b>			
TRAVAUX BATIMENTS NON FLECHES	50 000		50 000
VEHICULE ELECTRIQUE	36 200	9 000	27 200
<i>sous-total</i>	<b>86 200</b>	<b>9 000</b>	<b>77 200</b>
<b>PETITE ENFANCE</b>			
ETUDES MAISON PETITE ENFANCE LA VILLE AUX DAMES	30 000		30 000
MATERIEL ET MOBILIER POUR LES MULTI-ACCUEILS	11 370		11 370
<i>sous-total</i>	<b>41 370</b>		<b>41 370</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>			
VISIOPHONE ET TERRASSEMENT AIRE DE JEUX ALSH LA VILLE AUX DAMES	5 350		5 350
CLOTURE ALSH AZAY	20 000		20 000
CLIM ET JEU EXTERIEUR ALSH VERETZ	25 600		25 600
ORGANIGRAMME CLES ALSH MONTLOUIS	3 600		3 600
MATERIEL CAMP DE BASE	700		700
MOBILIER POUR LES ALSH	12 000		12 000
TABLETTES ALSH	1 200		1 200
LOGICIEL COMMUN ENJE	15 000		15 000
<i>sous-total</i>	<b>83 450</b>		<b>83 450</b>
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
ACQUISITION INSTRUMENTS	5 000		5 000
<i>sous-total</i>	<b>5 000</b>		<b>5 000</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>			
AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	45 000		45 000
AIDES TPE BOOSTER	45 000		45 000
<i>sous-total</i>	<b>90 000</b>		<b>90 000</b>
<b>AUTRES EQUIPEMENTS DES SERVICES</b>			

INFORMATIQUE - INFRASTRUCTURE RESEAUX	4 554		4 554
PORTAIL COLLABORATIF	7 680		7 680
MOYENS GENERAUX - MOBILIER/ORDINATEURS/LICENCES	25 550	11 000	14 550
LOGICIEL FINANCE - DEMATERIALISATION	1 500		1 500
APPAREIL PHOTO CHANTIERS	200		200
MATERIEL ERGONOMIQUE	3 500		3 500
<i>sous-total</i>	<b>42 984</b>	<b>11 000</b>	<b>31 984</b>
<b>SPORT (HORS PISCINE)</b>			
VESTIAIRE RUGBY CHANCAÏ - ZONE TECHNIQUE ET ORGANIGRAMME DE CLES	7 100		7 100
GYMNASE REUGNY - ORGANIGRAMME DE CLES	2 500		2 500
TENNIS VERNOU - FERME PORTE ET BARRE ANTIPANIQUE	2 000		2 000
<i>sous-total</i>	<b>11 600</b>		<b>11 600</b>
<b>DEPENSES LIEES A LA FUSION</b>			
SOLDE TRAVAUX MAISON COMMUNAUTAIRE ET ARMOIRE SECURITE/VESTIAIRES	3 800		3 800
PANNEAUX BIENVENUE TEV - ENTREES SUR VOIRIES	13 800		13 800
<i>sous-total</i>	<b>17 600</b>		<b>17 600</b>
<b>TOTAL NOUVEAUX PROJETS</b>	<b>1 594 905</b>	<b>193 000</b>	<b>1 401 905</b>

M. Vincent MORETTE : Avez-vous des questions sur les dépenses d'investissement ?

Intervenant non identifié : Tout à l'heure, sur 2017 j'ai vu passer une ligne « Indemnités Elus » à 122 000 €, et là on signe sur 141 000 €. A quoi correspond le delta ?

M. Vincent MORETTE : Il doit y avoir la CSG.

M. Alain BENARD : Ce sont les prélèvements qui ont augmenté. On retrouve les mêmes en commune.

M. Vincent MORETTE : Vous avez comparé avec un réalisé, là nous sommes sur un prévisionnel et le prévisionnel est toujours légèrement au-dessus. On a le même problème dans les communes. Je peux vous assurer qu'il n'y a pas d'augmentation d'indemnités d'élus. On dépense plus mais les élus toucheront moins.

Mme Anne-Marie LÉGER : Développement économique : 90 000 €, cela correspond à quoi ?

M. Vincent MORETTE : Il y a 45 000 € pour l'aide immobilier d'entreprise, c'est une aide directe aux entreprises sur l'immobilier, et 45 000 € sur l'aide TPE Booster.

L'équilibre du budget : vous avez un tableau en quatre parties : en haut, le fonctionnement, en bas l'investissement ; à gauche les dépenses, à droite les recettes. Vous retrouvez tous les chiffres qui vous ont été présentés dans les différentes diapositives. On est bien sur 18 112 000 € de dépenses de fonctionnement et 18 112 000 € de recettes de fonctionnement, c'est équilibré. Il y a un versement à la section d'investissement de 2 600 000 €. Le report de l'année précédente est de 2 300 000 €.

En investissement, on retrouve dans les recettes ce qui vient de la section de fonctionnement. Vous avez l'affectation de l'année dernière, les restes à réaliser, les subventions attendues, les subventions liées aux réinscriptions 2017. La ligne cessions est à 0 pour le moment mais normalement cette ligne devrait être abondée par la vente du siège communautaire. On a prévu de ne pas le mettre dans le budget prévisionnel mais normalement cette ligne devrait être abondée. Vous avez également le FCTVA, les amortissements. Cela donne à peu près 6 700 000 € de recettes d'investissements.

Dans les dépenses, il y a les reports, les RAR, etc., les nouvelles dépenses d'équipement que je viens de vous présenter à hauteur de 1 600 000 €, les réinvestissements de crédit pour à peu près 1 800 000 €, le remboursement du capital, etc. On arrive à 5 800 000 €.

Si on regarde l'équilibre de notre budget, on voit qu'il est en suréquilibre de 909 000 €. Cela représente notre fonds de roulement. S'il reste à 909 000 €, il est trop faible, mais s'il y a la vente du siège communautaire, comme prévu, pour 800 000 €, notre fonds de roulement passerait à 1 700 000 €, et on aurait un fonds de roulement correct. Si le fonds de roulement reste à 909 000 €, on passe l'année 2018 sans problème, mais on aurait de vraies difficultés pour les années suivantes. Il n'y a aucune raison qu'on ne parvienne pas à vendre le siège communautaire de l'ex CCV, il faut être optimiste en disant que : « nous ne sommes qu'à 909 000 € pour le moment. » On a quand même cette incertitude sur la vente du siège, ce qui, je ne vous le cache, pourrait être dangereux pour les années 2019/2020.

Avez-vous des questions sur cet équilibre budgétaire ?

Mme Anne-Marie LÉGER : J'ai une question précise sur le budget accueil de loisirs. Il y a une augmentation entre 2017 et 2018 de 1 %. Le budget de l'accueil de loisirs est passé de 101 000 € à 106 000 €. Vous avez augmenté le budget des accueils de loisirs et je voudrais savoir si cette demande vous a été faite car on est un peu juste et on n'est pas forcément en accord sur le budget qui a été alloué aux accueils de loisirs, sachant qu'en 2016 on est parti dans la précipitation sur des sommes réalisées qui n'étaient pas forcément exactes dans certaines communes puisque des projets ou des transports n'ont pas été réalisés. On se retrouve avec des budgets et une qualité de service qui sont moindres. Je voudrais savoir s'il est possible d'augmenter un petit peu le budget de l'accueil de loisirs.

M. Vincent MORETTE : On est dans un budget prévisionnel. En fonction de la réalité, on peut toujours avoir au cours de l'année certaines décisions modificatives. Cette question est remontée au service Finances. La vice-présidente m'en a parlé. J'ai fait ressortir les chiffres de la CAF dont vous disiez tout à l'heure que c'était des chiffres réels. Le réalisé 2016, c'est-à-dire avant le transfert, du centre de loisirs de Monnaie est de 258 365 €. Le réalisé 2017, c'est-à-dire au niveau de la communauté de communes, est de 320 792 €, soit une augmentation d'environ 70 000 €.

Mme Anne-Marie LÉGER : Ce qui doit correspondre à l'augmentation des effectifs des enfants.

M. Vincent MORETTE : Il a augmenté d'environ 70 000 €, il était de 320 792 €. J'ai fait ressortir le prévisionnel 2018 : de 320 792 €, on passe à 327 350 €, soit 7 000 € de plus sur le centre de loisirs de Monnaie en dépenses. Ce sont les chiffres réels. Je sais bien que, lorsque vous discutez en commission, vous pensez beaucoup, ce qui est normal, aux dépenses pédagogiques mais dans un centre de loisirs, il n'y a pas que ce type de dépenses, il y a aussi le personnel, etc. Je n'ai pas à me prononcer sur un certain nombre de choses, je vous donne juste les chiffres. En deux ans, Monnaie est passé de 258 365 € à 327 350 €. Vous pourriez me dire qu'il y a des recettes supplémentaires. Le reste à charge de la collectivité est passé de 76 000 € en 2016 à 136 000 € de prévision en 2018. C'est valable pour les autres centres de loisirs, il n'y a pas que le centre de Monnaie qui a vu ses charges augmenter.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je parle surtout du budget de fonctionnement. Je sais qu'il y a des charges, des augmentations d'effectifs. On ne peut pas aller contre. Je pense qu'il est normal que les coûts augmentent. Monnaie fait partie des communes qui ont le plus augmenter. On est la commune la plus importante sur les dix communes au niveau du nombre d'enfants présents dans nos accueils de loisirs.

M. Vincent MORETTE : Sur trois exercices, le reste à charge de la collectivité a augmenté de 80 000 € sur Monnaie. On est assez loin de ce qui avait été déduit des attributions de compensation. Tous les maires le savent. Si la compétence était restée communale, cela aurait coûté entre 20 et 30 000 € de plus pour la commune. C'est à peu près l'ordre de grandeur. On en a discuté entre maires. Une compétence telle que celle-ci coûte de plus en plus en cher à la Communauté de Communes, déduction faite des recettes, déduction faite de toutes les aides de la CAF. On s'éloigne de plus en plus de la diminution d'attribution de compensation qui était prévue à l'époque. Cela veut dire que les recettes supplémentaires que touche tous les ans la Communauté de Communes, de par l'évolution des bases par exemple, sont directement affectées sur l'enfance jeunesse. Tous les ans, on a un peu plus de recettes liées à l'évolution des bases ou autres, mais cette évolution positive est largement concentrée sur la politique enfance jeunesse. En deux ans, on a 80 000 € de plus à Monnaie. Le reste à charge a moins augmenté, il a augmenté de 20 000 € en trois ans.

Est-ce que j'ai répondu à vos questions ?

Mme Anne-Marie LÉGER : En partie car je ne sais pas si le budget de fonctionnement va augmenter ou pas, et comment on va travailler sur des projets pédagogiques.

M. Vincent MORETTE : Par rapport au prévisionnel, quand il a fallu savoir quel était le budget pédagogique pour chaque accueil de loisirs, la proposition que j'ai faite était très simple. Le budget global de la Communauté de Communes augmente de 1 % en dépenses de fonctionnement, de 1.5 % en dépenses de personnel ; c'est le budget global de la Communauté de Communes. Sur les accueils de loisirs, la commission a travaillé pour répartir le financement pédagogique des accueils de loisirs et on a mis une enveloppe de +1.5 %, soit au-delà des dépenses de fonctionnement du reste des budgets ; à charge pour la commission de répartir selon les accueils de loisirs. Je ne porte pas de jugement sur la façon dont cela a été réparti dans les accueils. L'augmentation globale est de 1.5 %. Ce budget vous est présenté avec l'augmentation globale de 1.5 %. Si le sens de votre question est de savoir si on est allé au-delà de 1.5 %, la réponse est non. Dans le prévisionnel actuel, on est à +1.5 % par rapport à 2017, réparti selon les différents accueils de loisirs. J'espère qu'on n'aura que des bonnes surprises cette année et qu'on aura éventuellement quelques recettes supplémentaires qui permettraient de rallonger certaines enveloppes mais il est beaucoup trop tôt pour le dire. +1.5 % sur le fonctionnement des accueils de loisirs.

Avez-vous d'autres questions ?

S'il n'y a pas d'autres questions, je poursuis sur les ratios.

### **C – Synthèse Financière**

**Le montant des projets d'équipement** du budget général, y compris les restes à réaliser 2017, s'élève à **environ 5,1 millions d'euros**.

Selon les prévisions retenues en dépenses et en recettes au budget primitif 2017, les investissements seraient financés par :

- 1/ Une épargne nette d'environ 543.000 €, conforme aux orientations budgétaires (environ 550.000 € dans le débat du 22 février dernier),
- 2/ Les subventions attendues des cofinanceurs et les fonds de concours versés par les communes (1.874.293,05 € y compris les RAR) et le FCTVA (600.000 €),
- 3/ Le fonds de roulement, correspondant au solde des résultats 2017,
- 4/ Les amortissements comptables.

Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire à l'équilibre du budget 2018. Le ratio de désendettement estimé pour 2018 au vu de ces éléments est de 5 années.

M. Vincent MORETTE : L'épargne de gestion estimée est de 1 196 000 €, l'épargne brute : 1 084 000 €, l'épargne nette 543 000 €. L'épargne nette est nettement moins importante qu'en 2017 parce qu'en 2017, certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées en particulier sur la piscine de Vouvray. Cela avait augmenté notre épargne nette. Mécaniquement, alors qu'on s'est désendetté en 2017 et qu'on se désendette en 2018, le ratio de désendettement augmente car il est lié à notre épargne nette. Comme notre épargne diminue, on a moins d'épargne à mobiliser. Si on devait rembourser toutes nos dettes, il nous faudrait 5 ans pour les rembourser alors qu'en 2017, la dette était plus lourde mais comme notre épargne était supérieure, il ne nous fallait que 3 ans. Il faut vraiment manipuler le ratio de désendettement avec précaution, il peut vouloir dire que la situation est moins bonne mais ce n'est pas lié à la dette mais à la baisse de l'épargne nette. Si certaines opérations ne se font pas en 2018 ou si on a de bonnes surprises dans certaines dotations, l'épargne nette augmentera mécaniquement.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent, pour cette présentation qui est claire.

M. Vincent MORETTE : Je voudrai remercier les services de la Communauté de Communes, en particulier les services finances, pour tout ce travail. Je peux vous assurer que, pour les services, c'est un travail important, merci à l'ensemble des services.

M. Pierre DOURTHE : Je le confirme. Je rajouterai le suivi par le vice-président en charge de la compétence qui est très bien fait.

Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Monsieur le premier Vice-Président l'a dit, l'épargne nette baisse. Je sais qu'il faut manipuler les chiffres avec beaucoup de précaution. Est-ce qu'on peut avoir une prospective de l'évolution de l'épargne nette

sur les années qui viennent ? C'est ce qui nous intéresse puisque c'est l'investissement des futures années et donc le dynamisme de notre Communauté de Communes.

M. Vincent MORETTE : La prospection a déjà été présentée plusieurs fois en particulier lors d'une réunion qui avait eu lieu pour l'ensemble des élus municipaux à Ligéria. L'épargne nette est prévue, on pourra vous la représenter en commission finances. On prévoit l'épargne nette mais le souci est de réussir à la préserver. Elle est plutôt faible mais il faut qu'elle reste positive. Il n'est pas prévu qu'elle augmente de façon importante dans les deux ou trois années qui viennent. On va rester avec des épargnes nettes plutôt faibles.

M. Pierre DOURTHE : Y-at-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce budget ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1er Vice-Président en charge des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 22 février 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 18.112.455,66 €, et en suréquilibre de 909.147,78 € en section d'investissement, intégrant la reprise des résultats 2017 ainsi que les restes à réaliser.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 5** (Mesdames Brigitte DOUSSET, Anne-Marie LEGER, Elisabeth RICHARD, Messieurs Fabien COSTE et Gilles ENGELS)

<p align="center"><b>DEL51-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b></p>
---

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Déchets Ménagers retrace toutes les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses, intégrant la reprise des résultats 2017 et les restes à réaliser :

- **4.774.965,23 €** en section de fonctionnement,
- **609.804,68 €** en section d'investissement.

**I. La section de fonctionnement : 4.774.965,23 €** (contre 4.596.602,87 € au BP 2017)

**1) Les recettes de fonctionnement**

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour un montant de 3.465.250 € pour l'ensemble du territoire, selon les taux proposés à ce Conseil Communautaire et selon les bases notifiées pour 2018,
- Subventions perçues de la part des éco-organismes pour un total de 672.650 € (chapitre 74) et qui sont pour 90% liées au tri des déchets (emballages, papier, verre, etc.),
- Recettes liées aux produits des ventes de matériaux pour un total de 234.630 €, dont 83% sont liés au tri des déchets,
- 791,52 € de recettes exceptionnelles,

- L'excédent de fonctionnement 2017 reporté : 394.733,71 €,
- L'amortissement de subventions (recette d'ordre) : 6.910,00 €.

## 2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont les suivantes :

- Charges à caractère général : 4.196.806,20 €

Au sein de ce chapitre, sont comptabilisées toutes les dépenses et tous les contrats relatifs à la gestion des déchets.

Les principaux postes sont :

- La pré-collecte et la collecte en porte à porte : environ 1.666.000 € au global (40% des charges à caractère général),
- Le traitement des déchets ménagers : environ 999.000 € (24% du chapitre 011),
- La pré-collecte et la collecte en apport volontaire : environ 786.000 € au global (19% des charges à caractère général).

Les autres lignes correspondent aux frais de structure, au tri, au transport des déchets, au fonctionnement des déchetteries, aux utilisations de logiciels, à la cotisation à Touraine Propre, etc.

- Charges de personnel : 217.462,82 €, correspondant à la rémunération des agents ainsi qu'à la participation au temps passé par des agents du budget général pour les fonctions support (notamment Ressources Humaines et Finances),
- 1.000 € de provision pour d'éventuelles charges exceptionnelles,
- Dotation aux amortissements : 220.200 €, pour l'amortissement comptable de l'actif du budget.

Au vu de ces prévisions, le virement à la section d'investissement s'élève à 135.596,21 €.

## II. La section d'investissement

Les **recettes d'investissement** sont les suivantes :

- Virement de la section de fonctionnement : 135.596,21 €,
- Dotation aux amortissements : 220.200 €,
- La reprise des résultats 2017, soit 140.798,97 €,
- 82.000 € de recettes attendues au titre du FCTVA.

Les **dépenses d'investissement** sont les suivantes :

- Amortissement des subventions : 6.910 €,
- La prise en compte des restes à réaliser 2017 à hauteur de 35.848,68 €,
- Un total de 567.046 € de dépenses nouvelles, notamment :
  - 119.800 € liés aux dépenses de structure (principalement des travaux sur les déchetteries et la plateforme déchets verts),
  - 54.980 € liés à la pré-collecte en apports volontaires (achats de colonnes aériennes et enterrées),
  - 272.220 € liés à la mise en œuvre de la collecte en bacs des emballages papiers sur le nord du territoire,
  - 54.600 € liés à la collecte en porte à porte (bacs),
  - 44.880 € pour l'étude d'optimisation du schéma de gestion des déchets ménagers,
  - 3.168 € liés à la prévention,
  - 17.398 € au titre de la 1<sup>ère</sup> participation au centre de tri interdépartemental (chapitre 26).

Les recettes ne couvriront pas en totalité le besoin de financement des investissements envisagés. Un recours à l'emprunt sera donc nécessaire pour équilibrer le budget 2018. Au vu des éléments présentés, **le besoin d'emprunt s'élève à 31.209,50 €.**

M. Vincent MORETTE : Je reviens sur la dépense de 17 398 € au titre de la 1<sup>ère</sup> participation au centre de tri interdépartemental. Ce n'est pas la participation totale, cette dépense sera sur trois ans et ne sera pas du même montant sur les trois années. 17 398 € pour 2018, et entre 70 000 € et 120 000 € sur les trois ans. La fourchette basse est 70 000 €, la fourchette haute 120 000 €. On est loin des 491 000 € prévus au début de l'opération. Si on redescend même à 120 000 €, ce sera tout de même plus raisonnable que 491 000 €.

On a prévu un petit emprunt de 31 000 € pour bien équilibrer le budget. Il n'est pas du tout certain que cet emprunt soit réalisé. Je pense même qu'on n'en ait pas besoin mais un budget doit être présenté équilibré.

On retrouve le même tableau que tout à l'heure avec les dépenses et les recettes de fonctionnement qui s'équilibrent à hauteur de 4 774.965,23 €, avec un virement à la section d'investissement de 135 596 €.

Sur les investissements, il n'y a pas de suréquilibre, le budget est vraiment à 0. Dans les recettes, il y a le virement de la section de fonctionnement et le petit emprunt de 31 000 €. Les dépenses sont surtout les nouvelles dépenses à 567 046 € dont l'équipement en bacs jaunes sur le Nord Loire.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : A propos des déchets, est-ce qu'il est prévu l'achat d'une carte pour écraser à Vernou les bennes ? A chaque fois que j'y vais, il n'y a pas de rouleau compresseur.

M. Jean HUREL : Le prestataire s'est fait un peu tirer l'oreille, il a été vandalisé plusieurs fois. Il attend que les choses se remettent un petit peu en place. On a demandé à la gendarmerie de venir surveiller un peu plus étroitement cette déchetterie pour pouvoir reprendre l'activité normale.

Intervenante non identifiée : Je suis allée à la déchetterie il y a à peu près un mois. J'ai été très choquée de voir qu'on mettait les branches, les feuilles.

M. Jean HUREL : On est bien au courant. Effectivement, le prestataire nous avait avertis.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce budget ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 22 février 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe Déchets ménagers de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 4.774.965,23 €, et en recettes et en dépenses d'investissement à 609.804,68 €, intégrant la reprise des résultats 2017 et des restes à réaliser.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL52-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</b>
--

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil comprend l'ensemble des opérations de gestion des bâtiments loués à des entreprises. Pour mémoire, la Communauté Touraine-Est Vallées compte aujourd'hui deux bâtiments relais dans son patrimoine, un commerce et un bâtiment maraîcher.

Le budget primitif 2018 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses, intégrant la reprise des résultats 2017 :

- **500.362,68 €** en section de fonctionnement,
- **Suréquilibre de 4.300,47 €** en section d'investissement (dépenses = 715.110 € et recettes = 719.410,47 €)

**I. La section de fonctionnement : 500.362,68€**

**1° Les recettes de fonctionnement**



Les recettes de fonctionnement du budget annexe Bâtiments d'Accueil se décomposent de la façon suivante :

- Les revenus des bâtiments (loyers et remboursements de charges – chapitres 70 et 75) pour un total de 147.623 € correspondant aux bâtiments-relais situés à Larçay et La Ville-aux-Dames, à la boucherie de Larçay, ainsi qu'au bâtiment maraîcher de Montlouis-sur-Loire,
- Une recette d'ordre de 185.910 € correspondant à l'amortissement comptable des subventions reçues,
- Le report des résultats 2017, pour 166.829,68 €.

## **2° Les dépenses de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées :

- De charges à caractère général pour un montant total de 32.465 €, correspondant à l'assurance et aux taxes foncières des bâtiments, aux frais de publicité pour un besoin éventuel de recherche de locataire, aux contrôles obligatoires sur les bâtiments, à des dépenses d'entretien,
- Du remboursement des intérêts des emprunts : 18.000 €,
- De 5.000 € de charges exceptionnelles,
- De 57.050 € au titre de l'amortissement comptable des investissements antérieurs.

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de 387.847,68 € vers la section d'investissement.

## **II. La section d'investissement**

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 719.410,47€ et sont les suivantes :

- Une enveloppe de 90.000 € estimée pour la cession du bâtiment maraîcher à Montlouis-sur-Loire,
- Les recettes d'ordre évoquées ci-dessus : virement de la section de fonctionnement (387.847,68 €) et amortissements (57.050 €),
- Le report des résultats 2017 : 9.312,79 €,
- Les subventions attendues de cofinanceurs : 175.200 € sur le projet détaillé ci-après.

Ces recettes permettront de couvrir les **dépenses d'investissement** suivantes, s'élevant à 715.110 € :

- Remboursement des emprunts contractés antérieurement par le budget annexe Bâtiments d'Accueil, pour un montant de 59.000 € en 2018. L'encours de dette s'élève à 468.780 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de vie résiduelle de 7 ans et 5 mois, un emprunt à taux fixe.
- Amortissement des subventions (185.910 €),
- Deux dépenses d'équipement sont prévues au BP2018 :
  - 250.000 € au titre d'une première participation à la création d'un bâtiment « tiers-lieu » sur la zone d'activités de Qualiparc,
  - 220.200 € HT au titre de la réalisation d'un bâtiment qui accueillera un commerce en circuit-court sur la commune d'Azay-sur-Cher. Des subventions de cofinanceurs sont attendues sur ce projet, à hauteur de 175.200 €.

Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire sur ce budget en 2018.

Le budget présente un sur-équilibre de 4.300,47 €, qui permettra de constituer un fonds de roulement pour le financement en 2019 de la suite des dépenses liées au bâtiment « tiers-lieu ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 22 février 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe Locations de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 500.362,68 €, et présentant un suréquilibre de 4.300,47 € en section d'investissement, intégrant la reprise des résultats 2017.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**  
**Abstentions : 1** (Madame Elisabeth RICHARD)

**DEL53-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES  
- EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

**Départ de Monsieur Jean-Bernard LELOUP.**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget primitif 2018 du budget annexe Zones d'Activités ex-Communauté de Communes du Vouvillon s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **1.340.852,88 €** en section de fonctionnement,
- **1.577.261,48 €** en section d'investissement.

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks qui s'appliquent dans ce budget :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées, sur des comptes de stocks spécifiques, en fonctionnement. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des zones d'activité par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe,
- En début et en fin d'exercice, la valeur des stocks de terrains est constatée.

**I. La section de fonctionnement : 1.340.852,88 €**

**1) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes sont composées des lignes suivantes :

- Cessions de terrains en 2018 : 112.840 € (Zones de l'Etang Vignon et de Launay),
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (dont la constatation du stock final en fin d'année) : 837.562,74 € en recettes d'ordre (chapitre 042),
- Le report du résultat de l'exercice 2017 : 390.450,14 €.

**2) Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2018 sont les suivantes :

- Les frais de promotion et d'aménagements des Zones d'Activités : 5.864 €,
- Des travaux d'aménagement (enrobés et trottoirs sur la zone de Launay) : 92.000 €,
- La comptabilisation des opérations de stocks (dont l'ouverture du stock initial en début d'année) : 923.454,07 € en dépenses d'ordre (chapitre 042).

L'ensemble de ces opérations permet d'inscrire un virement de 319.534,81 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

**II. La section d'investissement : 1.577.261,48 €**

**1) Les recettes d'investissement**

Elles se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement, pour 319.534,81 €,
- De recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (dont l'annulation du stock final de N-1 en début d'année), pour 923.454,07 €.

## 2) Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- D'opérations d'ordre à hauteur de 837.562,74 €, pour la comptabilisation des opérations de stocks (constatation du stock final en fin d'année),
- Du report des résultats 2017 : **739.698,74 €**.

Le budget annexe ayant remboursé la totalité de son encours de dette en 2017, aucune charge d'emprunt n'est prévue en 2018.

Néanmoins, afin d'assurer l'équilibre du budget en attendant la cession du stock de terrains aménagés, il convient d'inscrire un besoin d'emprunt de 334.272,60 €.

Pour mémoire, la valeur comptable du stock de terrains aménagés au 01<sup>er</sup> janvier 2018 est de 739.698,74€.

M. Vincent MORETTE : Je vous ai expliqué tout à l'heure que ce budget était excessivement déficitaire et qu'il était compliqué de présenter un budget déficitaire. La valeur des terrains ne nécessite pas forcément d'emprunts. S'il y avait dû y avoir emprunt, cela aurait dû être fait plus tôt. Je vous propose d'inscrire un besoin d'emprunt pour équilibrer le budget, mais un emprunt que l'on ne réalisera pas. Il est uniquement présenté pour avoir un budget équilibré. Nous n'avons pas besoin d'emprunt car, entre les dépenses et les recettes, il n'y a pas de problème. On va vous présenter ce budget avec un recours à l'emprunt mais c'est un emprunt qui ne se fera pas, ainsi on sera conforme par rapport aux demandes du trésorier. La valeur comptable des stocks est à 739 698,74 €, donc largement supérieur au besoin de recours à l'emprunt, ce qui va nous permettre de ne pas le faire.

Avez-vous des questions ? C'est un peu nouveau par rapport à 2017.

Intervenante non identifiée : Les recettes, sont en HT ou en TTC ?

M. Vincent MORETTE : Sur ces budgets, tout est en HT. C'est pour cela qu'il n'y a pas de FCTVA.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Monsieur le Président, je voulais savoir pour quelle raison les deux budgets annexes des zones d'activités n'ont pas été fusionnés.

M. Vincent MORETTE : Les règles qui existent maintenant font qu'il faut créer un budget annexe par zone d'activités mais, dans sa grande sagesse, le législateur a accepté que tous les budgets annexes qui existaient avant puissent rester dans l'état. A partir de maintenant, il faudra créer un nouveau budget annexe pour chaque zone d'activités. On n'a pas fini avec les budgets annexes. Comme ces budgets annexes existaient avant, on reste avec ces budgets annexes ex CCV et ex CCET et dès qu'il y aura une nouvelle zone on créera un nouveau budget. Ce n'est pas très réjouissant, vous voyez le temps qu'on passe à la présentation de documents, le travail pour les services. Cela nous aurait bien arrangé de fusionner tous les budgets zones d'activités en un seul.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce budget ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 22 février 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1.340.852,88 €, et à 1.577.261,48 € en section d'investissement, du fait de la reprise des résultats 2017.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 1** (Madame Elisabeth RICHARD)

**DEL54-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES  
- EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget primitif s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors du Conseil Communautaire du 22 février dernier.

Le budget annexe primitif Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit, intégrant la reprise des résultats 2017 :

- **1.966.965,03 €** en section de fonctionnement,
- **Suréquilibre de 533.691,25€** en investissement : 1.723.779,10€ en dépenses et 2.257.470,35€ en recettes.

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks qui s'appliquent dans ce budget :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées, sur des comptes de stocks spécifiques, en fonctionnement. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des Zones d'activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe,
- En début et en fin d'exercice, la valeur des stocks de terrains est constatée et basculée en section d'investissement.

## **I. La section de fonctionnement : 1.966.965,03 €**

### **1° Les recettes de fonctionnement**

Les recettes sont composées des lignes suivantes :

- Cessions de terrains prévues en 2018 : 113.148€ (sur les zones des Brosses et du Bois de Plante)
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (dont la constatation du stock final en fin d'exercice) : 1.551.779,10 € en recettes d'ordre (chapitre 042),
- Le report du résultat de l'exercice 2017 : 302.037,93€.

### **2° Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2018 sont les suivantes :

- Les frais de promotion et de commercialisation des Zones d'Activités : 12.262 €,
- Travaux d'aménagements (création d'entrées de parcelles zone du Bois de Plante) : 15.000 €,
- Les charges d'intérêts des emprunts : 61.000 €,
- La comptabilisation des opérations de stocks (dont l'ouverture du stock de début d'année) : 1.689.408,97 € en dépenses d'ordre (chapitre 042).

L'ensemble de ces opérations permet d'inscrire un virement de 189.294,06€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

## **II. La section d'investissement**

### **1° Les recettes d'investissement : 2.257.470,35 €**

Elles se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement, pour 189.294,06 €,
- De recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (annulation du stock de fin d'année N-1) pour 1.689.408,97 €,

- Du report des résultats 2017 : 378.767,32 €.

## **2° Les dépenses d'investissement**

Elles se composent :

- Du remboursement du capital des emprunts contractés par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau pour le budget annexe Zones d'Activités, pour un montant de 172.000 €. L'encours de dette s'élève à 1.903.284 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée résiduelle de 11 ans, et un taux moyen de 3,20%,
- D'opérations d'ordre à hauteur de 1.551.779,10 €, pour la comptabilisation des opérations de stocks (dont la constatation du stock final en fin d'année N).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales,

**Vu**, le règlement intérieur de l'assemblée,

**Vu**, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 22 février 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1.966.965,03 €, et suréquilibre en section d'investissement (dépenses = 1.723.779,10 € et recettes = 2.257.470,35 €), intégrant la reprise des résultats 2017.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Madame Elisabeth RICHARD et Monsieur Fabien COSTE)

<b>DEL55-2018 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES, TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : VOTE DES TAUX 2018</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant :

Les sources de la fiscalité de la Communauté Touraine-Est Vallées sont réparties à environ 50% sur la fiscalité économique et à 50% sur la fiscalité des ménages.

Les recettes fiscales progresseront en 2018 en fonction de plusieurs éléments :

- Variation mécanique des bases au vu du coefficient de revalorisation, et qui fait évoluer les valeurs locatives chaque année. Ce coefficient est dorénavant fixé au taux de l'inflation,
- Augmentation physique des bases du fait de la livraison de nouveaux logements sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Dynamisme à attendre sur la fiscalité économique.

En 2017, du fait de la fusion, le Conseil Communautaire a pris un certain nombre de décisions en matière d'harmonisation, tant au niveau des taux de fiscalité qu'au niveau d'autres éléments (bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), coefficient de modulation de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), politique d'abattements de Taxe d'habitation, etc.).

### **1 / Les impôts des ménages :**

Taxe d'habitation :

Compte tenu du faible écart entre les taux des deux anciennes intercommunalités, il n'y avait pas de possibilité d'intégration fiscale.

Le taux voté en 2017 était de 8.92%.

Taxe sur le foncier non bâti :

En 2017, a été voté le taux moyen pondéré de 2.47 %.

Taxe sur le foncier bâti :

Le taux voté en 2017 était de 1%.

**2 / L'impôt économique :**

Parmi les impôts économiques qu'elle perçoit, la Communauté Touraine-Est Vallées a un pouvoir de taux sur la CFE.

Pour mémoire, en 2017 a été voté le taux moyen pondéré de 22.01%. Compte tenu de l'écart de taux existant entre les EPCI avant la fusion, une intégration fiscale a été retenue pour une période de 6 ans.

Durée de 6 ans	Taux initial (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Est Tourangeau	23.14	22.95	22.76	22.56	22.39	22.20	22.01
Vouvrillon	20.15	20.46	20.77	21.06	21.39	21.70	22.01

**3/ Orientations pour 2018 :**

Pour 2018, il est proposé de ne pas toucher aux taux de fiscalité et de conserver les taux votés en 2017.

Pour information, à la date de convocation du présent Conseil Communautaire, les bases 2018 n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

**Vu**, le code général des impôts et notamment ses articles :

- 1380 et suivants relatifs à la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1393 et suivants relatifs à la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 1407 et suivants relatifs à la Taxe d'habitation,
- 1447-0 et suivants relatifs à la Contribution Economique Territoriale,

**Vu**, les avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018 et de la Commission Ressources du 27 mars 2018,

**Vu**, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 22 février 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de maintenir à **22.01%** (Taux Moyen pondéré) le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et rappelle la durée d'intégration progressive de 6 ans à compter de 2017.

➤ **DECIDE** de fixer à **8.92%** le taux de taxe d'habitation pour l'année 2018.

➤ **DECIDE** de fixer à **2.47%** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018.

➤ **DECIDE** de fixer à **1.00%** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe locale assise sur la base du foncier bâti. Elle est perçue avec la Taxe Foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative du logement et du taux.

La TEOM est destinée à financer le service public d'élimination des déchets, à savoir la collecte et le traitement des déchets collectés en porte à porte et sur la déchetterie. Son produit est estimé sur la base de l'équilibre budgétaire du service public d'élimination des déchets.

En 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a créé un budget annexe Déchets Ménagers.

En l'absence de réinstitution de la TEOM, suite à la fusion, les zonages existant sur les deux territoires sont conservés et les exonérations ne peuvent être modifiées.

La Communauté Touraine-Est Vallées dispose de 5 ans après la fusion pour réinstaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; elle devra, au plus tard le 15 octobre 2021, délibérer pour instituer la TEOM, définir le zonage, le seuil de plafonnement ainsi que les exonérations.

Tant que la TEOM n'est pas réinstituée, les seules actions possibles sont la modification des taux.

Pour mémoire :

Territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau :

En 2006, l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait institué le zonage et le vote d'un taux par commune pour le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ce zonage était justifié par les importantes différences de valeurs locatives entre communes.

Par ailleurs, en 2008, une nouvelle zone avait été créée avec un taux de TEOM réduit. Ce taux réduit concerne les habitations éloignées de plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche.

En 2015, les taux ont été votés en intégrant un lissage pour atteindre un coût moyen par foyer identique entre communes d'ici 2018.

Territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon :

Un taux unique était voté sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

A taux identiques à ceux votés en 2017, le produit attendu pour la TEOM en 2018 est de 3.465.251 € et se répartit de la façon suivante :

Communes	Bases prévisionnelles notifiées pour 2018 (en €)	Taux	Produits attendus (en €)
Azay-sur-Cher	2 358 098	12,30%	290 046
La Ville-aux-Dames	5 722 884	7,85%	449 246
Larçay	1 725 804	12,70%	219 177
Montlouis-sur-Loire	9 141 981	11,07%	1 012 017
Véretz	2 875 748	13,40%	385 350
Taux réduit	13 351	2,85%	381
Chançay	764 172	10,50%	80 238
Monnaie	3 660 049	10,50%	384 305
Reugny	958 373	10,50%	100 629
Vernou-sur-Brenne	2 109 596	10,50%	221 508
Vouvray	3 070 037	10,50%	322 354
<b>Total</b>	<b>32 400 093</b>		<b>3 465 251</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17,

**Vu**, le code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 et 1639 A et A Bis relatifs à la TEOM,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon du 20 septembre 2006 instituant la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 28 septembre 2006, instituant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 octobre 2008, modifiant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 avril 2015, indiquant la volonté d'un coût moyen par foyer identique entre commune,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 Mars 2018,

**Vu**, l'avis de la Commission Ressources du 27 Mars 2018,

**Considérant**, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est destinée à financer le service des Déchets Ménagers et notamment les dépenses de fonctionnement du service ainsi que l'amortissement des investissements de ce même service,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2018 pour chaque zone tel que défini ci-après :

Zones	TAUX 2018
Zone 1 (Azay-sur-Cher)	12,30 %
Zone 2 (La Ville-aux-Dames)	7,85 %
Zone 3 (Larçay)	12,70 %
Zone 4 (Montlouis-sur-Loire)	11,07 %
Zone 5 (Véretz)	13,40 %
Zone 6 Taux réduit Territoire ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau	2,85 %
Zone 7 Territoire ex Communauté de Communes du Vouvrillon	10,50 %

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL57-2018 : OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : APPROBATION DU BUDGET ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Départ de Monsieur Fabien COSTE. Monsieur COSTE donne pouvoir à Monsieur Gilles ENGELS.**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 21 Mars 2018, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis Vouvray a voté son Budget Primitif pour l'exercice 2018.

En application de l'article R.133-15 du code de tourisme, le Conseil Communautaire est saisi à fin d'approbation de ce budget.

Le budget primitif 2018 de l'EPIC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 278.575 € pour la section de fonctionnement,
- 19.350 € pour la section d'investissement.

**A. PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**



Au sein de cette section apparaissent toutes les dépenses et toutes les recettes liées au fonctionnement quotidien de la structure et des différents bureaux de l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray.  
Cette section s'élève à 278.575 €.

### **1. Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont composées des principaux postes suivants :

- Les produits provenant de l'activité de l'Office de tourisme : chapitre 70 = 21.075 €  
Dont 15.000 € attendus au titre de la vente de billets pour les sites touristiques, 3.500 € liés aux commissions de billets de spectacles et 2.100 € de recettes liées aux ventes de produits dans les boutiques.
- Le reversement, par la Communauté Touraine-Est Vallées, des produits de taxe de séjour encaissés sur le territoire : chapitre 75 = 63.000 €.
- La subvention devant être versée par le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées, qui s'élèverait à 194.500 €, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement décrites ci-après.

### **2. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont composées des principaux postes suivants :

- Les charges à caractère général : chapitre 011 = 84.800 €  
Au sein de ce chapitre, se trouvent les dépenses liées au fonctionnement des structures (téléphonie, adhésions, loyers etc.), aux achats de billets et objets vendus dans les boutiques, à l'organisation de manifestations (Echappées à vélo etc.).
  - Les charges de personnel : chapitre 012 = 174.225 €  
Au sein de ce chapitre, se trouvent trois types de dépenses distinctes :
    - Les charges liées à la rémunération directe de deux agents,
    - Les charges liées au remboursement de la mise à disposition de trois agents par la Communauté Touraine-Est Vallées,
    - Les charges support pour les missions transversales effectuées par les services de la Communauté Touraine-Est Vallées (finances, ressources humaines, moyens généraux, etc).
  - Les autres dépenses de fonctionnement : chapitre 65 = 200 € pour une provision de 200 € pour d'éventuelles créances admises en non-valeur.
- En fonction de ces différentes prévisions de dépenses et de recettes, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'établit à 19.350 €.

### **B. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

La section d'investissement du budget primitif 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **19.350 €**.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 19.350 € et correspondent principalement :

- A l'acquisition de matériel informatique et de mobilier,
- A la création d'un site internet et d'une identité graphique, nécessaire à la promotion du territoire,
- A des évolutions de logiciels rendues nécessaires par la création de l'EPIC.

Ces dépenses seront financées par le virement de la section de fonctionnement (19.350 €).

Dans le cadre de la présentation de ce budget, l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray sollicite une participation financière d'un montant de 194.500 € à la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il est proposé que cette participation soit versée en deux fois : 75% soit 145.875 € au mois d'avril, le solde au mois de septembre. Ce dernier, d'un montant maximum de 48.625 €, pourra être diminué en fonction des résultats d'exécution de l'exercice, et notamment en fonction des produits de taxes de séjour réellement encaissés par l'EPIC.

**M. Vincent MORETTE** : Si le produit de la taxe de séjour est supérieur à ce qui est prévu, il pourra y avoir une diminution de cette subvention d'équilibre. Après en avoir longuement discuté en particulier avec le Président, il est convenu que cette diminution ne sera pas forcément à hauteur du supplément de taxe de séjour. Un partage se fera entre l'EPIC qui gardera une partie de ce supplément et la Communauté de Communes qui verra en partie une baisse de cette subvention. Si par exemple, il y a 10 000 € de plus de taxe de séjour, on ne diminuera pas la subvention de 10 000 €, une partie restera à l'EPIC pour lui permettre de continuer son développement et en particulier peut-être des investissements. On en reparlera au mois de septembre. Il me semble correct de faire comme on fait avec d'autres, on pourrait partager moitié moitié. On en discutera à ce moment-là.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Vincent. Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : C'est une question annexe qui n'a rien à voir avec le budget. Où en sommes-nous dans les travaux de l'Office de Tourisme de Montlouis ?

M. Pierre DOURTHE : Il faudrait poser la question à Montlouis. Vous savez que ce bâtiment appartient à la commune de Montlouis.

M. Vincent MORETTE : Cela n'a pas évolué par rapport à la dernière fois où on en a parlé. Vous savez qu'on a tenté une démarche juridique et qu'un expert a été nommé ; c'est en pleine expertise. Dès qu'on aura le résultat de ces expertises, on vous dira exactement comment ce bâtiment va pouvoir évoluer en fonction des responsabilités des uns et des autres. Pour l'instant, c'est en expertise, les démarches judiciaires sont un peu longues.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur ce budget ? Je vous remercie.

On a bien noté les remarques que nous avait faites Gérard SERER, le président de l'EPIC, sur la répartition possible s'il y avait un excédent de taxe de séjour.

Intervenante non identifiée : Je veux juste faire un petit rappel. La taxe de séjour est en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet, on a touché 52 000 € de juillet à décembre. 63 000 € sur une année, on ne prend pas de risques.

M. Pierre DOURTHE : On a été très prudent. On a un trésorier très efficace, qui suit cela de très près. Il fait des comparaisons entre les déclarations fiscales des gens et leur déclaration ou non. Je pense qu'on aura un peu plus.

M. Vincent MORETTE : C'est certes prudent, mais il y avait une année pleine et le mois de juillet pour les autres communes. Franchement, 63 000 €, c'est quand même prudent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion,

**Vu**, le code du tourisme et notamment son article R.133-15,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un EPIC pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Vu**, la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray du 21 Mars 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2018 de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray.

➤ **DECIDE** de verser une première subvention de 145.875 € pour l'exercice 2018.

➤ **PRECISE** qu'une deuxième subvention sera attribuée au mois de septembre et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire. Le montant de cette deuxième subvention ne pourra excéder 48.625 € et pourra être diminué en fonction des résultats d'exécution de l'exercice, et notamment en fonction des produits de taxes de séjour réellement encaissés par l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray.

➤ **RAPPELLE** qu'une avance de trésorerie de 55.000 €, votée le 20 décembre 2017, a déjà été versée à l'EPIC et que son remboursement se fera lors du versement de la participation financière pour 2018.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance et Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes subventionne les actions portées par le centre social Camille Claudel, situé sur la commune de La Ville- aux-Dames, en matière d'accueil Petite Enfance, d'accueils de loisirs et d'accueil périscolaire.

La relation partenariale est fixée dans le cadre d'une convention triennale qui arrive à échéance au 31 décembre 2018. Cette relation conventionnelle a pour objectif de garantir à la fois pour le financeur et l'association financée, des dépenses et des recettes anticipées, même si elles sont prévisionnelles. Elle définit également l'instance d'échange, notamment le comité partenarial se réunissant trois fois par an.

Le montant de la subvention est donc fixé par avance. Il faut noter qu'en 2017, l'évolution du montant de la subvention n'a pas été réalisée en raison de la très forte contrainte budgétaire.

Le montant de la subvention totale 2018 indiquée dans la convention est de 342 474 €. Elle se décompose comme suit :

- 144 370 € pour la gestion des centres de loisirs,
- 24 950 € pour la gestion de l'ALSH estival,
- 37 270 € pour la gestion du club ados,
- 82 620 € pour la gestion du multi accueil,
- 16 670 € pour la gestion du relais assistantes maternelles,
- 36 594 € au titre des charges supports.

Conformément à la convention, il est proposé de verser 50% de cette somme en avril, soit 171 237 € duquel est déduite l'avance versée en février 2018 d'un montant de 50 000 €. Le solde de la subvention sera versé en juin 2018.

Par ailleurs, la Communauté de Communes reverse au centre social des montants reçus dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse. En effet, en 2013 la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau s'est vu transférer l'ensemble des contrats Enfance Jeunesse issus des communes. A ce titre, elle a « récupéré » celui relatif à la commune de La Ville-aux-Dames. Parmi l'ensemble des actions subventionnées, deux actions, dont le montant était initialement perçu par la commune, étaient ensuite reversées à l'association. Il s'agit des actions dénommées « communication-information » et « projets jeunes ». La Communauté Touraine-Est Vallées doit donc reverser les montants perçus en 2018 au titre des actions portées par le centre social pour l'année 2016. Les montants à reverser s'élèvent à :

- 1611,44 € pour l'action Information-communication,
- 1279,51 € pour l'action Animation jeunesse.

En complément de la subvention, la Communauté de Communes supporte les charges financières liées au bâtiment ALSH.

M. Vincent MORETTE : Avez-vous des questions ?

Intervenante non identifiée : Qu'appelle-t-on les charges supports ?

M. Vincent MORETTE : Ce sont toutes les charges de gestion, ce qu'on appelle les services supports. Cela peut s'appeler « siège » dans une entreprise. Ce sont toutes les charges qui ne peuvent pas être réparties sur une activité précise. À la Communauté de Communes, ce qu'on appelle les services supports, ce sont les services finances, le service RH, ce sont les services qui permettent de fonctionner et qui ne sont pas particulièrement rattachés à une action.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Anne-Marie LÉGER : Ce sont des sommes qu'on n'arrive pas à visualiser par rapport au fonctionnement des commissions qui sont en régie. C'est un peu dommage car on vote des subventions mais on ne connaît pas le coût par enfant, on ne connaît pas vraiment le fonctionnement. C'est vague pour les membres de la commission Lien social. Je ne me vois pas voter des subventions sans avoir une clarté réelle sur les dépenses des communes qui

sont en gestion par une association. Je pense que l'on devrait avoir les mêmes éléments, que cela soit associatif ou commune en gestion directe. Je m'abstiendrai.

M. Vincent MORETTE : Je n'ai pas de réponse à vous donner. Effectivement, c'est un travail qui doit être fait en commission. Je voudrais juste préciser que ces subventions sont issues de la convention passée avec Camille Claudel. Je pense que les réponses à vos questions se trouvent dans la convention. Vous n'aurez peut-être pas le coût par enfant mais un certain nombre de réponses sont dans la convention. Je ne veux pas parler à la place de la vice-présidente mais si besoin comparer des coûts peut être un travail qui se fait en commission.

Mme Anne-Marie LÉGER : On n'a jamais vu la convention, on ne sait pas ce qu'il y a dedans.

M. Vincent MORETTE : Elle a été votée en Conseil Communautaire. Des réponses sont sûrement dans la convention qui a été votée en Conseil Communautaire. Cette délibération n'est que l'application directe de la convention où il est prévu la somme qui est indiquée là ; elle est prévue pour trois ans. C'est une délibération qu'on est obligé de prendre tous les ans et qui reprend intégralement les montants prévus dans la convention. Je pense que c'est au moment de la signature de la convention qu'il faut avoir les réponses aux questions que vous vous posez. Une fois la convention signée, on verse ce qui est prévu, ce sur quoi on s'est engagé.

M. Alain BENARD : La vice-présidente de la TEV fait partie du Conseil d'administration pour vérifier les comptes. Je tiens aussi à préciser que l'association doit faire attention car, dans la convention, il est fait état d'un pourcentage de 3 %. Si cela dépasse 3 %, tout ce qui sera au-dessus sera supporté par l'association, et si c'est moins de 3 %, c'est la TEV. Cela veut dire qu'il y a un volet de 5 à 6 % où cela peut être partagé. S'ils dépensent plus, tant pis pour eux ; s'ils font des économies jusqu'à un certain montant, c'est la TEV qui les récupère. C'est quand même très encadré. C'est dommage qu'on ne vous ait pas montré la convention mais elle existe déjà depuis un certain temps.

M. Pierre DOURTHE : Elle a été votée en Conseil Communautaire. Madame LÉGER, si vous la cherchez dans vos dossiers, vous la trouverez, mais vous pouvez en demander une copie. C'est un travail qui a été fait sur le territoire de l'Est Tourangeau et qui nous a amené à avoir beaucoup d'attention sur cette convention.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je ne remets en doute ni les montants ni le fonctionnement de l'association qui est une très bonne association. Je vais retrouver la convention et la lire.

M. Alain BENARD : La commune de La Ville-aux-Dames dépense quand même 200 000 €. Sur les 300 000 €, 200 000 € viennent de La Ville-aux-Dames.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération du 09 février 2017, relative à l'adoption de la convention triennale au titre du nouvel EPCI Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération du 22 février 2018 relative au versement d'un acompte de subvention de 50 000 € à l'association Camille Claudel,

**Considérant**, la convention triennale et le montant de la subvention inscrit au titre de l'année 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de verser au Centre social Camille Claudel 50% de la subvention prévue dans la convention, soit un montant de 171 237 €, duquel est déduit l'acompte de 50 000 € versé en février 2018, soit un montant réel de 121 237 €.

➤ **PRECISE** que le solde de la subvention de 171 237 €, sera versé au Centre social Camille Claudel en juin 2018.

➤ **DECIDE** de reverser au Centre social Camille Claudel les montants perçus dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse pour les actions portées par le centre social, soit :

- L'action information communication : 1611,44 €,

- L'action animation jeunesse : 1279,51 €.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 2** (Mesdames Anne-Marie Léger et Brigitte DOUSSET)

**DEL59-2018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE**

Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, la Communauté de Communes subventionne les actions portées par le centre social La Passerelle, situé sur la commune de Montlouis-sur-Loire, en matière d'actions Jeunesse.

La relation partenariale est fixée dans le cadre d'une convention triennale qui arrive à échéance au 31 décembre 2018. Cette relation conventionnelle a pour objectif de garantir à la fois pour le financeur et l'association financée, des dépenses et des recettes anticipées, même si elles sont prévisionnelles. Elle définit également les instances d'échange, notamment un comité partenarial se réunissant trois fois par an.

Le montant de la subvention est donc fixé par avance. Il faut noter qu'en 2017, l'évolution du montant de la subvention n'a pas été réalisée en raison de la très forte contrainte budgétaire.

Le montant de la subvention 2018 précisé dans la convention est de 52 000 €. Cette subvention permet le financement de l'espace d'accueil dédié aux jeunes et des différentes actions Jeunesse.

Conformément à la convention, il est proposé de verser 50% de cette somme en avril, soit 26 000 €, puis le solde en juin 2018.

Par ailleurs, la Communauté de Communes reverse au centre social les montants reçus dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse. A ce titre, elle perçoit une somme pour l'organisation du séjour à destination des jeunes co-organisé chaque année par le Centre social et le service Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées. Le centre social portant désormais l'organisation administrative du séjour, la subvention doit lui être reversée. La subvention de 2826.64 € au titre de l'année 2016 a été perçue en janvier 2018, elle peut donc être reversée.

M. Vincent MORETTE : C'est la petite sœur de la convention avec le centre social Camille Claudel. Il y a beaucoup moins d'actions faites par le centre social La Passerelle. Les centres de loisirs sont gérés directement par la TEV. C'est le même principe avec une convention, en particulier sur l'espace d'accueil dédié aux jeunes et aux différentes actions jeunesse. La convention qui est passée avec La Passerelle a repris ce qui existait avant avec la commune de Montlouis, c'était un financement d'actions en direction de la jeunesse. Au moment du transfert de la compétence, ce montant a été déduit de l'attribution de compensation de Montlouis intégralement et reversé par la TEV au centre social La Passerelle sur des actions jeunesse et non pas sur des actions de centres de loisirs ou autres. C'est la différence avec Camille Claudel.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. En tant que président, Monsieur SERER ne vote pas. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, chargé des Finances, de l'Évaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération du 09 février 2017 relative à l'adoption de la convention triennale au titre du nouvel EPCI Touraine-Est Vallées,

**Considérant**, la convention triennale et le montant de la subvention inscrit au titre de l'année 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de verser au centre social La Passerelle 50% de la subvention prévue dans la convention, soit un montant de 26 000 €.

➤ **PRECISE** que le solde de la subvention de 26 000 € sera versé au centre social La Passerelle en juin 2018.

➤ **DECIDE** de reverser au Centre social La Passerelle le montant perçu dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse pour l'organisation administrative du séjour jeunes, soit 2826.64 €.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 3** (Mesdames Anne-Marie LEGER, Brigitte DOUSSET et Monsieur Gérard SERER)

#### **DEL60-2018 : TARIFS 2018-2019 DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'École de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion de l'Ecole de Musique Intercommunale.

Afin de procéder aux inscriptions à l'École de Musique Intercommunale dès le mois de juin 2018, il convient d'adopter les tarifs pour la rentrée 2018/2019.

Après étude de la proposition de tarification en commission Lien Social du 13 mars 2018 et en Bureau Communautaire du 22 mars 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer une tarification 2018/2019 selon la répartition précisée dans la présente délibération prenant en compte les critères suivants :

- Poursuite d'une tarification au quotient familial pour les activités développées par l'Ecole de Musique Intercommunale, pour l'année 2018/2019 tout en y appliquant une augmentation de 1,3% (taux d'inflation INSEE en janvier 2018) arrondie aux 50 cents les plus proches pour l'ensemble des cours, sauf pour le tarif adulte qui se voit également majoré de 10 € pour chaque tranche de quotient afin de s'approcher des tarifs pratiqués aux adultes dans les écoles associatives du territoire,
- Poursuite de la majoration de 20% sur tous les tarifs appliqués aux élèves n'habitant pas l'une des dix communes de la Communauté Touraine-Est Vallées – exceptée pour la location d'instrument,
- Poursuite de la réduction de 20% sur les cours, accordées aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'Ecole de Musique Intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie,
- Maintien des frais d'inscription au même tarif qu'en 2017/2018 et ce, sans y appliquer le quotient familial,
- Poursuite de l'application d'une caution encaissable de 50 €, qui sera remboursée par virement une fois l'instrument rendu à l'école de musique et ce, sous réserve de n'avoir constaté aucune anomalie ni réparation à effectuer qui serait à la charge du locataire,
- En cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité sans pour autant régler le ou les trimestres passés.

La participation des familles par rapport au coût de l'enseignement dispensé à l'Ecole de Musique Intercommunale pour 2017 a couvert environ 12,87% des dépenses de l'école (96 971,83 € de participation des familles pour un budget 2017 de 753 550,10 € - charges de personnel et investissement inclus).

En 2010, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait institué le versement d'une avance non remboursable de 50 € versée à l'inscription. Cette disposition avait permis de réduire les désistements habituellement constatés. Il est proposé de la reconduire. Cette somme viendra en déduction sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre 2018/2019.

Il est également proposé de maintenir la facturation à l'année, au trimestre ou au mois via le prélèvement automatique sur neuf mois afin de permettre aux familles d'étaler les paiements. Les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, aide aux loisirs de la MSA, Passeport Loisirs Jeunes, espèces ou par prélèvement automatique.

Les locations d'instrument et les situations de remboursement font l'objet de dispositions particulières explicitées dans le règlement intérieur de l'école auquel il convient de se reporter.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'École de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion de l'École de Musique Intercommunale,

**Vu**, l'avis de la Commission Lien Social du 13 mars 2018,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les tarifs de l'école de musique intercommunale 2018/2019 :

DISCIPLINES	TARIFS ANNUELS 2018 / 2019
Frais d'inscription	15€*
Location d'instruments (réparation et remise en état à la charge du locataire)	90 € + chèque caution de 50€
Location d'instruments pour l'éveil instrumental (réparation et remise en état à la charge du locataire)	Gratuit

*\*application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors Communauté Touraine-Est Vallées*

TARIFS 2018/2019	QF < à 600	De 601 à 1200	De 1201 à 2000	QF > à 2000
Pratique collective (PC) « hors cursus »	41,50€*	43,50 €*	46,50 €*	48,50 €*
FM ou éveil	115,50 €*	121,50 €*	128,50 €*	134,50 €*
Les cordes	143,00 €*	151,00 €*	159,00 €*	167,00 €*
piano	222,00 €*	234,00 €*	246,00 €*	259,00 €*
Les bois, cuivre et percussions	129,50 €*	136,50 €*	143,50 €*	150,50 €*
Tarif adultes <i>(les cours de piano et guitare sont réservés aux élèves de moins de 18 ans à l'inscription)</i>	232,00 €*	244,00 €*	256,00 €*	269,00 €*
Chant lyrique ou atelier lyrique	260,00 €*	274,00 €*	288,00 €*	302,00 €*
Tech. Vocale, chant choral ou chant musiques actuelles	83,00 €*	88,00 €*	92,00 €*	97,00 €*

*\*application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors Communauté Touraine-Est Vallées*

➤ **PRÉCISE** qu'une avance de 50 € sera demandée lors de l'inscription et déduite sur la première facturation de l'année scolaire 2018/2019.

➤ **PRÉCISE** que pour pouvoir prétendre à une réinscription, il convient d'être à jour de ses cotisations.

➤ **PRÉCISE** que le règlement de la scolarité peut être facturé annuellement, trimestriellement ou mensuellement (sur neuf mois par prélèvement) aux familles avec la déduction de l'avance demandée lors de l'inscription. La location des instruments fait l'objet d'une seule facturation.

- **PRÉCISE** que les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, Passeport Loisirs Jeunes, aide aux loisirs de la MSA, espèces ou par prélèvement automatique.
- **PRÉCISE** qu'en cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, le solde de la scolarité devra être réglé en une seule fois.
- **PRÉCISE** qu'une réduction de 20% sur les cours sera accordée aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'Ecole de Musique Intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité, sans pour autant régler le ou les trimestres passés.
- **PRÉCISE** qu'une caution encaissable de 50€ sera demandée lors de la location d'un instrument et sera remboursée par virement bancaire après la restitution de l'instrument, sous réserve de n'avoir constaté aucune anomalie ni réparation à effectuer qui serait à la charge du locataire.
- **RAPPELLE** que, comme indiqué dans le règlement intérieur de l'école, en cas de demande de remboursement par les familles pour des raisons de perte d'emploi ou dans le cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas, il pourra être procédé au remboursement des familles au prorata des cours non pris. Par ailleurs, dès lors que la Communauté Touraine-Est Vallées est contrainte d'annuler au moins  **cinq cours d'une même discipline musicale**  durant l'année scolaire et qu'elle est dans l'incapacité de pouvoir les rattraper ultérieurement, une déduction proportionnelle sera effectuée en appliquant cependant une carence de deux cours.
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter des dates de réinscription 2018-2019.
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront imputées sur l'article 7062.311 des budgets 2018 et 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL61-2018 : ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b>
--

Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Au titre de ses compétences facultatives en matières culturelle et sportive, la Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à soutenir financièrement l'activité et les actions d'un certain nombre d'associations. Dans l'attente de leur « harmonisation » (actuellement à l'étude) l'exercice de ces compétences est territorialisé. Elles concernent respectivement :

**Pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon :** « l'aide à l'organisation par des associations, d'actions et d'évènements, à caractère sportifs et culturels de rayonnement communautaire » ainsi que « la participation financière à la gestion associative des Ecole de musique ».

**Pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau :** « le soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire ».

Il est proposé, au titre de l'année 2018, les attributions de subvention aux associations suivantes :

Soutien aux associations sportives (territoire ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) :

- Le Handball Club Vouvrillon.....	4750 €
- Le Vélo Sport Monnaie en Vouvrillon .....	1 500 €

Soutien aux Ecoles de Musiques Associatives (territoire ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) :

- L'école de musique de Monnaie .....	24 286 €
- L'école de musique de la société musicale de Reugny .....	17 828 €
- L'école de musique de Vernou en Harmonie .....	22 411 €
- L'école de musique L'espoir musical de Vouvray .....	19 867 €



Soutien aux associations pour l'organisation d'évènements culturels de rayonnement culturels (territoire ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) :

- L'association Jazz en Vallées de Brenne et Cisse.....	2 500 €
- L'Espoir musical de Vouvray : subvention affectée à l'organisation du festival intercommunal des harmonies .....	5 000 €
- Planète et Lire : subvention affectée à l'organisation du projet d'accueil d'auteurs BD Jeunesse.....	4 390 €

Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire (territoire ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau) :

- L'Harmonie Municipale de La Ville-aux-Dames (subvention au titre des pratiques collectives de l'Ecole de Musique Intercommunale).....	1 000 €
- L'AOC Musical'Est (subvention au titre des pratiques collectives de l'Ecole de Musique Intercommunale) .....	2 000 €
- L'association Cassiopée .....	1 000 €
- L'association La Toulaine .....	1 000 €
- L'association Saint Jean du Grais .....	1 000 €

M. Pierre DOURTHE : Merci, François. Y a-t-il des questions ?

Mme Anne-Marie LÉGER : Il y a des subventions pour lesquelles il ne me semble pas que la commission ait émis un avis favorable. Je voudrais savoir à quel moment il y a eu ces changements.

M. Pierre DOURTHE : Cela me donne l'occasion de rappeler à tous que les commissions débattent, proposent mais que ce n'est pas elles qui finalisent l'avis. Ce n'est pas parce qu'une commission dit telle ou telle chose, que le bureau exécutif et la conférence exécutive valideront.

Mme Anne-Marie LÉGER : C'est un petit peu dommage qu'on ne respecte pas les avis des commissions car cela n'incite pas les élus à vouloir aller travailler en commission, puisqu'apparemment les décisions sont prises en conférence exécutive.

M. Pierre DOURTHE : Des maires, parfaitement. C'est ce qu'on a toujours dit. Par contre le travail des commissions est important, il peut faire ressortir telle ou telle chose, mais ce n'est pas pour autant que les maires, la conférence exécutive et le bureau vont tout prendre.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je ne suis pas tout à fait d'accord, c'est mon point de vue.

M. Pierre DOURTHE : C'est votre droit. Madame DUMAGNOU.

Mme Sophie DUMAGNOU : Je complèterai le propos de Madame LÉGER. Nous avons beaucoup, beaucoup travaillé dans cette commission lien social en réfléchissant bien à des critères qui permettraient d'attribuer des subventions aux associations. C'est le challenge qui nous avait été posé en commission lien social. Je dois préciser que l'ambiance entre nous était une ambiance d'écoute, chacun ayant fait un pas vers l'autre. Personnellement, j'étais sortie de cette commission où on abordait ce sujet, vraiment rassurée pour la suite de nos relations au sein de la TEV où, enfin et pour la première fois, j'avais l'impression que nous allions pouvoir échanger et nous apporter réciproquement des choses. J'ai bien entendu ce que le président a dit et nous étions effectivement bien au courant : la commission doit émettre des avis, des propositions. C'est ce qu'elle a fait mais lors de la commission suivante, un retour nous a été fait - non pas officiellement mais fortuitement par des bruits de couloir, ce qui est extrêmement désagréable quand on a beaucoup travaillé - nous apprenant effectivement qu'« on - sans préciser quelle instance mais au-dessus - avait décidé de choses différentes. » On n'a pas su ni quoi ni combien ni à qui ni comment. Je suis d'accord avec Madame LÉGER. La commission est force de propositions mais on se doit au moins de respecter le travail qu'elle a produit en revenant vers elle pour lui apporter des informations. Je pense que c'est l'occasion de redire que nos modes de fonctionnement continuent à nous poser souci dans les modes de communication. La communication monte de la commission mais il faudrait aussi, pour que chacun se sente reconnu dans son travail, que les informations redescendent pour nous être données. Je pense qu'on ne demande pas plus, mais il faut que le travail de chacun soit respecté. Pour cette raison, je m'abstiendrai.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Je vais essayer de répondre mais c'est plutôt au vice-président en charge de répondre à cette question. Il y a eu un débat entre les maires et le bureau. Il reste deux choses qui n'ont

pas été attribuées, notamment une subvention demandée par Festival Jazz et les Devos. Le vice-président en charge a souhaité représenter ces deux dossiers à la commission prochainement. Il souhaite également recevoir les présidents qui demandent des sommes qui sont quand même relativement significatives. Il est normal qu'il y ait cette démarche. Après il y aura un retour. Je ne vois que deux décisions qui auraient pu ne pas être évoquées. Il y a eu effectivement un coup de crayon sur deux délibérations, la Touline et Saint Jean de Grais.

Mme Sophie DUMAGNOU : Ces décisions sont sûrement justifiées, mais ce qui me fait dire que je m'abstiens, est la méthode. Il faut que le respect existe entre les différentes instances. La commission avait fait des propositions, il aurait au moins fallu qu'on revienne vers nous. Cela ne s'est pas passé comme ça et ce n'est pas bien. Nous sommes deux de cette commission à nous être exprimées, mais je pense que l'ensemble de la commission, du moins sa très grande majorité, a été choqué par le fait que les choses se passent comme ça. Je comprends ce qu'a dit Madame LÉGER et je le partage.

M. Pierre DOURTHE : Tu veux compléter, François ?

M. François LALOT : Je confirme tout à fait ce que tu as dit, la commission propose et c'est ensuite la conférence exécutive qui fait les arbitrages. Je ne pense que l'on puisse interpréter les silences.

Mme Sophie DUMAGNOU : Il faudrait éviter les silences.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Ce n'est pas la première fois que cela se passe de cette façon dans les commissions, nous avons d'autres expériences de ce genre. Par contre, il n'y a pas très longtemps, il a été dit que nous allions céder plus de pouvoirs à Monsieur le Président pour éventuellement discuter sur différents sujets. Je pense qu'en cas de conflits ou de désaccords, nous aurions pu en discuter en Conseil Communautaire. Vous nous avez promis qu'il y aurait plus de discussions. Pour l'instant, je ne vois pas que cela se passe de cette façon. Je pense que c'est dommage qu'en dehors de la lecture des délibérations, nous n'ayons pas le temps de discuter.

M. Pierre DOURTHE : Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je suis contente que Sophie ait pris la parole, que ce ne soit pas toujours moi qui relate ce qui se passe. Je regrette le fonctionnement, il y a un problème de fond dont il va vraiment falloir discuter, sinon les élus ne se déplaceront plus, vous n'aurez plus personne autour de la table dans les commissions. Les vice-présidents vont se retrouver tout seuls et vous prendrez vos décisions en conférence exécutive.

M. Pierre DOURTHE : Madame TRÉHIN.

Mme Axelle TRÉHIN : Je suis d'accord sur le fait que les informations doivent redescendre dans les commissions, qu'il y ait une explication pour respecter les élus qui ont travaillé. On a dit aussi, il me semble, en conférence exécutive qu'on allait travailler sur la compétence culture et établir des critères. J'espère que l'an prochain nous aurons des critères qui nous permettront de prendre des décisions qui seront adoptées par la commission et acceptées par la conférence exécutive.

M. Pierre DOURTHE : C'est quelquefois des questions de dates sur les retours. Je ne sais pas s'il y a eu une commission après le moment où on a arbitré. Il n'est pas question de mépriser le travail de la commission, cela n'a jamais été le cas. Il faut aussi que la commission fasse attention à une certaine équité entre les ex-territoires à qui on attribue des subventions. C'est un peu dans cet esprit qu'il y a eu ces modifications. Dont acte. François, je pense que tu feras un retour en fonction de chaque commission, cela ne me choque pas, mais je dis que ce n'est pas la commission qui prendra les décisions.

Mme Sophie DUMAGNOU : Monsieur le Président, sauf votre respect, on est simplement élu communautaire, on travaille, on a nos vies à côté, on passe beaucoup de temps. Si ce n'est pas nous qui prenons les décisions, ce n'est pas la peine que l'on vienne travailler en commission. Madame LÉGER fait 25 kilomètres aller et 25 kilomètres retour, n'a pas de dédommagement kilométrique. On travaille, on passe du temps, on perd de l'argent quand on vient aux réunions, et nos décisions ne sont pas prises en considération ; cela me fait un peu de peine. Les gens risquent de ne plus venir en commission.

M. Pierre DOURTHE : Un débat s'est fait en commission. Entre ce qui a été décidé par la commission et ce qui apparaît ici, je n'ai relevé que deux points. Le travail qui a été présenté et vu avec le vice-président en charge de la compétence, a été très bien fait, très bien débattu, très bien défendu par le vice-président auprès des mairies et du bureau. Je suis d'accord qu'il faut peut-être un retour plus explicite mais c'est une forme de travail que nous avons

adoptée au départ de notre fusion, nous l'avons suffisamment précisé. Ce n'est pas du tout mépriser le travail de la commission, comme certains peuvent le penser, on ne peut pas accepter ça.

M. François LALOT : Je n'entends pas tout à fait la même chose entre ce qu'ont dit Madame LÉGER et Madame DUMAGNOU. Il y a eu deux expressions. L'une a plutôt dit : ce n'est pas normal que ce qu'a décidé la commission ne soit pas ce qui est réellement mis en application, l'autre a dit : ce n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu de retour avant le Conseil Communautaire sur les propositions de la commission. En termes de gouvernance, ce sont deux choses complètement différentes. Je vous donne le fond de ma pensée. Dans une Communauté de Communes avec un certain nombre d'élus communautaires, avec une taille de Communauté de Communes, 40 000 habitants, ce ne peut pas être les commissions qui décident, ce n'est pas les commissions qui doivent décider. Les commissions sont là pour travailler, pour proposer. Bien sûr, il faut respecter le travail des commissions. Sophie a exprimé le fait que le travail de la commission n'a peut-être pas été suffisamment respecté, respect dans le sens du travail en lui-même. Les commissions travaillent, le bureau communautaire ensuite est en charge de faire des propositions au Conseil Communautaire qui va voter in fine. C'est normal que parfois il y ait éventuellement des différences entre ce que propose une commission et ce que veut proposer le Bureau Communautaire au Conseil Communautaire. Cela pourra arriver d'autres fois. Ce n'est pas scandaleux, il n'y en a pas un plus légitime que l'autre. La seule légitimité est le Conseil Communautaire qui vote. Pourquoi la commission serait-elle plus légitime que le Bureau Communautaire ? Cela ne se passe comme ça nulle part ailleurs. Dans d'autres instances, il peut y avoir des commissions qui travaillent, y compris au département. Cela se passe de cette façon dans toute instance. Ne confondons pas tout. C'est normal que les commissions travaillent, qu'elles fassent des propositions argumentées. Les propositions argumentées des commissions sont là pour éclairer les travaux du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire. Ensuite les décisions sont proposées par le Bureau et prises formellement par le Conseil. Autant je serais vraiment contre le fait qu'on donne un pouvoir à des commissions pour prendre des décisions, mais quand un travail est fait en commission, il faut qu'un retour soit fait en disant : on a travaillé là-dessus, c'est finalement ce qui va être proposé au Conseil Communautaire, ou alors sur tel point ce n'est pas forcément ce qui va être proposé, et on en redébat. Madame RICHARD a raison, il y a des débats à faire en Conseil Communautaire. C'est cela la démocratie dans une instance comme la nôtre, c'est la même chose dans toutes les instances. C'est partout pareil, les commissions travaillent, le bureau propose et le conseil décide. Cela fonctionne comme cela.

Mme Sophie DUMAGNOU : Le vice-président, un maire, fait partie de la commission, il est dans le bureau exécutif, donc il sait ce qui s'est dit et il faut que cela soit redit.

M. Pierre DOURTHE : On est d'accord. Il reste quelques subventions peut-être à attribuer. François a souhaité qu'un débat ait lieu en commission. Peut-être que la commission n'a pas été suffisamment informée mais il ne faut pas voir dans cette action une mauvaise volonté ou quoi que ce soit. On est plutôt content puisque le travail de la commission est presque entièrement repris, sauf sur deux points.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de soutien aux associations culturelles et sportives,

**Vu**, les dossiers de demandes de subventions des associations,

**Vu**, l'avis de la Commission Lien Social du 21 février 2018,

**Vu**, l'avis de la Conférence Exécutive du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** les attributions de subvention aux associations suivantes :

Soutien aux associations sportives (territoire ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) :

- Le Handball Club Vouvrillon..... 4750 €

- Le Vélo Sport Monnaie en Vouvrillon ..... 1 500 €

Soutien aux Ecoles de Musiques Associatives (territoire ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) :

- L'école de musique de Monnaie ..... 24 286 €
- L'école de musique de la société musicale de Reugny ..... 17 828 €
- L'école de musique de Vernou en Harmonie ..... 22 411 €
- L'école de musique L'espoir musical de Vouvray ..... 19 867 €

Soutien aux associations pour l'organisation d'évènements culturels de rayonnement culturels (territoire ex-Communauté de Communes du Vouvrillon) :

- L'association Jazz en Vallées de Brenne et Cisse..... 2 500 €
- L'Espoir musical de Vouvray : subvention affectée à l'organisation du festival intercommunal des harmonies ..... 5 000 €
- Planète et Lire : subvention affectée à l'organisation du projet d'accueil d'auteurs BD Jeunesse ..... 4 390 €

Soutien aux associations musicales à rayonnement communautaire (territoire ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau) :

- L'Harmonie Municipale de La Ville-aux-Dames (subvention au titre des pratiques collectives de l'Ecole de Musique Intercommunale)..... 1 000 €
- L'AOC Musical'Est (subvention au titre des pratiques collectives de l'Ecole de Musique Intercommunale) ..... 2 000 €
- L'association Cassiopée ..... 1 000 €
- L'association La Toulaine ..... 1 000 €
- L'association Saint Jean du Grais ..... 1 000 €

➤ **PRECISE** que les subventions affectées à des objets spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et Sportive, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **DIT** que les subventions affectées à des dépenses spécifiques font l'objet, de la part des associations bénéficiaires, d'un compte-rendu d'utilisation ou sont conditionnées par la production de pièces justificatives.

➤ **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 6574.40 du budget de fonctionnement 2018 pour les subventions à caractère sportif et sur l'article 6574.311 du budget de fonctionnement 2018 pour les subventions à caractère culturel.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 12** (Messieurs Fabien COSTE, Gilles ENGELS, Jean-Marc HEMME, Jacky NOURRY, Claude GARCERA-TRIAY, Mesdames Gisèle BENOIT, Pascale DEVALLEE, Anne-Marie LEGER, Brigitte DOUSSET, Sophie DUMAGNOU, Elisabeth RICHARD, et Valérie DEPLOBIN)

**DEL62-2018 : RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE SERVICE ENFANCE, JEUNESSE**

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées comme par exemple le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE ; celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables : le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs. Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant les nuitées : le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail, à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations personnelles (cas des nuitées mini-camps). L'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence. Il est proposé de retenir cette équivalence.

Concernant la rémunération : le salaire minimum est fixé à 21,47€ par jour (soit 2,2 fois le SMIC horaire). Néanmoins, le métier d'animateur impliquant des amplitudes horaires importantes, il est proposé de fixer la rémunération des animateurs recrutés par référence au SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures effectuées sur une journée de travail.

Le régime social des rémunérations : les bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs sont applicables quel que soit le type de contrat signé ou le type de rémunération versée.

L'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon avait délibéré et validé dès octobre 2015 le principe du recrutement de personnel pour les accueils de loisirs sans hébergement en CEE.

L'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau n'utilisait pas ce type de contrat.

De manière à pouvoir se laisser l'opportunité de l'utiliser autant que de besoin, il est proposé de voter le principe de recours à ce type de contrat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

**Vu**, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**Vu**, le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

**Vu**, le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 27 mars 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe du recrutement de personnel pour les accueils de loisirs sans hébergement en Contrat d'Engagement Educatif, conformément aux conditions légales.
- **DECIDE** de fixer la rémunération des animateurs recrutés par référence au SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures effectuées sur une journée de travail.
- **PRECISE** que le calcul des cotisations sera, conformément à la réglementation, sur les bases réglementaires applicables au jour, à la semaine ou au mois.
- **RETIENT** un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL63-2018 : RESTAURATION ALSH DE VOUVRAY – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VOUVRAY</b>
---

Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Vouvray doit relancer une consultation relative à la restauration scolaire.

Dans le cadre de la gestion de l'ALSH de Vouvray, le service Enfance Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées a également besoin d'un service de restauration pour les enfants les mercredis en cas de Temps d'Activité Périscolaires, et les vacances scolaires.

Par conséquent, la commune de Vouvray et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent former un groupement de commandes pour choisir un seul prestataire chargé de la restauration.

Le besoin de la Communauté Touraine-Est Vallées est estimé à 15 000 €TTC par an pour ce service. Le volume d'achat de la commune étant bien plus élevé, il est proposé dans la convention que le coordonnateur soit la commune de Vouvray et que sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit désignée pour attribuer le marché.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28,

**Vu**, la délibération du 19 janvier 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes,

**Considérant**, que la commune de Vouvray et la Communauté Touraine-Est Vallées ont des besoins identiques concernant la restauration pour les enfants accueillis à l'école ou dans l'ALSH,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la commune de Vouvray pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **DESIGNE** la commune de Vouvray coordinateur du groupement de commandes.
- **DESIGNE** la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vouvray pour attribuer le marché relatif à la restauration des enfants pour les besoins de l'ALSH, par dérogation à la délibération du 19 janvier 2017 désignant les membres de la CAO de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Vouvray annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL64-2018 : CONSTRUCTION DE COMMERCE EN CIRCUIT COURT : TRANSFERT DU FONCIER A LA COMMUNAUTE  
TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune d'Azay-sur-Cher a sollicité la Communauté de Communes en 2017 pour engager la construction d'un bâtiment dédié à l'installation d'un commerce alimentaire en circuit court dans le centre bourg d'Azay-sur-Cher.

Ce projet avait été inscrit dans le dispositif de subventions Territoires à Energie Positives pour la Croissance Verte (TEPCV), ainsi qu'au Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2018.

Aujourd'hui, le projet a été inscrit sur les trois dispositifs de subvention mobilisables que sont le TEPCV pour 61 200 €, le contrat de Pays pour 36 000 €, et le Fonds d'aide à l'investissement F2D soit 78 281 €. Soit un total visé de 175 481 € de subventions pour un investissement total évalué ce jour à 229 300€ hors taxe, hors foncier.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ADMIRE ARCHITECTURE, qui a réalisé l'Avant-Projet Définitif, déposé le permis de construire le 05 février 2018, et qui prépare le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour lancer la consultation nécessaire aux travaux de construction.

Un accord de principe est en cours entre la ville d'Azay-sur-Cher et la Communauté Touraine-Est Vallées pour la répartition du risque financier en cas d'obtention d'un montant insuffisant de subvention ne permettant pas un loyer acceptable au commerçant, ou en cas de vacances de locaux.

L'installation est prévue sur un terrain communal de 177 m<sup>2</sup>, cédé à la Communauté de Communes par la ville à l'euro symbolique pour la construction du bâtiment.

Ce terrain est cadastré AC n°971 selon le plan de bornage établi par le cabinet de géomètre Lecreux-Sivigny. Il est raccordable à l'ensemble des réseaux.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

**Considérant**, la nécessité de la Communauté Touraine-Est Vallées de se rendre propriétaire du foncier afin de porter une opération de construction en maîtrise d'ouvrage, en vue de créer un commerce de circuit court,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTTE** la vente par la commune d'Azay-sur-Cher à la Communauté Touraine-Est Vallées, d'un terrain de 177 m<sup>2</sup>, cadastré AC 971, situé sur la commune d'Azay-sur-Cher.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée à l'euro symbolique en vue d'y édifier un bâtiment dédié à un commerce de circuit court.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'acte authentique par devant notaire, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL65-2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LA  
COMMUNAUTE TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République renforce le rôle des Communautés de Communes en matière de développement économique avec le transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, la promotion du tourisme, la politique locale du commerce, soit les **quatre domaines d'intervention suivants** :

- La maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique,
- Les actions de développement économique, dans le respect du Schéma Régionale de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- La politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme intercommunaux.

Les Communautés de Communes deviennent les interlocuteurs directs des régions, notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux, notamment le SRDEII.

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région Centre Val de Loire et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent développer des relations partenariales autour de trois grands domaines :

- L'animation et la promotion économique,
- L'aménagement des parcs d'activités et le développement de l'offre foncière et immobilière,
- Les aides aux entreprises.

A cet effet, une convention pour la mise en œuvre de ce partenariat économique entre la Région Centre et la Communauté Touraine-Est Vallées a été rédigée.

Les actions de développement économique mutualisées par les quatre Communautés de Communes du Pays Loire Touraine (Communautés Touraine-Est Vallées, Val d'Amboise, Castelrenaudais et Bléré Val de Cher), font l'objet d'un tronc commun dans chacune des conventions et une signature conjointe avec le Président de la Région sera organisée dans le courant de l'année 2018.

Cette convention prendra fin à échéance du SREDEII soit le 31 décembre 2021 et sera modifiable par avenants. Son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional est prévue le 20 avril 2018.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 20 septembre 2017,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 21 septembre 2017,

**Considérant**, le souhait de la Région et de la Communauté de Communes de contribuer au développement économique de leur territoire et à la performance des entreprises, conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat économique entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Région Centre Val de Loire, jointe à la présente délibération, organisant et précisant la mise en œuvre des actions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ladite convention ainsi que ses avenants.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 1** (Madame Elisabeth RICHARD)

<b>DEL66-2018 : DISPOSITIF TPE BOOSTER – ATTRIBUTION D'AIDES A L'ENTREPRISE GARNIER</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER ».



La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de Communes, la Région Centre Val de Loire a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet, un cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de Communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de TPE BOOSTER sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Comité d'agrément s'est réuni le 20 février 2018 pour l'examen de trois dossiers pour lesquels il a émis un avis favorable, dont le dossier suivant :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
GARNIER PUBLICITE	M.GARNIER Mathieu	MONNAIE	Publicité adhésive	3	Acquisition machine d'impression	12 952,40€	3 000€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, la délibération du 19 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative au cadre d'intervention des aides en faveur des TPE,

**Vu**, la délibération du 28 septembre 2017 approuvant le règlement de TPE BOOSTER par la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER réuni le 20 février 2018,

**Considérant**, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER à l'entreprise suivante :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
GARNIER PUBLICITE	M.GARNIER Mathieu	MONNAIE	Publicité adhésive	3	Acquisition machine d'impression	12 952,40€	3 000€

➤ **PRECISE** qu'une convention sera signée entre la Communauté de Communes et l'entreprise.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**DEL67-2018 : DISPOSITIF TPE BOOSTER – ATTRIBUTION D'AIDES A L'ENTREPRISE SARL PERAULT**

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER ».

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de Communes, la Région Centre Val de Loire a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet, un cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de Communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de TPE BOOSTER sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Comité d'agrément s'est réuni le 20 février 2018 pour l'examen de trois dossiers pour lesquels il a émis un avis favorable, dont le dossier suivant :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
SARL PERAULT	M.PERAULT Jean Louis	VERNOU-SUR-BRENNE	Electricité	5	Equipement en matériel et outillage des nouveaux salariés + équipement de sécurité	9 648,12€	2 277,15€

Intervenante non identifiée : Pourquoi cette somme est-elle aussi précise ?

M. Olivier VIEMONT : Je vous invite à venir au comité d'attribution. Les entreprises nous présentent bien souvent un plan de financement, il s'agit de l'ajustement. Certains ont de l'apport, d'autres n'en ont pas. En fonction de l'apport ou pas, l'aide est plus ou moins majorée.

M. Pierre DOURTHE : Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, la délibération du 19 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative au cadre d'intervention des aides en faveur des TPE,

**Vu**, la délibération du 28 septembre 2017 approuvant le règlement de TPE BOOSTER par la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER réuni le 20 février 2018,

**Considérant**, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER à l'entreprise suivante :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
SARL PERAULT	M.PERAULT Jean Louis	VERNOU-SUR-BRENNE	Electricité	5	Equiperment en matériel et outillage des nouveaux salariés + équipement de sécurité	9 648,12€	2 277,15€

- **PRECISE** qu'une convention sera signée entre la Communauté de Communes et l'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL68-2018 : DISPOSITIF TPE BOOSTER – ATTRIBUTION D'AIDES A L'ENTREPRISE S'TIFANY</b>
--

Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER ».

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de Communes, la Région Centre Val de Loire a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet, un cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de Communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de TPE BOOSTER sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Comité d'agrément s'est réuni le 20 février 2018 pour l'examen de trois dossiers pour lesquels il a émis un avis favorable, dont le dossier suivant :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
S'TIFANY	Mme FREMONT Stéphanie	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Coiffure	1	Aménagement d'un nouveau local	21 814,84€	2 895,65€

M. Alain BENARD : Où va S'TIFANY sur La Ville-aux-Dames ?

M. Olivier VIEMONT : A côté du Leclerc dans la zone de Fougerolles.

Intervenant non identifié : C'est un deuxième salon ou c'est un transfert ?

M. Olivier VIEMONT : Cela a été le dossier le plus compliqué puisque c'est un transfert. On a tous bien mis en avant, particulièrement quand on est maire, qu'on est attaché à tenir le commerce sur les communes. Il ne s'agit pas d'un deuxième salon sauf que Madame FREMONT a fait valoir des arguments qui faisaient ressortir que soit elle arrêtaient complètement à Montlouis soit qu'elle pouvait repartir sur une activité à La Ville-aux-Dames ; elle arrêtaient son salon ou elle rebondissait sur La Ville-aux-Dames.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Cela me rappelle un peu le financement des entreprises qui quittent le territoire pour aller dans les pays de l'Est. C'est peut-être une comparaison un peu osée mais on est en train de donner des fonds pour dévitaliser une ville et revitaliser des centres commerciaux qui, à mon avis, n'en ont pas besoin. On a plus besoin de financer les centres-bourgs. Pour cela, je vais voter contre.

M. Olivier VIEMONT : Le problème de Madame FREMONT était visiblement immobilier. Le propriétaire qui lui loue ce local ne veut pas lui vendre alors qu'elle a possibilité de se porter acquéreur du nouveau local à La Ville-aux-Dames. C'est une vraie complexité mais elle part plutôt à l'ouest qu'à l'est.

M. Jacky NOURRY : Auquel cas, on ne donne pas de subvention. On est en train de dévitaliser les centres-bourgs pour des centres commerciaux qui n'en ont pas besoin. On parlait des commissions tout à l'heure. On n'a pas à financer des gens qui dévitalisent. Si elle veut investir, si elle a des problèmes immobiliers, ce sont ses affaires, elle s'autofinance. On va entre guillemets l'enrichir sur un investissement pour dévitaliser un centre-ville, je voterai contre.

M. Alain BENARD : Géographiquement, on est la commune la plus à l'ouest des communes de l'est.

M. Pierre DOURTHE : Il faut aussi avoir une image d'un territoire. Cela peut arriver aussi dans l'autre sens, qu'une entreprise quitte La Ville-aux-Dames pour aller à Montlouis. Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Cela reste quand même dans la Communauté de Communes. J'ai assisté aux différents séminaires liés au développement des entreprises. Si nous continuons à nous faire de la concurrence les uns envers les autres, cela ne donnera pas grand-chose. J'ai dit ça au cours de ce séminaire auquel tout le monde était invité. Je pense que ce n'est pas vraiment un très, très grand problème car cela reste dans la Communauté de Communes. Je suppose que cela est très important pour elle d'acheter le local. Elle ne peut pas acheter là où elle est, c'est un problème important pour elle. Je pense que c'est quand même justifié.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Il est vrai que, sur La Ville-aux-Dames, on a quand même pas mal de salons de coiffure. Par rapport à une concurrence qui va s'accroître, cela peut aussi poser problème. Est-ce que le comité regarde ce genre de critères qui, à un moment, peut poser problème ?

M. Olivier VIEMONT : La liberté d'entreprendre est quand même un droit.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur HEMME.

M. Jean-Marc HEMME : La question a peut-être déjà été abordée : est-ce que tu peux rappeler l'objectif premier de ce type de subvention ?

M. Olivier VIEMONT : L'objectif premier est d'apporter une aide à des entreprises qui sont souvent exclues de toutes aides. On est sur des petits montants et on ne subventionne que de la machine, de l'aménagement. On ne subventionne pas de véhicules. On pourrait subventionner une caisse enregistreuse. Voilà le cœur du dispositif.

M. Pierre DOURTHE : Claude.

M. Claude GARCERA : Une fois encore, je trouve qu'il s'agit d'un problème de communication. On apprend le déménagement de ce salon de coiffure. Il n'y a pas eu forcément de discussions entre le service développement économique de la communauté et la ville de Montlouis. Je pense que là encore il y a un cloisonnement qui tend à s'opérer et qui, de mon point de vue, est dommageable.

M. Pierre DOURTHE : Il n'y a pas de cloisonnement, il y a une commission, cela a été présenté en commission.

M. Claude GARCERA : Éventuellement, on aurait pu peut-être trouver des solutions pour Madame FREMONT sur Montlouis, encore aurait-il fallu être informé de cette situation. Je nous encourage à être davantage en communication entre les différents services des villes et ceux de la Communauté de Communes, et en particulier le service développement économique.

M. Alain BENARD : Claude, je te rassure, La Ville-aux-Dames n'a fait aucun dumping pour faire venir un salon de coiffure, on en a déjà 4.

M. Pierre DOURTHE : Vincent.

M. Vincent MORETTE : Ce n'est pas le problème de ce salon de coiffure. Il y en a 4 à La Ville-aux-Dames, 6 à Montlouis. On n'est pas sous-équipé en salons de coiffure et on a 5 coiffeurs à domicile. Ce n'est pas trop sur l'activité coiffure que je m'interroge. Je m'interroge sur deux aspects.

Le premier aspect est : est-ce que c'est bien à nous de financer des entreprises qui bougent à l'intérieur de la Communauté de Communes ? Je me pose déjà cette question. Est-ce qu'on devrait un jour financer une entreprise de Vouvray qui voudrait s'installer à Montlouis, ou l'inverse ? Est-ce que c'est à nous de financer ce type de choses.

La deuxième chose que je trouve intéressante dans la remarque de Monsieur NOURRY est que là on finance une entreprise qui part d'un centre-ville. Je ne connais pas le dossier, peut-être y aura-t-il un autre salon ou autre chose à la place. On part du centre-ville pour aller sur une zone d'activités alors qu'on est tous en train de se battre pour essayer de garder nos commerces en centre-ville. C'est cet aspect qui me gêne, ce n'est pas le problème du salon de coiffure qui me gêne. J'avoue que je suis un peu gêné. Pour terminer, je suis sûr que Madame RICHARD a beaucoup de choses intéressantes à dire. Vous avez remarqué qu'à chaque fois que quelqu'un quitte Montlouis, elle est d'accord, et qu'à chaque fois que quelqu'un arrive, elle n'est pas d'accord ; c'est un autre souci. Je pense qu'on est plus sur un problème de principe qu'autre chose.

M. Olivier VIEMONT : Vous avez bien compris, dans mes propos, que ce dernier dossier a été le plus compliqué. La difficulté que nous avons aussi est que nous travaillons sur pièces. Ce sont les trois premiers dossiers qui ont été présentés. Quand le dossier est un peu sensible, il est demandé une présentation par le porteur et, pour éviter ces cloisonnements, il est demandé qu'il y ait la possibilité d'avoir un échange avec éventuellement la ville d'accueil ou la ville de départ de manière à travailler en toute transparence. Dans cette commission, nous n'étions pas très nombreux – visiblement pas assez –, et à une voix près, c'était « pour », sachant que le Conseil Communautaire est souverain.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : C'est un peu grave ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Bien entendu, j'aurais bien aimé que le salon de coiffure, ou une autre entreprise, reste sur Montlouis. Ce n'est pas ça le problème. Il aurait peut-être fallu se poser plus la question de savoir pourquoi elle s'en va. Peut-être parce que l'accessibilité du centre de Montlouis n'est pas si facile ? Peut-être y a-t-il d'autres critères ? Le problème n'est pas vraiment là. Je pense aussi qu'on aurait pu revoir les critères d'attribution de ces subventions. Si le premier critère est d'installer les jeunes qui débutent dans leur métier, là ce n'est pas le cas. Nous ne connaissons pas tous les critères que vous utilisez pour attribuer ce genre de subventions.

M. Olivier VIEMONT : Le règlement a été proposé au mois de janvier 2018. Vous avez dû en avoir une copie, Madame. Je vous ai dit qu'il y avait un trouble manifeste sur ce troisième dossier. La problématique évoquée par Madame FREMONT n'est en rien liée au stationnement. Elle n'a pas mis en avant cet argument ni celui de l'accessibilité. L'argument est de dire : « je suis locataire, je resterai toute ma vie locataire, je veux développer mon salon, je ne pourrai pas le développer plus que ça, il me faut trouver une solution alternative. »

M. Jean-Marc HEMME : Olivier, tu as dit qu'à la dernière commission, vous n'étiez pas nombreux. Il me semble qu'au moment de cette commission, il y en avait une autre. Comme on est délégué de plusieurs commissions et qu'on n'est pas beaucoup de membres délégués, on ne peut pas être à toutes les commissions. Je pense que si ce problème n'est pas résolu prochainement, il reviendra en bureau communautaire, voire en Conseil Communautaire car c'est un véritable problème.

M. Olivier VIEMONT : Jean-Marc, je souscris à ce que tu viens de dire. J'essaie de placer les commissions deux, trois ou quatre mois avant. Il y a une vie communautaire qui fait que les mardis sont très pris. En règle générale, pour la commission développement économique, vous avez la réunion suivante au moins un mois et demi avant et les réunions sont quasiment calées auprès de l'agenda du président trois à quatre mois à l'avance.

M. Pierre DOURTHE : Il faudra que l'on regarde peut-être un peu mieux ces calendriers de façon à ce qu'il n'y ait pas deux commissions le même jour. Le rôle des commissions est important. Même s'il ne s'agit pas d'instances de décisions, les débats sont importants. On va voir avec le directeur général des services pour qu'il fasse passer le message à l'ensemble des services, mais c'est quelquefois compliqué car, avant de passer les délibérations, il faut qu'on passe certaines décisions en commission et les calendriers peuvent être très contraints. Par exemple, le mois de mai va être compliqué.

M. Jean HUREL : Je voulais intervenir sur ce plan-là. La commission d'attribution est ouverte à ses membres mais également aux maires des pétitionnaires. J'ai été convié à cette commission parce qu'il y avait un pétitionnaire de Vernou. Effectivement, si quelqu'un de Montlouis avait été présent, il aurait été au courant du problème.

Mme Pascale DEVALLEE : Je ne suis pas contre Montlouis.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas la question. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Le vote est contre. Je vous remercie. Nous informerons Madame FREMONT du refus du conseil communautaire de cette attribution de subvention.

M. Alain BENARD : Je précise à Pascale que ce n'est pas la question d'être pour ou contre Montlouis, c'est une question de principe, mon vote serait le même s'il s'agissait d'une entreprise de Véretz qui quitterait la commune pour aller s'installer à Vouvray, ou l'inverse.

Mme Pascale DEVALLEE : Je vais répondre simplement. Pour une fois qu'on donne quelque chose à une entreprise ; on la taxe souvent, on ne lui en donne pas souvent. C'est pour cela que je me suis permis de voter pour.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, la délibération du 19 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative au cadre d'intervention des aides en faveur des TPE,

**Vu**, la délibération du 28 septembre 2017 approuvant le règlement de TPE BOOSTER par la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER réuni le 20 février 2018,

**Considérant**, les enjeux de développement économique local,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **REFUSE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER à l'entreprise suivante :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
S'TIFANY	Mme FREMONT Stéphanie	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Coiffure	1	Aménagement d'un nouveau local	21 814,84€	2 895,65€

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.**

**Accord : 10** (Elisabeth RICHARD, Jean HUREL, Janick ALARY, Claude ABLITZER, Carol PASQUET, Claude CHESNEAU, Anne-Marie LEGER, Brigitte DOUSSET, Dominique ARNAUD, Pascale DEVALLEE).

**Refus : 14** (Jean-Marc HEMME, Gisèle BENOIT, Claude GARCERIAIY, Sophie DUMAGNOU, Annie BLONDEAU, Jacky NOURRY, François LALOT, Frédéric LIBOUREL, Martine SALMON, Patrick BOURDY, Yves PETIBON, Jean-François CESSAC, Vincent MORETTE, Laurent THIEUX).

**Abstentions : 12 voix** (Pierre DOURTHE, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Daniel PERRIN, Gérard SERER, Gilles ENGELS, Fabien COSTE, Danièle GUILLAUME, Axelle TREHIN, Brigitte PINEAU, Ghislaine NICOLAS, Valérie DEPLOBIN).

M. Pierre DOURTHE : Ce débat est très intéressant, il n'est pas facile. Le vice-président en charge avait invité les maires ou du moins leurs représentants. Il faut peut-être trouver un moyen plus fort pour prévenir les villes quand il y a un départ d'un commerce pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, pour que tout le monde soit au courant.

**DEL69-2018 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONNAIE**

Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal de Monnaie a prescrit la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de concertation conformément aux articles L.123-1 et L. 300-2 du code de l'urbanisme.

En effet, par jugement du 18 juin 2013, le Tribunal administratif d'Orléans avait annulé la délibération du 21 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le PLU de la commune et le POS était devenu le document de référence pour la délivrance des autorisations d'occupation des sols, mais ne répondait plus aux exigences de l'aménagement de la commune.

C'est dans une logique d'expression d'un véritable « projet urbain », de présentation d'un projet global de développement de la ville et du territoire communal que la commune a engagé la révision du POS en PLU en 2013, et pour répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la croissance démographique communale,
- Développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable (garantir la mixité urbaine et sociale, densifier le centre bourg, circonscrire l'urbanisation des hameaux à l'enveloppe bâtie existante, maisons à faible consommation d'énergie, implantation respectueuse de la forme du terrain, garantir la pérennité d'une activité agricole dynamique),
- Prévoir la protection de l'environnement, préserver et mettre en valeur les continuités écologiques,
- Conforter le développement de la ville en affirmant les spécificités des secteurs existants (historiques, écoles, activités sportives, activités économiques, équipements publics) pour permettre l'évolution et l'adaptation de l'offre aux besoins futurs,
- Mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du SCOT de l'agglomération tourangelle, du Grenelle et de la loi SRU, notamment en prévoyant un développement, dans et autour du centre bourg desservi par la gare TER, avec un objectif de densité élevée, compatible avec le SCOT,
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en privilégiant les liaisons douces, en renforçant les règles de sécurité (règles de stationnement, sorties sur les voies publiques, aménagement des entrées du bourg),
- Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général,
- Promouvoir le développement de l'économie touristique et de loisirs et notamment afficher cette vocation au secteur du Mortier.

### Les différentes phases d'élaboration du PLU

**La première phase de travail, de mi 2013 à fin 2014**, a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire, tout en faisant ressortir ses atouts et ses contraintes, à faire émerger les enjeux et à définir les grands objectifs qui fonderont le projet de la commune pour les 10 ans à venir.

**La deuxième phase de travail, de fin 2014 à mi-2015**, s'est concrétisée par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il est structuré autour de trois axes principaux qui caractérisent la vision communale du projet d'aménagement de la commune dans une perspective de développement durable :

Axe 1 : Assurer un développement territorial adapté et cohérent,

Axe 2 : Conforter l'attractivité et la vitalité de la commune,

Axe 3 : Préserver et valoriser l'environnement et les paysages.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal du 24 mars 2015.

**La troisième phase qui s'est déroulée durant le deuxième semestre de l'année 2015 et l'année 2016** a été consacrée à la déclinaison des trois grands axes définis dans le PADD au sein des différentes pièces du PLU :

- Les documents graphiques, qui comprennent notamment le plan de zonage (délimite les zones où s'appliquent les règles édictées dans le règlement), les éléments de paysage et de patrimoine à protéger, les Espaces Boisés Classés, les Emplacements Réservés, les bâtiments agricoles situés en zone agricole et susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, les linéaires commerciaux le long desquels la diversité commerciale doit être préservée,
- Le règlement, qui précise les règles de constructibilité et d'aménagement applicables à chaque zone délimitée par le plan de zonage et organisant le développement urbain,
- Les orientations d'aménagement et de programmation : elles permettent d'indiquer les principes d'aménagement et les orientations retenues pour les secteurs de projets stratégiques de la commune,
- Les annexes.

**Le bilan de la concertation et le projet de révision** ont été arrêtés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 décembre 2016. Il a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus a été joint à l'enquête publique.

Les PPA ont été à nouveau réunies pour présenter les réponses apportées par la commune sur les différents avis le 12 septembre 2017. Une seconde réunion avec les services de l'Etat a été nécessaire, elle s'est tenue le 28 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire. A l'issue de cette rencontre, la commune a apporté des éléments complémentaires sur la prise en compte des problématiques d'assainissement, eu égard aux zones d'urbanisation future.

L'élaboration du PLU a été inscrite dans une large concertation à la fois avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres Consulaires, etc.), les partenaires et les acteurs locaux et avec les citoyens, en particulier au travers des réunions publiques, de l'information de l'évolution de la démarche sur les panneaux de concertation, dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune.

La concertation mise en place tout au long de l'élaboration du PLU correspond aux modalités approuvées par délibération en Conseil Municipal.

Les divers moyens de concertation et d'information déclinés tout au long de la démarche ont permis d'enrichir la réflexion globale, de faire remonter les préoccupations des habitant(e)s, de rechercher ensemble des solutions et de permettre aux élus de faire les choix les plus pertinents pour le territoire intercommunal.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 avril 2017 au 24 mai 2017.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie. Le rapport des observations du public a été transmis à la commune par le commissaire enquêteur le 26 juin 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par une délibération du 19 Octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ».

Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 22 Décembre 2017.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Touraine-Est Vallées est compétente, en lieu et place des communes membres pour l'élaboration des PLU.

Par délibération du 20 février 2018, le Conseil Municipal de Monnaie, en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, a autorisé la Communauté Touraine-Est Vallées à achever la procédure d'élaboration de son PLU et à l'approuver.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la révision du PLU de la commune de Monnaie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Monnaie du 19 septembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,



**Vu**, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme lors de la séance du Conseil Municipal de Monnaie du 24 mars 2015,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal de Monnaie du 13 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

**Vu**, les avis des Personnes Publiques Associées,

**Vu**, les éléments complémentaires apportés par la commune, notamment sur la prise en compte des problématiques d'assainissement, eu égard aux zones d'urbanisation future,

**Vu**, les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu**, la délibération du 20 février 2018 du Conseil Municipal de Monnaie autorisant la Communauté Touraine-Est Vallées à achever la procédure d'élaboration de son PLU et à l'approuver,

**Considérant**, que le dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monnaie.

➤ **PRECISE** que le PLU de Monnaie sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en Mairie de Monnaie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles L.123-10 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

➤ **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Monnaie et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en application du Plan Local d'Urbanisme de Monnaie.

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Monnaie sera adressée à Madame La Préfète d'Indre-et-Loire.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL70-2018 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONNAIE</b></p>
--

Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 19 Octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire ».

Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en date du 22 Décembre 2017.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la Communauté Touraine-Est Vallées exerce de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU), en lieu et place des communes membres.

Le Droit de Préemption Urbain est un outil qui permet à la collectivité de mettre en œuvre dans l'intérêt général, un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels...(articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme).

Le DPU permet de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération du titulaire du DPU.

Le transfert de plein droit du DPU à la Communauté Touraine-Est Vallées a pour conséquence de confier à cette dernière le pouvoir d'instituer le DPU, d'exercer le DPU, et de modifier ou de supprimer les périmètres de DPU institués sur son territoire.

Par délibération du 05 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monnaie.

Il convient donc d'instaurer à nouveau le DPU sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) de la commune de Monnaie, afin de permettre la réalisation d'opérations qui rentrent dans le cadre de l'exercice du DPU tel qu'il a été défini ci-dessus.

Le DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, ainsi que d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme (directeur départemental des services fiscaux, Conseil supérieur du notariat, chambre départementale des notaires, barreaux constitués auprès du tribunal de grande instance de Tours, greffe du tribunal).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire l'instauration du DPU sur le territoire de la commune de Monnaie pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-2, L.300-1 relatifs au droit de préemption urbain,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu**, le Plan Local d'Urbanisme de Monnaie approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 05 avril 2018,

**Considérant**, qu'il est de l'intérêt de la Communauté Touraine-Est Vallées et de la commune de Monnaie de maîtriser, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, l'aménagement et le développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

**Considérant**, que le Droit de Préemption Urbain permet d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser de ces plans,

**Considérant**, que cette préemption peut s'exercer par la Communauté de Communes en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement en lien avec ses compétences, répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Monnaie inscrits en zone U, AU et 1 AU et 2 AU de son Plan Local d'Urbanisme.

➤ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans la mairie de Monnaie durant un mois ; qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département

conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que les périmètres d'application du Droit de Prémption Urbain seront annexés au dossier du PLU de Monnaie conformément à l'article L.123-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL71-2018 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MONNAIE</b>
--

Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 05 avril 2018, il a été proposé au Conseil Communautaire d'instituer le droit de prémption urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Monnaie inscrits en zone U, AU et 1 AU et 2 AU de son Plan Local d'Urbanisme pour l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Le code de l'urbanisme permet toutefois au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La Communauté Touraine Est-Vallées peut donc déléguer le Droit de Prémption Urbain :

- Soit ponctuellement (pour une vente donnée),
- Soit sur un ou des secteurs donnés,
- Soit pour des compétences données (possible seulement pour des compétences qui sont restées communales).

Aussi, la Communauté Touraine-Est Vallées propose de déléguer le Droit de Prémption Urbain à la commune de Monnaie, sur les parties du territoire communal concerné, pour l'exercer en tant que de besoin, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation concerne l'ensemble des zones U, AU et 1 AU et leurs sous-secteurs de la commune de Monnaie.

Il est proposé par ailleurs que la Communauté de Communes conserve le Droit de Prémption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur la Zone d'Activité La Carte.

Cette zone est référencée et cartographiée dans le document joint.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-3 et L.300-1 relatifs au droit de prémption urbain,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire du 05 avril 2018, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Monnaie (zones U, AU, 1 AU et 2 AU),

**Considérant**, qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de Monnaie de maîtriser, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, l'aménagement et le développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de prémption,

**Considérant**, que le droit de préemption urbain instauré par la Communauté de Communes permet à cette dernière d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un Plan d'Occupation des Sols, des biens faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser de ces plans,

**Considérant**, la nécessité pour les communes membres de disposer du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer en tant que de besoin la réalisation de leurs projets municipaux pour ce qui relève de leurs compétences, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant**, que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence en matière de développement économique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DELEGUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune de Monnaie pour l'exercer, en tant que de besoin, dans le cadre de ses compétences, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Cette délégation s'applique sur l'ensemble des zones U, AU, 1 AU et 2 AU et leurs sous-secteurs.

➤ **CONSERVE** le Droit de Préemption Urbain en vue d'exercer sa compétence en matière de développement économique sur la Zone d'Activités « La Carte ».

Le périmètre de cette Zone d'Activités est défini en annexe à la présente délibération par une cartographie cadastrale.

➤ **DEMANDE** que la commune de Monnaie transmette à la Communauté Touraine-Est Vallées, dès réception :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives à la Zone d'Activités « La Carte »,
- Une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux autres périmètres.

➤ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies durant un mois ; qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la commune concernée.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL72-2018 : ENTRETIEN VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DES VILLES</b>
--

Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les voiries d'intérêt communautaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon représentent un linéaire de 38 km réparti sur les cinq communes. Ces voiries nécessitent un entretien régulier en particulier pour le fauchage des accotements. Les différentes communes sont équipées pour réaliser ce fauchage. Cet entretien consiste à faucher deux fois par an l'ensemble des accotements et à réaliser un fauchage de sécurité autant de fois que nécessaire aux abords des carrefours.

Il est proposé de retenir la solution de conventions de mise à disposition des services techniques des communes de Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray et du syndicat de voirie Chançay-Noizay. Les conventions ont pour objet de confier le fauchage des accotements des voiries d'intérêt communautaire aux services techniques desdites communes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

**Vu**, l'avis de la Commission Infrastructures et Déchets Ménagers du 20 mars 2018,

**Considérant**, que la mise à disposition au profit de la Communauté Touraine-Est Vallées des services techniques des communes de Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray et du syndicat de voirie Chançay-Noizay permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des services de Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Vouvray et du syndicat de voirie Chançay-Noizay pour le fauchage des accotements jointes à la présente délibération, fixant les modalités d'intervention et prévoyant les conditions de remboursement par la Communauté de Communes des frais de fonctionnement des services.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge des Infrastructures, des Bâtiments et de l'Aménagement numérique à signer lesdites conventions.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL73-2018 : LEVEES DE LA LOIRE : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE RENFORCEMENT DE LA LEVEE DE TOURS LOIRE AMONT</b>
--

Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'étude de dangers des levées du Val de Tours a mis en évidence, en particulier pour le secteur de Tours-Loire-Amont (amont de Tours à Saint-Pierre-des-Corps), qu'en cas de crue le phénomène d'érosion interne pourrait devenir préjudiciable pour l'ouvrage et conduire à l'apparition de dégradations majeures voire de brèches.

De nombreuses anomalies de la levée sont connues ou suspectées dans le secteur Tours-Loire-Amont.

Une brèche dans cette partie de la levée pourrait impacter la totalité du Val de Tours. Les enjeux situés à l'arrière immédiat de la digue dans ce secteur urbanisé et industrialisé sont nombreux et sensibles.

La mise en place d'un écran étanche sur la totalité de la digue de Tours-Loire-Amont permettra de réduire le risque d'érosion interne dans l'ouvrage.

Le projet global de fiabilisation a défini et hiérarchisé les opérations à entreprendre, sur la période 2015-2020. Cette opération a été découpée en quatre tranches :

- Tranche 1 (réalisée en 2014) : secteurs de Saint-Pierre-des-Corps et Montlouis-sur-Loire (2 km),
- Tranche 2 (réalisée en 2015) : tronçon de Saint-Pierre-des-Corps à La Ville-aux-Dames (1,850 km),
- Tranche 3 (réalisée entre 2016 et 2018) : tronçon de La Ville-aux-Dames à Montlouis-sur-Loire (3,350 km),
- Tranche 4 (programmée en 2018) : tronçon de l'amont de Tours à Saint-Pierre-des-Corps (3,250 km) pour un coût estimé de 5 000 000 €.

L'Etat a sollicité le concours financier des collectivités ayant la compétence GEMAPI pour mener à bien et finaliser le projet global de fiabilisation et de renforcement de la levée Tours-Loire-Amont

Le financement de l'opération est assuré par :

- L'État, sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), pour un montant de 4 000 000 €, soit 80 %,
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, pour un montant de 450 000 €, soit 9 %,
- Tours Métropole Val de Loire, pour un montant de 450 000 €, soit 9 %,
- La Communauté Touraine-Est Vallées, pour un montant de 100 000 €, soit 2 %.

Le versement du concours financier de la Communauté Touraine-Est Vallées sera effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 50 000 € en 2018,
- Un acompte de 40 000 € en 2019,
- Le solde d'un montant maximal de 10 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2020. Si le concours financier de la Communauté Touraine Est Vallées ajusté au coût définitif de l'opération est inférieur au concours financier effectivement versé, l'État procédera au reversement des fonds.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté Touraine-Est Vallées apporte à l'État un concours financier pour l'opération de renforcement de la levée de Tours-Loire-Amont.

M. Pierre DOURTHE : C'est un sujet dont nous avons déjà parlé. La convention précise les choses, elle est, à mon avis, intéressante car elle nous permet de payer en trois fois cette charge supplémentaire de notre budget.

Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Ce n'est pas un gros montant mais on voit le piège qui se referme sur nous au niveau des collectivités. Notamment avec GEMAPI, l'Etat va nous imposer l'entretien des digues, de tout ce qui est au niveau fluvial. C'est un petit début, on est pris au piège. Je ne me satisfais pas comme vous, Monsieur le Président, de dire que ce sera payé en trois fois, car c'est le début d'un piège qui va se refermer. Dans l'avenir, les collectivités territoriales vont être obligées de payer pour faire les travaux, elles n'auront pas d'autres moyens que d'aller vers un nouvel impôt, qu'on appellera GEMAPI ou autre, mais on y va directement. Là, c'est petit, je vous l'accorde, mais on est piégé. Vous nous demandez de voter mais on est piégé car on est obligé de faire l'entretien de ces digues. Je déplore que l'Etat nous prenne en otage.

M. Pierre DOURTHE : Ce n'est pas tout à fait la compétence GEMAPI. D'autres interventions ?

M. Alain BENARD : Monsieur NOURRY a raison, l'entretien des digues fait partie de la compétence GEMAPI. Malgré que je ne sois pas pour cette compétence, je voterai quand même cette délibération pour la sécurité des personnes. Il y a notamment un point qui est important par rapport à Tours : la levée du canal. Ce serait dommage qu'on soit envahi par les eaux du côté du canal pour que cela remonte de l'autre côté.

M. Jacky NOURRY : Monsieur le Maire, je ferai exactement comme vous pour les mêmes raisons. Mais je m'inquiète encore peut-être beaucoup plus que vous sur un point : il ne faut pas oublier la déverse qui est prévue dans le plan et qui devrait avoir lieu sur Conneuil. On ne nous en parle plus. C'est un autre débat. Il faut renforcer la digue. Peut-être qu'on vous déversera les eaux en premier.

M. Alain BENARD : Ce dont vous parlez est par rapport à la compétence sur la Loire, et c'est la résultante du dossier PAPI. La résultante du projet PAPI est : quel est le projet prévu si jamais il y a quelque chose ? Je vous rappelle, Monsieur, que vous avez un plan qui s'appelle le plan Comoy datant de 1867, qui prévoyait 20 déversoirs sur toute la Loire. Sur les 20, seuls 7 ont été faits. Des études ont été faites par un géologue disant que le fond de la Loire avait été creusé, que des déversoirs sont plus hauts et que d'autres sont plus bas. Il faut refaire une étude par rapport à ça. Ce que je regrette par rapport au plan PAPI, c'est qu'on nous propose de faire ce déversoir et après on nous dit : « On fera les études pour savoir s'il y en a besoin ou pas. » C'est là où je ne suis pas d'accord dans la méthode. J'aurais préféré que l'on fasse d'abord l'étude pour savoir s'il y avait vraiment besoin de ce déversoir pour ensuite voir comment on le fait. Mais cela n'a rien à voir avec ce que l'on voit aujourd'hui. Ce qui est fait est pour relever le niveau de sûreté. En faisant ce qui a été fait, le niveau de sûreté peut remonter. En plus, cela aide beaucoup parce que cela empêche toutes les espèces animales qui traversent la digue de passer. On est content qu'il n'y ait rien eu dans le val de Loire depuis 150 ans. Pour la sécurité des personnes, je pense qu'il faut continuer. Même si ne suis pas pour GEMAPI qui va faire une taxe qui va nous coûter très cher, on a quand même intérêt à aider Tours.

M. Pierre DOURTHE : On aura d'autres discussions prochainement sur ce sujet qui est important. Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Vu**, le contrat de plan interrégional État-régions du bassin de la Loire pour la période 2015-2020,

**Vu**, l'avis du pré-comité de programmation du plan Loire en date du 20 juin 2017,

**Vu**, la décision du comité de programmation du plan Loire en date du 29 juin 2017,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 22 mars 2018,

**Considérant**, la nécessité de fiabiliser la levée Tours-Loire-Amont au regard des enjeux humains et matériels en cas de crue,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** la convention de financement pour le renforcement de la levée de Tours-Loire-Amont – écrans étanches - tranche 4, jointe à la présente délibération et prévoyant la participation suivante :

- Un acompte de 50 000 € en 2018,
- Un acompte de 40 000 € en 2019,
- Le solde d'un montant maximal de 10 000 €, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2020. Si le concours financier de la Communauté Touraine Est Vallées ajusté au coût définitif de l'opération est inférieur au concours financier effectivement versé, l'État procédera au reversement des fonds.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable, à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

<b>DEL74-2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AUX SYNDICATS DE RIVIERE</b>
--

Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement et reprises dans les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées :

- « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017, d'autres missions de l'article L.211-7 du code de l'environnement ont été inscrites dans la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » pour prendre en compte des missions spécifiques des syndicats mixtes de rivière, cela afin de permettre une continuité des actions réalisées par ces syndicats.

Il s'agit de :

- « 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, sur le bassin versant de la Choisille,
- 6° La lutte contre la pollution, sur les bassins versants de la Brenne, la Cisse et la Choisille,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (canaux de navigation, fossés agricoles, canaux d'irrigation, canaux/fossés d'assainissement, barrage anti sel) sur les bassins versants de la Cisse,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux...) sur les bassins versants de la Brenne, Cisse et Choisille. »

Par délibération du 21 février 2018, la Communauté Touraine-Est Vallées a adhéré aux syndicats de rivières.

Il convient désormais de définir les compétences qui sont transférées à chaque syndicat, au regard de leurs statuts.

1) Syndicat d'aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2) Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3) Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

4) Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Daniel. Nous avons déjà transféré cette compétence au niveau du syndicat NEC pour la vallée du Cher. Un des vice-présidents est Jannick ALARY. Concernant le syndicat intercommunal du bassin de la Cisse, on avait nommé dans une précédente délibération nos élus nous représentant. Le 9 avril, un vice-président sera nommé et Gérard SERER nous représentera. Il y aura certainement à terme un travail de fusion entre la Brenne et la Cisse. Pour l'instant, les moyens ont été transférés, cela ne nous coûtera pas plus cher. Mais il est vrai que l'année prochaine, il y aura certainement une réflexion à mener en fonction des budgets qui nous seront présentés par tous ces nouveaux syndicats.

Y a-t-il des questions ?

M. Alain BENARD : Je m'abstiendrai pour la simple et bonne raison que j'ai toujours voté contre la compétence GEMAPI. Je suis assez d'accord avec ce que dit Monsieur NOURRY. L'Etat nous l'a donnée pour qu'on puisse financer et maintenant on ne s'en occupe même plus nous-mêmes, on le redonne à un syndicat pour qu'il ait plus



une vue d'ensemble, ce qui est assez logique. Je ne vois donc pas l'intérêt de nous l'avoir donnée commune par commune. Je vais m'abstenir.

M. Pierre DOURTHE : Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui votent contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, chargé de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Vu**, la délibération du 30 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

**Vu**, les statuts du Syndicat d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents,

**Vu**, les statuts du Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents,

**Vu**, les statuts du Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents,

**Vu**, les statuts du Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **TRANSFERE** au Syndicat d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

➤ **TRANSFERE** au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Brenne et de ses affluents :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

➤ **TRANSFERE** au Syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

➤ **TRANSFERE** au Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.**

**Abstentions : 3** (Messieurs Alain BENARD, Jacky NOURRY et Madame Elisabeth RICHARD)

M. Pierre DOURTHE : Merci d'avoir participé à ce long conseil.